



CONSEIL MUNICIPAL

20 Juillet 2020

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 juillet 2020

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **N°104** - APPEL NOMINAL
2. **N°105** - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. **N°106** - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION
4. **N°107** - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES ET INSTANCES - MODALITES DE VOTE – AUTORISATION
5. **N°108** - COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION – MEMBRES – DESIGNATIONS
6. **N°109** - CONSTITUTION DE LA CCID
7. **N°110** - FORMATION DES ELUS

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapport présenté par Monsieur le Maire

8. **N°111** - PRIME COVID19 – MODALITES D'ATTRIBUTION - FIXATION

C - FINANCES

Rapports présentés par Eric LE FEVRE

9. **N°112** - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL (NOTE SYNTHETIQUE)
10. **N°113** - BUDGET ANNEXE ASSUJETTIES A LA TVA - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL
11. **N°114** - BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL
12. **N°115** - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL

13. **N°116 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**
14. **N°117 - BUDGET ANNEXE ASSUJETTIES A LA TVA - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**
15. **N°118 - BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**
16. **N°119 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**
17. **N°120 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

D - INTERCOMMUNALITE

Rapports présentés par Monsieur le Maire

18. **N°121 - AVENANT N°5 CONVENTION DE SERVICES PARTAGES CODAH**
19. **N°122 - TRANSFERT PATRIMOINE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE D'EPAVILLE**

E - SPORTS / LOGISTIQUE MATERIEL

Rapports présentés par Christel BOUBERT

20. **N°123 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GMT DANS LA CADRE D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23 000 €**
21. **N°124 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ALM BASKET DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23 000 €**
22. **N°125 - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC (STRUCTURES SPORTIVES)**
23. **N°126 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS CU-ACCES PMR STADE C. DUPONT**
24. **N°127 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS CU- SOL SYNTHETIQUE TERRAIN MULTISPORT-COUDRAIE**
25. **N°128 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

F - VIE ECONOMIQUE

Rapports présentés par Pascale GALAIS

26. **N°129 - COVID-19 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES - REMBOURSEMENT ET ANNULATION DES LOYERS DES ENTREPRISES LOCATAIRE SUR LA PERIODE DU 16 MARS AU 10 MAI 2020 INCLUS**
27. **N°130 - COVID-19 – SOUTIEN AUX COMMERCANTS – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION**
28. **N°131 - COVID-19 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX COMMERCE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE ET LES ENSEIGNES - EXONERATION**

G - URBANISME

Rapport présenté par Damien GUILLARD

29. **N°132** - CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE – DEFINITION DES PROJETS SOUMIS A CONCERTATION - PROTOCOLE

H - FONCIER

Rapport présenté par Monsieur le Maire

30. **N°133** - CESSION DE L'OLYMPIA SITUE 34 RUE DU PONT CALLOUARD AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE-DECLASSEMENT DEFINITIF ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

I - VIE ASSOCIATIVE

Rapports présentés par Sylvain CORNETTE

31. **N°134** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET "L'ASSOCIATION CLCV" 2020 - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION 2020 ET VERSEMENT
32. **N°135** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET "LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL" 2020 -ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE - VOTE DE LA SUBVENTION 2020 ET VERSEMENT
33. **N°136** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR 2020- ADOPTION - AUTORISATION- SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION 2020 ET VERSEMENT

J - CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

Rapport présenté par Agnès SIBILLE

34. **N°137** - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE MARITIME - AUTORISATION

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUILLET 2020

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

2020.07/104

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Damien **GUILLARD**, Christel **BOUBERT**, Aurélien **LECACHEUR**, Virginie **VANDAELE**, Sylvain **CORNETTE**, Agnès **SIBILLE**, Jean-Luc **HEBERT**, Isabelle **CREVEL**, Gilles **BELLIERE**, Isabelle **NOTHEAUX**, Yannick **LE COQ**, Aliko **PERENDOUKOU**, Nicolas **SAJOUS**, Pascale **GALAIS**, Eric **LE FEVRE**, Edith **LE ROUX**, Nicolas **BERTIN**, Sandrine **VEERAYEN**, Patrick **DENISE**, Véronique **BLONDEL**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Catherine **OMONT**, Jean-Pierre **LAURENT**, Corinne **CHOUQUET**, Agnès **MERLIN**, Arnaud **LECLERRE**, Virginie **LAMBERT**, Nicole **LANGLOIS**, Laurent **GILLE**.

Excusés ayant donné pouvoir

Aline **MARECHAL** donne pouvoir Virginie **VANDAELE**
Thierry **GOUMENT** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/105

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/106

CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jérôme DUBOST, Maire - Le présent règlement a été élaboré en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de prévoir et d'organiser l'exercice des pouvoirs au sein du Conseil Municipal. Il définit notamment les modalités de fonctionnement interne de l'instance dans le respect des lois et règlements.

La ville de Montivilliers disposait d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dont la dernière version datait du 29 mai 2017.

Les propositions de modifications et d'évolution du règlement intérieur ont été étudiées lors d'un groupe de travail garantissant la représentativité des élus minoritaires. Les propositions de modifications qui sont soumises à l'approbation du Conseil ont fait l'objet d'un consensus des membres du groupe de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son nouveau règlement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-8,

VU la délibération de la ville de Montivilliers 2017.05/04 en date du 29 mai 2017 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT

- Que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur à compter de son installation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire : Dès lors qu'il y a un collectif, il s'agit d'avoir un règlement intérieur et donc nous en avons un pour cette mandature. Il s'agissait de l'écrire dans les six mois suivants l'élection, je vous propose de l'adopter. Y a-t-il des observations, des remarques, des questions ? Il n'y en a pas. Je vais passer au vote en précisant que c'est un travail qui a été fait en amont, nous l'avons toiletté, remis en forme, de manière à être conforme au code général des collectivités territoriales. Nous l'avons fait en lien avec mon collègue de l'Opposition donc je vais passer au vote. Y a-t-il des abstentions, il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/107

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET LES COMMISSIONS MUNICIPALES D’ETUDES - MODALITES DE VOTE – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Suite à l’installation des nouveaux conseillers municipaux, il convient de fixer les modalités de vote relatives au renouvellement de la composition des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs et à la désignation des membres des commissions municipales d’instruction

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-33 ;

CONSIDERANT

- Que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les textes régissant ces organismes;
- Que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein des commissions d’études;
- Que l’article L. 2121-21 du CGCT précise que « le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- Que suite à l’installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité dans les organismes et instances suivants :
 - Commissions Municipales
 - Constitution de la C.C.I.D.
- Que l’organisation d’un vote à scrutin secret n’est pas obligatoire pour ces désignations ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **De ne pas procéder au scrutin secret** pour désigner les représentants de la Ville de Montivilliers au sein des organismes et instances figurant dans la liste ci-dessous :

- Commissions Municipales
- Constitution de la C.C.I.D.

Sans incidence budgétaire

Monsieur le Maire : Est-ce que certains voient une opposition à voter à bulletin secret ? Il n'y a pas d'opposition, il n'y a pas de vote contre, pas d'abstention ? Nous allons donc pouvoir voter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/108

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION – MEMBRES - DESIGNATIONS

M. Jérôme DUBOST, Maire. – Suite à l’installation des nouveaux conseillers municipaux, il est proposé de conserver les commissions actuelles, il convient de renouveler leur composition.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-22 ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

CONSIDERANT

- Que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale
- Que les commissions municipales comportent 10 membres. Afin de respecter le pluralisme nécessaire à leur composition, elles comporteront 8 membres de la majorité municipale et 2 membres de l’opposition.

Je vous propose la composition suivante dans laquelle les différents groupes de notre Conseil Municipal sont représentés conformément à leurs demandes :

Commissions	Nom de la Commission		
1 ^{ère} Commission	Vie éducative	Fabienne MALANDAIN Catherine OMONT Isabelle CREVEL Isabelle NOTHEAUX Véronique BLONDEL Sandrine VEERAYEN Patrick DENISE Christel BOUBERT	Agnès MERLIN Nicole LANGLOIS Suppléante : Corinne CHOUQUET
2 ^{ème} Commission	Vie culturelle et citoyenne	Nicolas SAJOUS Thierry GOUMENT Patrick DENISE Alik Penrendoukou Virginie VANDAELE Sylvain CORNETTE Catherine OMONT Jean-Pierre LAURENT	Virginie LAMBERT Nicole LANGLOIS Suppléante : Agnès MERLIN
3 ^{ème} Commission	Transitions écologiques et vie quotidienne	Sylvain CORNETTE Fabienne MALANDAIN Virginie VANDAELE Gilles BELLIERE Edith LEROUX Aline MARECHAL Thierry GOUMENT Nicolas BERTIN	Virginie LAMBERT Corinne CHOUQUET Suppléant : Arnaud LECLERRE

Commissions	Nom de la Commission	Elu de la majorité en charge de l'animation	Elu de l'opposition en charge de l'animation
4 ^{ème} Commission	Vie sportive et vie associative	Christel BOUBERT Sylvain CORNETTE Isabelle NOTHEAUX Pascale GALAIS Isabelle CREVEL Nicolas BERTIN Nicolas SAJOUS Sandrine VEERAYEN	Arnaud LECLERRE Virginie LAMBERT Suppléant : Laurent GILLE
5 ^{ème} Commission	Cadre de vie et espaces publics	Yannick LE COQ Damien GUILLARD Gilles BELLIERE Aurélien LECACHEUR Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE Jean-Luc HEBERT Aline MARECHAL Jean-Pierre LAURENT	Laurent GILLE Arnaud LECLERRE Suppléante : Agnès MERLIN
6 ^{ème} Commission	Attractivité du territoire et urbanisme	Damien GUILLARD Pascale GALAIS Éric LE FEVRE Aliko PERENDOUKOU Aurélien LECACHEUR Fabienne MALANDAIN Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE Agnès SIBILLE	Laurent GILLE Arnaud LECLERRE Suppléante : Corinne CHOUQUET
7 ^{ème} Commission	Administration générale	Véronique BLONDEL Éric LE FEVRE Jean-Luc HEBERT Aurélien LECACHEUR Yannick LE COQ Agnès SIBILLE Pascale GALAIS Edith LEROUX	Nicole LANGLOIS Agnès MERLIN Suppléante : Virginie LAMBERT

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **D'approuver le tableau des membres des commissions municipales ci-dessus**

Sans incidence budgétaire

Monsieur le Maire : Nous allons donc pouvoir voter à main levée grâce à la délibération numéro 4 adoptée à l'unanimité. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des commentaires ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions, il n'y en a pas ? Y a-t-il des votes contre, il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur le Maire : Le deuxième vote pour lequel vous avez autorisé le conseil municipal à voter à main levée c'est la Commission Communale des Impôts Directs, la CCID

2020.07/109

CONSEIL MUNICIPAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) - ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire.– Les nouveaux Commissaires de la **Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)** doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission est chargée d'examiner les évolutions des valeurs locatives des propriétés situées sur le territoire communal et proposées après évaluation par le Géomètre du Cadastre.

Le nombre de commissaires est de 8 Titulaires et 8 suppléants.

Ils doivent être français, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La direction des finances de la ville de Montivilliers a sélectionné un panel de Montivillions afin de répondre aux critères conseillés par la DDFiP (TH, TF, CFE).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste des contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Nous devons donc aujourd'hui proposer 32 noms et adresses (16 pour les Titulaires et 16 pour les Suppléants) dont la moitié sera finalement désignée, par le Directeur département des finances publiques, membres de la Commission.

Le Maire en assure automatiquement la Présidence, il n'est donc pas dans les 32 noms proposés.

Je vous propose de soumettre au Directeur Départemental des finances publiques les noms suivants :

Liste de 16 propositions pour les membres titulaires :

Nom Prénom	adresse
HEBERT Jean-Luc	28 rue de la Commune 1871
LAURENT Jean-Pierre	Sente Beauregard
LECACHEUR Aurélien	25 rue de Bretagne
VEERAYEN Sandrine	25 rue Eugène Boudin
GALAIS Pascale	54 rue Eugène Boudin
LE COQ Yannick	12 rue Albert Lecarpentier
GILLE Laurent	4 avenue Georges Clémenceau
LEFEVRE Eric	18 rue Jacques Prévert
MILLET Pascal	21 rue du Pont Callouard

LE BER Marie-Laure	3 avenue Maréchal Foch
DUMESNIL Jean-Luc	7 rue César Franck
FLEURY Eric	6 rue des Castors
LEVEILLARD Aurore	13 rue de Normandie
LANGLOIS Damien	5 rue Claude Monnet
LEPELLETIER Fabienne	77 avenue Charles De Gaulle
PIERRARD Guillaume	14 rue Jehan Le Povre Moyne

Liste de 16 propositions pour les membres suppléants :

Nom Prénom	adresse
BOUBERT Christel	8 place de l'Ancienne Huilerie
CORNETTE Sylvain	11 impasse des Chênes
BLONDEL Véronique	126 bis avenue Georges Clémenceau
BELLIERE Gilles	31 rue de la Commune 1871
DENISE Patrick	10 rue Vieille Cohue
NOTHEAUX Isabelle	10 rue Auguste Renoir
LEROUX Edith	15 rue du Pont Callouard
BODENAN Catherine	5 rue du Dauphiné
GERAT Jean	40 avenue Maréchal Foch
GUIGNERY Steve	29 rue de la Cloiseraie
FAUVEL Coralie	3 rue Marc Chagall
IDCZAK Damien	11 rue Paul Claudel
LECLERRE Arnaud	8 bis rue Gerardin
MALEUVRE Karine	2 rue du Berry
JOLY Céline	14 rue d'Auvergne
ROBILLARD Teddy	10 rue du Levant

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs dans un délai de deux mois à compter du 26 mai 2020, date de la mise en place du nouveau conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. Le Maire à soumettre à la Direction Régionale des Finances Publiques la liste ci-dessus, afin que cette dernière puisse retenir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des commentaires, des observations ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité. Cette liste sera donc transmise au directeur départemental des finances publiques, la commission pourra donc se réunir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/110

CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION DES ELUS

M. Jérôme DUBOST, Maire –La loi permet aux élus des collectivités locales de bénéficier de formations adaptées aux besoins de leur mandat. A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, des orientations en matière de formation des élus doivent être fixée par l'assemblée délibérante dans un délai de 3 mois.

De plus, dès la première année, une formation en direction des élus ayant reçu délégation doit impérativement être organisée.

Il est proposé de définir les orientations pour permettre aux élus de se former sur les domaines indispensables à l'exercice de leur mandat dans des domaines généraux mais aussi dans des domaines ayant trait à leur délégation ou leur représentation.

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à :

- Les fondamentaux de l'action publique
- Les actions en relation avec la délégation de l' élu ou sa participation à une commission
- Les actions de formation en lien avec l'efficacité professionnelle (logiciels, prise de parole en public, management d'équipe...)

Les sommes inscrites au budget de la Commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus

Les crédits dédiés à la formation des élus sont déterminés par l'assemblée délibérante et font partie des dépenses obligatoires des collectivités locales. Les crédits inscrits ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peuvent être supérieurs à 20%. Il est proposé de fixer ces crédits à 10% du montant des indemnités de fonctions.

Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants : le budget annuel de 13 900, 00 € sera réparti sur la base de 1/33ème du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 421,21 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle. Plusieurs élus peuvent donc participer à une session formation commune.

Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme agréée prestataire

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12, L 2123-14 et L 2321-2 ;

VU le budget primitif 2020,

CONSIDERANT

- La nécessité de définir les principales orientations concernant la formations des membres du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026,
- Considérant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus qui s'élève à 139 000 euros pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De définir les orientations comme suit :
 - Les fondamentaux de l'action publique
 - Les actions en relation avec la délégation de l' élu ou sa participation à une commission
 - Les actions de formation en lien avec l'efficacité professionnelle (logiciels, prise de parole en public, management d'équipe...)
- D'inscrire annuellement les crédits correspondants pour les besoins de la formation des membres du Conseil Municipal et de les fixer au maximum à 10% du montant des indemnités de fonction allouées aux élus annuellement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

Imputations budgétaires

A partir de 2020

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 021

Nature et intitulé : 6535

Montant de la dépense : 13 900 €

Monsieur LECLERRE : Dans le cadre des formations, est-ce qu'il est possible de globaliser certaines formations ? On a parmi les collègues quelques-uns qui sont déjà formés. Est-ce qu'il est possible de globaliser la somme totale des six pour pouvoir permettre aux nouveaux élu (e.s) d'avoir une meilleure formation ?

Monsieur le Maire : Ce dont on délibère ce soir, c'est une annuité, nous avons donc un montant global. Il est fixé je crois, un montant de 421 € par élu (e), à charge pour vous avec le catalogue des formations qui arrive. Vous pouvez tout à fait partir tous les six en formation dans le volume qui est alloué donc ça fait $400 \times 6 = 2400$ €. Si vous avez une formation, vous pouvez tout à fait partir tous les six sur les formations que vous choisissez puisque ça vous appartient.

Monsieur LECLERRE : Dans les 2400 €, est-ce qu'un élu, par exemple, pourrait bénéficier de 2000 € pour se former correctement ?

Monsieur le Maire : J'allais répondre mais j'ai vu que monsieur LECACHEUR souhaitait s'exprimer. Monsieur LECACHEUR vous avez la parole, je reprendrai la parole ensuite.

Monsieur LECACHEUR : Je me pose exactement la même question que vous. Ma voisine y a répondu, tout simplement parce qu'elle a mieux lu la délibération que vous et moi visiblement puisque c'est écrit en-dessous. On a fait la même erreur, on lira la délibération jusqu'au bout.

Monsieur LECLERRE : Merci

Monsieur le Maire : Voilà c'est écrit. Merci Madame VANDAELE puisque c'est vous qui avez repéré. Monsieur GILLE vous avez la parole.

Monsieur GILLE : Si les crédits de formation de l'année 2020 ne sont pas consommés car on démarre l'année en cours, au deuxième semestre, est-ce que ces crédits sont reportables d'une année à l'autre sur la même ligne budgétaire ?

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est reporté d'une année à l'autre si tout n'est pas consommé. Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques, observations ? Il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote et de permettre aux élus. (e.s) de se former. Y a-t- il des abstentions, des votes contre ? C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

B – RESSOURCES HUMAINES

2020.07/111

RESSOURCES HUMAINES - PRIME COVID19 – MODALITES D'ATTRIBUTION - FIXATION

Monsieur Le Maire – L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Le décret précité prévoit que la prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions dans un cadre normal de travail, que ce soit en présentiel sans exposition, ou à distance, ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni ou la réalisation de missions inhabituelles.

Par conséquent, au vu des critères retenus suite aux échanges avec les représentants du personnel au cours de 3 réunions, la Ville de Montivilliers entend valoriser par une reconnaissance financière l'investissement dont les agents de la Ville de Montivilliers ont fait preuve pendant la période de confinement allant du 16 mars au 11 mai 2020.

C'est pourquoi la collectivité souhaite accorder aux agents la prime exceptionnelle sur la base à la fois d'un degré d'exposition dans des circonstances particulières de réalisation des missions et en prenant en considération le surcroît significatif de travail au sein de certains services pour assurer le fonctionnement de prestations essentielles pour le service public.

A cet effet, il convient de prendre en considération les sujétions suivantes pour justifier le versement de la prime exceptionnelle :

- Des contraintes liées à une nécessité de maintenir une présence pour assurer l'accueil du public,
- Des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
- Une adaptation des règles de fonctionnement de la collectivité aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- La nécessité d'assurer une continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels
- Une participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- La préservation de la sécurité et de la santé des personnes âgées dans des conditions d'accès limitées et de désinfection renforcée,

- La réalisation de missions particulières de logistique rendues nécessaires par les circonstances sanitaires,
- L'accueil des familles et la réalisation de missions liées aux opérations funéraires renforcées en période sanitaire,
- La réalisation des missions inhabituelles ou générant une surcharge d'activité dépassant le cadre normal de travail,

Ainsi, pour les agents dont les missions devaient être réalisées en présentiel avec des contraintes d'exercice particulières, il est proposé le versement d'une prime d'un montant de 20 € par jour de présence (les temps de mobilisation des agents à leur domicile en attente d'une éventuelle intervention n'entrent pas dans les modalités de versement). Ce montant sera plafonné à 500 €.

Pour les agents pour lesquels un surcroit significatif d'activité a été constaté ou la réalisation de missions inhabituelles, il est prévu le versement d'un montant forfaitaire de 350 € par agent, dans la mesure où la mobilisation de ces derniers ne peut être quantifiée par un nombre de jours (l'activité ayant eu principalement lieu en télétravail).

Il est important de rappeler qu'aucun agent de la collectivité n'a subi de perte de rémunération et que le temps de travail habituel a également été maintenu (déduction faite de 5 jours RTT pour les agents ayant été en autorisation spéciale d'absence totale ou partielle).

La présente délibération entend, en outre, souligner l'effort financier consenti par la Ville de Montivilliers à destination des agents particulièrement impliqués dans la gestion de la crise sanitaire, effort équivalent à 1 ETP sur une année complète, laquelle dépense est estimée à environ 33 000 €. Cette enveloppe a principalement vocation à être attribuée aux agents de catégorie C (environ 85 % des bénéficiaires de la prime seront des agents de catégorie C).

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2020,

VU le budget de l'exercice 2020,

CONSIDERANT :

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Ville de Montivilliers, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Que seront bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail, les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public ;
- Que les sujétions suivantes doivent être prises en considération pour justifier le versement de la prime exceptionnelle :
 - Des contraintes liées à une nécessité de maintenir une présence pour assurer l'accueil du public,
 - Des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
 - Une adaptation des règles de fonctionnement de la collectivité aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
 - La nécessité d'assurer une continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels
 - Une participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
 - La préservation de la sécurité et de la santé des personnes âgées dans des conditions d'accès limitées et de désinfection renforcée,
 - La réalisation de missions particulières de logistique rendues nécessaires par les circonstances sanitaires,
 - L'accueil des familles et la réalisation de missions liées aux opérations funéraires renforcées en période sanitaire,
 - La réalisation des missions inhabituelles ou générant une surcharge d'activité dépassant le cadre normal de travail,
- Que le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'instituer une prime destinée à compenser les sujétions exceptionnelles telles que mentionnées ci-dessus dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.**

- **De fixer un montant de prime à 20 € par jour pour les agents ayant réalisé leurs missions en présentiel avec des contraintes d'exercice particulières pendant la période de confinement allant du 16 mars au 11 mai 2020. Le montant de cette prime est plafonné à 500 €.**
- **De fixer un montant de prime forfaitaire de 350 € pour les agents pour lesquels l'exercice de leurs fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé, ou à la réalisation de missions inhabituelles pendant la même période de référence.**

Exercice 2020

Budget Principal

Chapitre 12

Nature 64118 - 64138

Monsieur le Maire : Je vais peut-être résumer le principe car il y a quatre pages, après je répondrai à toutes vos questions. Un choix a été fait par la Ville de Montivilliers de s'inscrire dans cette démarche de pouvoir verser une prime aux agents qui ont fait face à des missions nouvelles durant la crise de la Covid. Je le dis parce que toutes les villes n'ont pas fait ce choix, première chose. Deuxième chose, c'est quand même de préciser que les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ont tous conservé leurs salaires, on le sait il n'y a pas eu de difficultés. Troisième chose, il y a eu possibilité de verser dans un premier temps, sur la première période qui allait du 16 mars au 17 avril, cinq jours d'ARTT qui ont été pris pour les agents, ça c'était la loi qui l'a imposé. Puis, il y avait possibilité de reprendre cinq congés annuels aux agents, là pour le coup c'était mis à l'appréciation de la ville, et nous avons fait le choix collectivement de ne pas grever les agents de ces cinq jours de congés. Ce travail a été fait avec un groupe de travail, trois réunions avec les représentants du personnel. Nous sommes partis de leurs propositions, partis des propositions du personnel, nous avons amendé, nous nous sommes revus, nous nous sommes re-revus et ensuite nous avons eu des échanges. Je pense que c'est une méthode qui paye quand on peut associer l'ensemble des agents qui sont les représentants du personnel puis nous avons eu un vote et je vais reprendre la date exacte de ce vote, c'était le comité technique du 9 juillet, tout ça dans les délais parce que nous avons des contraintes de convocation du comité technique et tout ça nous avons pu le faire. Nous sommes arrivés à un travail élaboré de manière conjointe. Le principe d'une prime c'est toujours compliqué, toujours complexe parce que, ou bien on donne à tout le monde et ce n'était pas notre volonté. Je rappelle que ce n'était pas la volonté de la Ville de pouvoir donner une prime à l'ensemble des agents mais c'était bien d'avoir des critères qui ont été pris en considération. Je peux éventuellement les citer si les collègues n'ont pas encore lu cette délibération. En tous les cas, nous sommes arrivés à un vote unanime au comité technique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

C – FINANCES

2020.07/112

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2019 et d’adopter le compte administratif 2019 de la Ville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

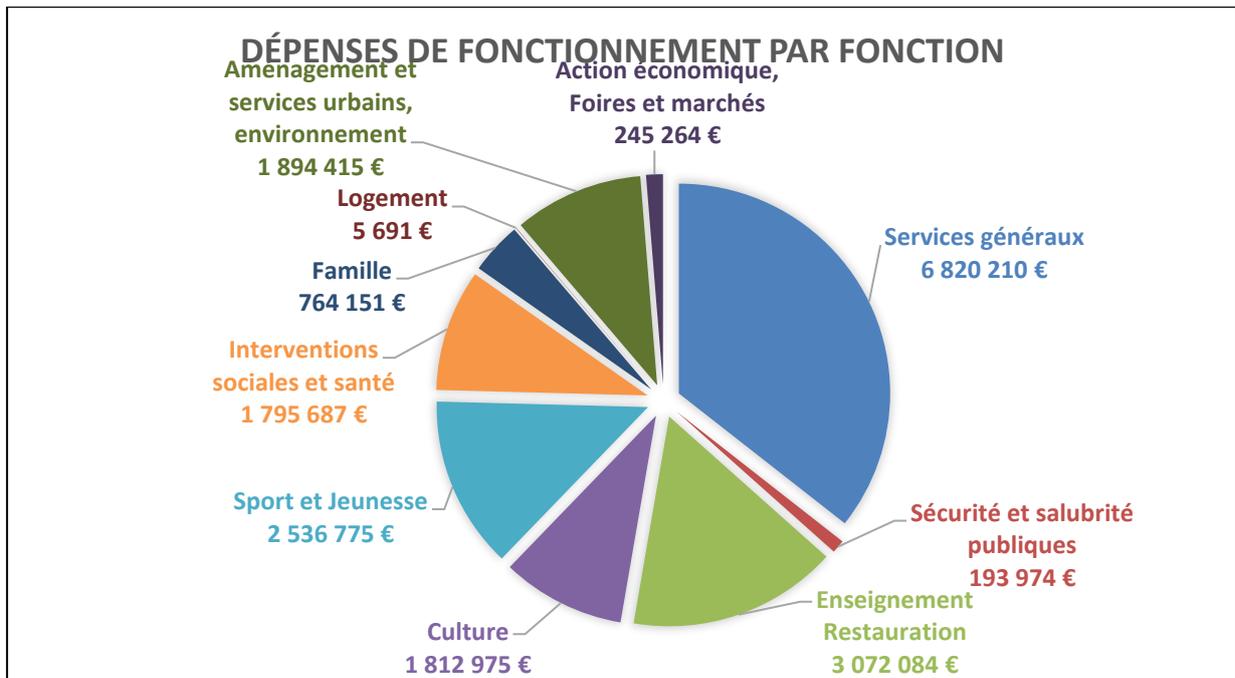
Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du compte administratif 2019 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

Total dépenses de fonctionnement.....	19 141 225,68€
--	-----------------------

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général.....**3 489 444,89€**
- **Chapitre 012** : Charges de personnel et frais assimilés.....**11 269 762,91€**
- **Chapitre 014** : Atténuations de produits.....**1 118 647,27€**
(Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et attributions de compensation)
- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante.....**2 170 965,21€**
(Subventions et participations)
- **Chapitre 66** : Charges financières.....**428 174,95€**
- **Chapitre 67** : Charges exceptionnelles.....**112 621,89€**
- **Chapitre 042** : Opérations d’ordre dont Dotations aux amortissements ...**551 608,56€**



Total recettes de fonctionnement.....21 337 371,84€

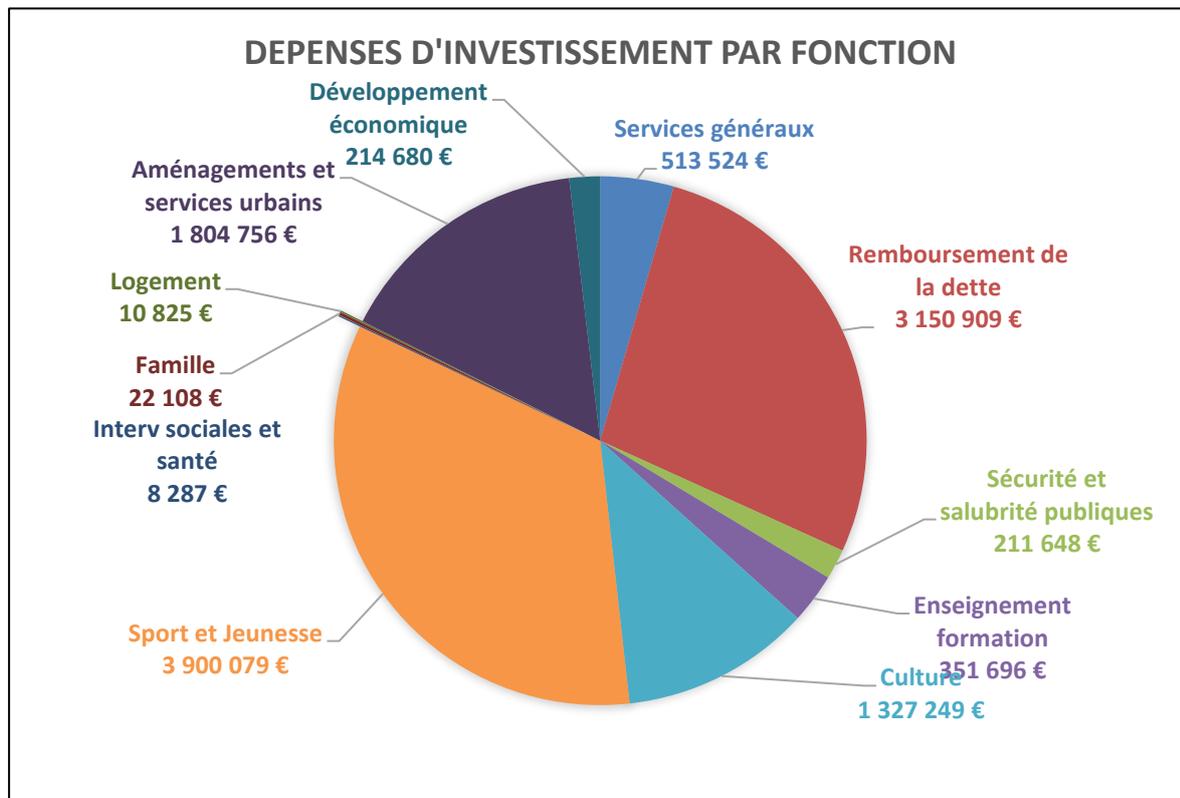
- **Chapitre 013** : Atténuations de charges.....74 875,74€
- **Chapitre 70** : Produits des services et des domaines.....2 672 722,93€
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre.....5 067,37€
- **Chapitre 73** : Impôts et taxes.....14 036 064,62€
- **Chapitre 74** : Dotations et subventions reçues.....4 191 449,88€
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante.....254 644,34€
(Loyers)
- **Chapitre 76** : Produits financiers.....0,29€
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnels102 546,67€

Résultat de fonctionnement 2018 reporté.....2 400 000,00€
 Résultat 2019.....2 196 146,16€
 Résultat cumulé.....4 596 146,16€

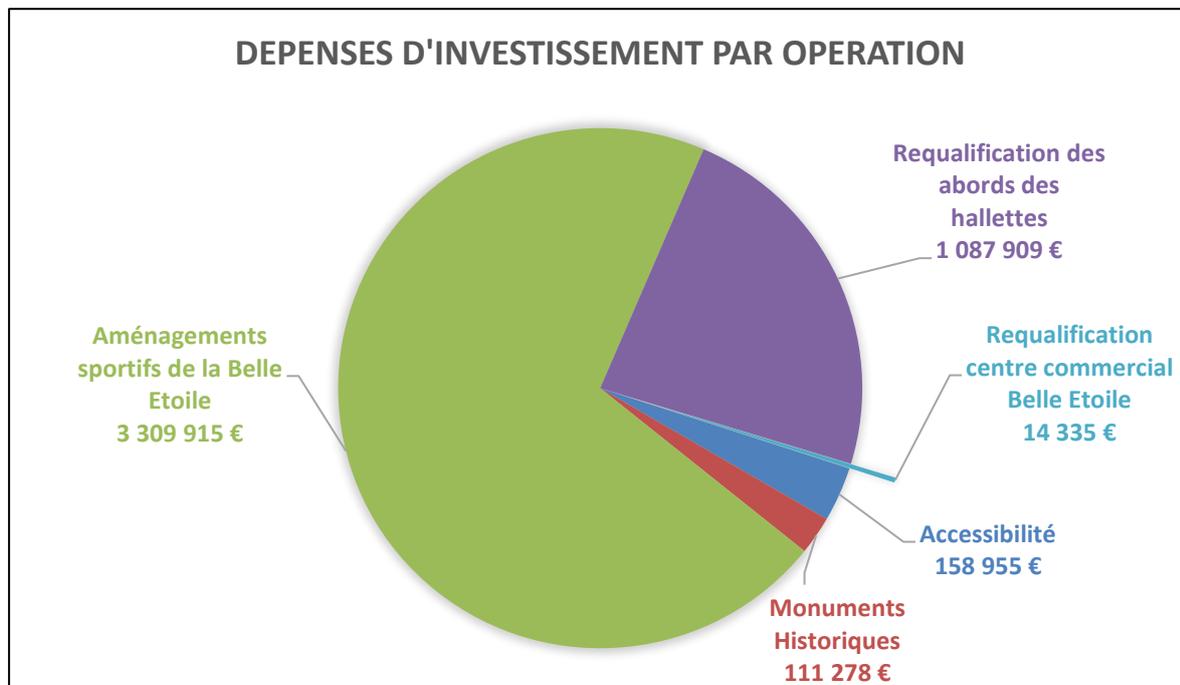
L'excédent de fonctionnement 2019 s'élève donc à 2 196 146,16 € (avant financement des investissements de l'année 2020).

Les réalisations en section d'investissement ont été les suivantes :

Total des dépenses d'investissement.....11 515 761,41€



Les dépenses d'opérations en investissement sont de 4 682 391,79€.



Les dépenses d'investissements hors opérations sont de 6 833 369,62€.

Les dépenses d'opérations représentent 40,70% des dépenses totales d'investissement.

Total des recettes d'investissement.....8 180 899,83€

- **Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves.....946 880,47€
 Dont FCTVA.....606 492,10€
- **Chapitre 13** : Subventions des investissements.....1 295 072,33€
- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées.....1 830 505,33€
- **Chapitre 23** : Immobilisations en cours.....52 686,62€
- **Chapitre 1068** : Capitalisation du résultat antérieur.....3 287 514,61€
- **Chapitre 040** : Amortissement des immobilisations.....595 039,47€
- **Chapitre 041** : Opérations patrimoniales.....173 201,00€

Résultat d'investissement 2018 reporté.....1 930 383,76€

Résultat 2019.....-3 334 861,58€

Résultat cumulé.....-1 404 477,82€

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2019	21 337 371,84 €	8 180 899,83 €
Dépenses réalisées en 2019	19 141 225,68 €	11 515 761,41 €
Résultat 2019	2 196 146,16 €	-3 334 861,58 €
Résultat reporté de 2018	2 400 000,00 €	1 930 383,76 €
Résultat cumulé 2019	4 596 146,16 €	-1 404 477,82 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	2 017 069,96 €
RESULTAT BUDGETAIRE	4 596 146,16 €	-3 421 547,78 €

Pour rappel, en 2019, la ville de Montivilliers a procédé au refinancement de l'emprunt CO7909 auprès du Crédit agricole Corporante and investment Bank (CACIB) pour un montant total de 1 830 505,33€. Cette opération nulle, a permis une diminution des intérêts bancaires de 30 000€.

La ville de Montivilliers a utilisé son fonds de roulement pour payer les opérations d'investissement afin de repousser en 2020 le recours à l'emprunt. Le fonds de roulement correspond à la somme des excédents que la commune a dégagés au cours du temps.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 168 et le rapport sur les orientations budgétaires du 5 novembre 2019 ;

VU la commission des Finances du 26 novembre 2018 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2019 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget principal.
- **D'approuver** le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'année 2019.

**Budget Principal de la Ville
Compte administratif**

Monsieur le Maire : Monsieur LE FEVRE vous avez la parole.

Monsieur LE FEVRE : Merci Monsieur le Maire. Avant de commencer, Monsieur le Maire, je souhaiterais remercier le service finances pour leur disponibilité, la qualité et l'intensité du travail fourni. C'est un service dont on ne parle pas beaucoup, c'est bien de les mettre en valeur je trouve au cours de ce conseil municipal. Permettez-moi de faire quelques observations sur le compte administratif 2019. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au premier janvier il y a eu une fusion des trois EPCI : l'agglomération du Havre, Caux Estuaire et Criquetot-L'Esneval. L'EPCI est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Tout cela a entraîné des transferts de compétences : urbanisme, la voirie urbaine, le SDIS (c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours), pour lequel nous avons l'habitude de verser une subvention. Les transferts de compétences ont également entamé les transferts de charges notamment au niveau de la masse salariale.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LE FEVRE, vous pouvez éteindre votre micro. Y a-t-il des remarques ? Monsieur GILLE vous avez la parole.

Monsieur GILLE : Merci. Pour ce compte administratif 2019. On peut souligner c'est important, le désendettement de la ville qui a baissé entre 2014 et 2020, de 1,2 million d'euros. La dette globale de la ville est actuellement de 10 millions d'euros et le ratio d'endettement nous a été annoncé à la commission finances du 6 juillet de 3,12 années. Je pensais en janvier qu'il serait de quatre années c'est donc une bonne nouvelle. Les intérêts ont diminué grâce au service, la renégociation des prêts a permis de limiter les annuités. La Cour des comptes également nous a transmis ses conclusions avec un bon rapport soulignant une gestion saine avec quelques remarques certes mais ayant toutefois noté toutes les actions correctives en cours, il faut poursuivre. Les impôts, les taux ont été inchangés entre 2014 et

2020, pour 2021 c'est l'inconnu, on verra. Concernant la taxe sur les enseignes non perçues, il y a un retard, des relances sont à faire sur les arriérés. Enfin, cette gestion est saine malgré la perte sèche de dotations d'état donc on a plusieurs fois parlé. Perte sèche cumulée depuis 2014 : 6 386 000 €. Enfin, tout à l'heure Monsieur LE FEVRE, vous parlez du coup du complexe sportif. Il est effectivement de 3, 3 millions d'euros pour l'année 2019 dans compte administratif mais le coût global est bien supérieur. Il est équilibré par des finances et des subventions venant d'autres collectivités. Je pense que ce montant global pourra faire l'objet d'un point en commission finances et sport à l'automne.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE. Y a-t-il d'autres remarques, commentaires ? Il n'y en a pas. Pour répondre à Monsieur GILLE, vous questionnez l'année 2021. Nous avons pris un engagement sur le mandat 2020-2026 de ne pas augmenter les impôts. En tant que Maire de Montivilliers et chef de la majorité, avec l'assurance de mes collègues et avec le concours des services nous tiendrons cet engagement soyez-en sûr et de toute façon si nous ne le tenions pas vous seriez là pour le rappeler et ça nous n'en doutons pas. Sachez que le sérieux budgétaire évoqué par Éric LE FEVRE, nous l'avons, nous prenons à bras-le-corps l'ensemble des dossiers. Nous aurons l'occasion effectivement de revoir en commission des finances la question dans certains angles selon qu'ils peuvent nous arriver d'autres collectivités. Nous travaillons d'arrache-pied à revoir chapitre par chapitre et je sais combien Monsieur LE FEVRE est attaché à reprendre dans sa qualité de conseiller délégué aux finances des dépenses, de l'intégralité des dépenses, des recettes et de voir ce que nous pouvons évidemment avec le contexte que vous avez évoqué de baisse de subvention de l'État, de pouvoir être dans cette maîtrise. Vous avez évoqué la relance de la TLPE, on va l'aborder tout à l'heure. Effectivement, il y a nécessité que nous puissions, c'est assez fluctuant d'une année sur l'autre je vous le concède, il y a un travail qui est fait de ce côté-là. D'ordinaire, lors du compte administratif, le Maire sort or là il s'agit du compte administratif de l'équipe précédente. Exceptionnellement, cette année je resterai là mais les autres années, si vous n'aviez jamais siégé, il est de tradition que le Maire sorte car il ne peut pas être présent lors du vote administratif sauf pour celui-ci puisqu' on vote celui de la période précédente. Monsieur GILLE vous avez la parole.

Monsieur GILLE : Petite remarque également. Tout à l'heure Monsieur LE FEVRE vous avez cité l'année un peu spéciale, l'année dernière, avec le transfert de compétences à la communauté urbaine : la voirie, l'urbanisme et le SDIS, qui entraîne des dépenses qui sont transférées. Par contre, cela ne veut pas dire que nous n'aurons plus de dépenses de voirie, maintenant ce sera la communauté urbaine qui engagera ces dépenses mais à travers les attributions de compensation, nous en avions qui étaient positives jusqu'à maintenant. Le fait d'avoir à verser une somme à la communauté urbaine pour financer ces dépenses de voirie et autres, entraînera quand même une dépense. Une attribution de compensation de 884 448€ négociée avec l'aide des services, c'était quelque chose de bien négocié mais qui est fixe pour les prochaines années. C'est un point positif pour les finances à venir.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE. Avant de voter j'ai entendu dans votre propos que vous ramenez tout à l'année 2014 et j'ai eu coutume de dire en autres circonstances, notamment lorsque j'étais dans l'Opposition que la Ville, que Montivilliers ne s'est pas construite en 2014 et que les finances de la Ville aussi. Elles sont le fruit d'un travail vraiment à mettre sur le compte d'une bonne gestion, j'ai coutume de dire, depuis 1977 parce qu'on peut s'en féliciter. Je ne suis pas de ceux qui disent : il y a une équipe qui aurait bien fait, il y a des équipes qui ont eu à cœur de faire en sorte que les finances soient bien gérées et vous me permettrez de dire que par-delà l'année 2014-2020. C'est bien normal que vous fassiez le comptable de ces années de bonne gestion mais je pense qu'il faut remonter sur les 40 dernières années. Nous avons cette chance de pouvoir investir, vous disiez nous avons un taux d'endettement de trois années, ce qui nous place parmi les villes les moins endettées de Seine-Maritime et c'est une très bonne chose. Ça, je crois que collectivement nous pouvons nous en féliciter. Dire que Montivilliers est une ville active, elle l'est depuis 40 ans, depuis que nous avons le monde économique avec les pépinières d'entreprises, les hôtels d'entreprises, les zones d'activités et donc cette attractivité économique, nous allons continuer. Je compte sur mon adjointe à la vie attractive du territoire pour continuer toute cette politique, évidemment c'est important de pouvoir le souligner. Enfin, j'en termine en remerciant, Monsieur LE FEVRE l'a dit, sincèrement, l'ensemble des services sous la direction de

Madame la DGA en charge du service finances. C'est un travail conséquent parce que c'est un véritable travail où il faut tout reprendre, véritablement, Mesdames et Messieurs les employé.e.s communaux, soyez remerciés. Je vous propose de passer au vote. Monsieur LE FEVRE c'est vous qui allez procéder au vote, c'est vous qui faites voter. Qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LE FEVRE, vous pouvez éteindre votre micro. Après je vais vous redonner la parole.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



**Note de présentation brève et synthétique du compte
administratif 2019**

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune et des budgets annexes.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2019 et en y apportant quelques précisions.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal de la commune et des différents budgets annexes au cours de l'exercice comptable 2019. Ces comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le Trésorier Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2019	21 337 371,84 €	8 180 899,83 €
Dépenses réalisées en 2019	19 141 225,68 €	11 515 761,41 €
Résultat 2019	2 196 146,16 €	-3 334 861,58 €
Résultat reporté de 2018	2 400 000,00 €	1 930 383,76 €
Résultat cumulé 2019	4 596 146,16 €	-1 404 477,82 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	2 017 069,96 €
RESULTAT BUDGETAIRE	4 596 146,16 €	-3 421 547,78 €

LES EVENEMENTS FINANCIERS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

Le transfert de compétences à la communauté urbaine du Havre

La communauté urbaine du Havre a été créée le 1^{er} janvier 2019 par fusion des trois établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) suivants :

- La communauté d'agglomération Havraise ;
- La communauté de communes Caux estuaire ;
- La communauté de communes de Criquetot l'Esneval.

Cette fusion a fait l'objet d'un transfert des compétences de service départemental d'incendie et de secours (SDIS), d'urbanisme et de voirie urbaine, entre la ville de Montivilliers et le nouvel EPCI.

Ce transfert de compétences entraîne un transfert de charges et de personnels (4,8ETP). Ce transfert est techniquement traduit par une attribution de compensation envers Le Havre Seine Métropole.

L'attribution de compensation, auparavant favorable pour la ville de Montivilliers (495 844€), est dorénavant en faveur de la communauté urbaine du Havre, pour une somme annuelle de 884 448,27€. Ce changement s'explique par le transfert de la subvention au SDIS pour 304 581€ et 1 075 711,27€ de dépenses pour la compétence voirie urbaine.

La compétence urbanisme représentant un faible coût, la communauté urbaine du Havre a pris la décision de ne pas l'impacter dans le calcul des charges transférées.

Avant 2019, les dépenses de voirie impactaient à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement. Cependant, l'attribution de compensation est reportée intégralement sur la section de fonctionnement. La conséquence est une augmentation de la section de fonctionnement de 559 575€ pour des dépenses autrefois sur la section d'investissement.

Néanmoins, il est important de comprendre que ces charges transférées ne créent pas de nouvelles dépenses à l'échelle de la commune. En revanche, ces dépenses sont figées dans le temps.

Toutefois, le remboursement d'une quote-part de la dette de la ville de Montivilliers, destinée aux investissements de voirie, est versée par Le Havre Seine Métropole. En 2019, ce remboursement s'élève à 90 533,78€ de capital ainsi que 28 819,07€ de frais financiers. Cette convention est établie sur une durée de 15 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour clôturer le dossier du transfert de compétences, il a fallu établir un transfert du patrimoine voirie à la communauté urbaine du Havre, afin qu'elle soit légalement propriétaire des installations (routes, candélabres, parkings...).

Le refinancement de l'emprunt CO7909 – nouvel emprunt CP0203

Le 10 décembre 2013 a été contracté un emprunt revolving auprès du Crédit agricole Corporante and investment Bank (CACIB) pour un montant maximum de 2 318 000€, au taux variable euribor 1M + 1,27%.

Un emprunt revolving est un outil qui permet à la collectivité de tirer, durant une phase de mobilisation définie dans le contrat, le montant exact de ses besoins, selon une enveloppe maximale, ici de 2 318 000€.

Le montant tiré de cet emprunt est de 2 279 366,67€.

En 2019, la ville de Montivilliers a procédé au refinancement de cet emprunt. Cette opération, dite nulle, a engendré une dépense de 1 830 505,33€ ainsi qu'une recette du même montant.

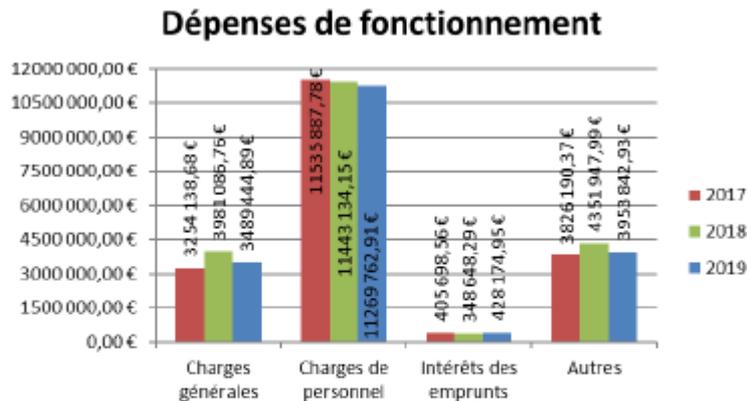
Cependant, cette action a permis de modifier le taux de l'emprunt, le ramenant à un taux fixe de 1,21% réalisant une économie de près de 30 000€ sur 10 ans.

Cette opération budgétaire apparait en dépenses de fonctionnement pour le montant des intérêts (169 272€), le montant du capital remboursé est imputé en investissement pour 1 661 233,33€.

Le pendant de ces dépenses se comptabilisent en recettes d'investissement pour 1 830 505,33€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2019

Les charges à caractère général sont en diminution de 12,35% pour l'année 2019. Cette diminution s'explique notamment par le transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté Urbaine du Havre. Ces dépenses sont donc passées de la rubrique « charges générales » à la rubrique « autres ».



Entre 2018 et 2019, les charges de personnel baissent de près de 173 000 € soit de 1,52%. Cette baisse de la masse salariale est traduite par le transfert de personnels dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine du Havre.

Les intérêts des emprunts ont augmenté de 79 526,66€, en raison du refinancement de l'emprunt, qui est une opération budgétairement nulle.

En retirant cette somme de 169 272€ et grâce au refinancement de l'emprunt, les intérêts des emprunts ont diminué de 25,74%, soit 89 745,31€ en 2019.

L'attribution de compensation de 884 448€ se trouve dans la rubrique « autres ». Malgré ce changement, cette rubrique est en baisse au regard de l'année 2018. Cela s'explique par la fluctuation des charges exceptionnelles (-150k€), dont nous ne pouvons maîtriser l'évolution mais plus particulièrement par la constatation en 2018, d'une provision de 500 000€, pour risques et charges liés au contentieux entre la ville de Montivilliers et la société Gallis. La subvention du SDIS pour 304 581€ était déjà imputée dans la catégorie « autres ».

En 2019, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 81,43%. Pour rappel, le taux de réalisation de l'année 2018 était de 86%, ainsi que 81,79% en 2017.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2019

La rubrique « tarifs » concerne les services que la ville de Montivilliers propose aux usagers, comme la cantine et les activités périscolaires. Ces activités ont subi une baisse de 110 000€ sur l'année 2019.

La raison du reste de l'écart de recettes entre 2018 et 2017/2019 n'est pas une perte réelle de recettes. En effet, en 2018, la ville a perçu le solde de remboursement de la convention de services partagés 2017 entre la ville de Montivilliers et anciennement la CODAH, pour un montant de 220 000€. Cela vient fausser la comparaison des recettes entre ces trois années.

L'évolution constatée des recettes relatifs aux impôts et taxes n'est pas du ressort de la ville de Montivilliers. En effet, chaque année, l'Etat réévalue la base d'imposition au niveau national. Les taux d'impositions de la ville de Montivilliers restent inchangés depuis 2009.

Les recettes liées aux dotations de l'Etat sont en baisse constante depuis 2014. Les dotations de l'état ont une nouvelle fois baissé en 2019 pour un montant de 71 308 €.

Les dotations de l'état ont connu une baisse de près d'1 300 000 euros entre 2014 et 2019. A compter de 2019, la région ne versera plus de subvention pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Jean-Prévost. La contrepartie de la perte de cette subvention de fonctionnement, d'un montant annuel avoisinant les 17 000€, est l'attribution de subvention de la région pour la construction du complexe sportif de la Belle Etoile. Le montant de cette subvention d'équipement est de 793 000€.

Cependant, une partie du fonds de concours CODAH investissement 2014/2020 a été transférée en dotation de solidarité communautaire suite à la création de la communauté urbaine du Havre le 1^{er} janvier 2019. De ce fait, la DSC a augmenté de 227 052,85€.

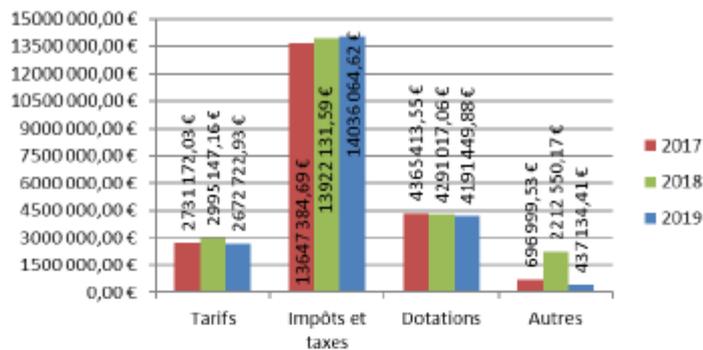
Malgré cette augmentation de DSC, la rubrique « dotations » est en diminution de 2,32%.

Le transfert de charges à la communauté urbaine du Havre impacte de 495 844€ les recettes de la catégorie « autres ». Depuis 2019, l'attribution de compensation est devenue une dépense de 884 447€.

Pour rappel, en 2018, la ville de Montivilliers a cédé à la communauté urbaine du Havre, dans le cadre d'un transfert de la compétence zone d'activité commerciale, les terrains d'Epaville pour un montant de 1 233 391,94€ (recette exceptionnelle).

Le montant des recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2019 est de 21 337 371,84€.

Recettes de fonctionnement



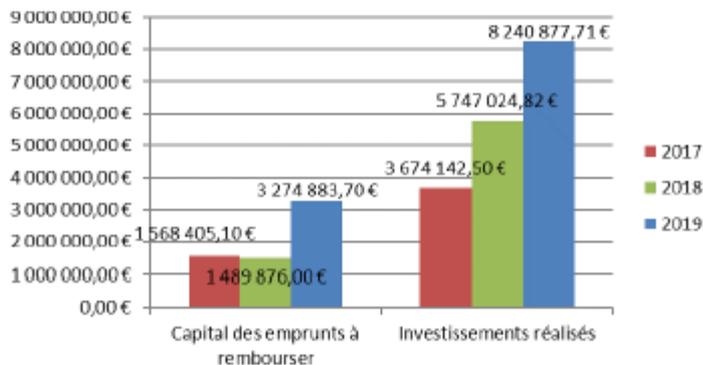
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2019

En 2019, le total des dépenses réelles d'investissement s'établit à 11 337 493,04 € dont 8 231 881,34 € de dépenses d'équipement. Les dépenses d'équipement sont en augmentation notable par rapport aux années précédentes (+43,39%), cela s'explique par la réalisation du programme d'équipement prévu par la Ville.

Les dépenses d'équipement représentent 71 % des dépenses réelles d'investissement.

L'évolution du capital des emprunts à rembourser est justifiée par le refinancement de l'emprunt (voir p.2) pour un montant de capital de 1 661 233,33€. Le pendant de cette dépense se retrouve en recettes d'investissement. Pour mémoire, l'opération de refinancement de l'emprunt a pour incidence financière une réduction des intérêts de 30 000€ sur 10 ans.

Dépenses d'investissement



Taux de réalisation dépenses d'investissement de 2017 à 2019		
Année	Sans restes à réaliser	Avec les restes à réaliser
2019	81,22%	95,45%
2018	66,12%	81,72%
2017	49,55%	68,73%

Il est à noter une nette amélioration du taux de réalisation des dépenses d'investissement depuis 2017, notamment due à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Le transfert de compétences à la communauté urbaine impacte positivement le taux de réalisation 2019. En effet, 559 575€ ont été transférés de la section d'investissement à la section de fonctionnement dans le but de payer l'attribution de compensation, en dépit d'un budget réalisé en investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2019

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation a pour vocation la compensation de la charge de la TVA, que la commune ne récupère pas lors de ses achats d'investissement, à l'inverse d'une entreprise privée.

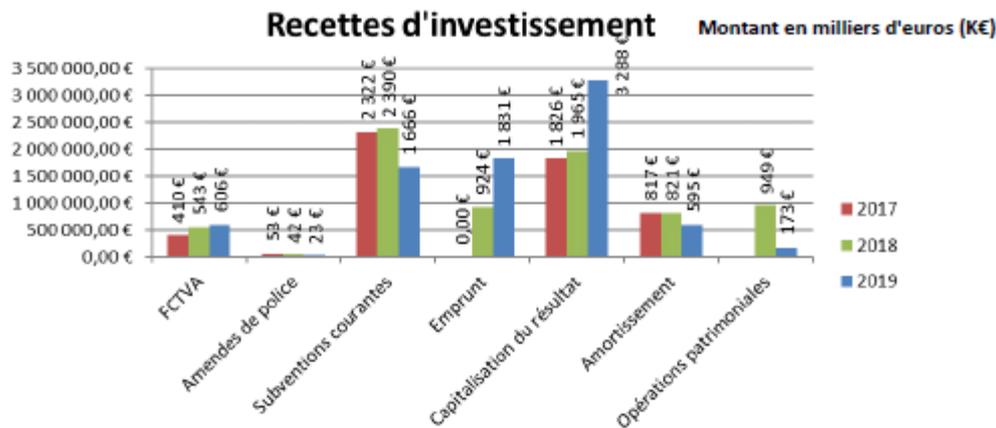
Cette recette varie en fonction des dépenses d'investissement réalisées, avec un décalage d'une année.

La ville de Montivilliers a financé une partie de son investissement 2019 par l'utilisation de son fonds de roulement. Le fonds de roulement est la somme des excédents (bénéfices) que la commune a dégagés au cours du temps. En effet, la commune disposait d'un fonds de roulement conséquent (plus de 7 millions d'euros), qu'elle a su utiliser pour décaler le recours à l'emprunt à 2020. L'utilisation de ce fonds de roulement se traduit par la création d'un résultat d'investissement déficitaire, qui est comblé par l'excédent cumulé de la section de fonctionnement (excédent du résultat).

Il est important de rappeler que les subventions liées à l'investissement sont versées en différé des dépenses. Le solde peut être appelé plus d'un an après la fin de l'opération.

En 2019, le total des recettes d'investissement s'élève à 8 180 899,83 € dont 768 240,47 € d'opérations d'ordre et 7 412 659,36 € de recettes réelles.

On retrouve, en recettes d'investissement, la contrepartie des dépenses liées au refinancement de l'emprunt C07909 pour son montant total (capital + intérêts) de 1 830 505,33€.



LES RECETTES FISCALES

	2017	2018	2019
Recettes fiscales	9 356 534,00 €	9 567 257,00 €	9 892 618,00 €

Pour rappel les taux d'imposition sur la période 2017-2019 sont respectivement de :

Taxe habitation (TH) : 14,18%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62,44%

Comme évoqué précédemment, les taux d'imposition de la ville de Montivilliers sont inchangés depuis 2009. Seul les bases, revalorisées par l'Etat, permettent un dynamisme pour les recettes de la commune.

Ce dynamisme va se retrouver biaisé par la suppression de la recette de taxe d'habitation, pour les communes, à l'horizon 2021.

Pour la ville de Montivilliers, cette taxe va être compensée, à l'euro près, sur la base de perception de l'année 2018, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

La suppression a pour conséquence pour la ville de Montivilliers de ne plus pouvoir ajuster, à la hausse comme à la baisse, cette recette importante pour le bon fonctionnement des services communaux.

L'ETAT DE LA DETTE

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
BUDGET PRINCIPAL			
Capital restant dû 31/12	10 613 353,02€	9 823 677,20 €	8 549 121,09 €
Capital remboursé	1 559 882,56 €	1 489 675,82 €	3 105 611,70 € (Dont 1 661 233,33€ de refinancement emprunt CO7909)
Charges d'intérêt	434 945,41 €	375 785,25 €	428 174,95 € (dont 169 272€ de refinancement emprunt CO7909)
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA			
Capital restant dû 31/12	63 797,22 €	32 504,67€	- €
Capital remboursé	30 127,63 €	31 292,55€	32 503,89 €
Charges d'intérêt	3 089,66 €	1 908,46€	578,63 €
BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER REAUTE/FREVILLE			
Capital restant dû 31/12	2 401 650,00 €	2 287 660,00 €	2 168 470,00 €
Capital remboursé	109 020,00 €	113 990,00 €	119 190,00 €
Charges d'intérêt	16 526,80 €	16 312,03 €	16 023,41 €

SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES BUDGETS ANNEXES

<u>SYNTHESE DES COMPTES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA		
Total des dépenses	364 218,53 €	131 704,94 €
Total des recettes	370 399,43 €	356 668,39 €
Résultat reporté	72 197,01 €	112 329,79 €
Résultat 2019	6 180,90 €	224 963,45 €
Résultat cumulé	78 377,91 €	337 293,24 €
BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE		
Total des dépenses	4 192 733,41 €	4 311 506,10 €
Total des recettes	4 189 049,44 €	4 139 386,36 €
Résultat reporté	0,74 € -	1 836 119,72 €
Résultat 2019	- 3 683,97 € -	172 119,74 €
Résultat cumulé	- 3 683,23 € -	2 008 239,46 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE		
Total des dépenses	1 408,00 €	- €
Total des recettes	- €	- €
Résultat reporté	0,61 € -	66 334,85 €
Résultat 2019	- 1 408,00 €	- €

Résultat cumulé	-	1 407,39 €	-	66 334,85 €
-----------------	---	------------	---	-------------

Le budget annexe activités assujettis à la TVA

Les budgets cœur d'abbayes, manifestations payantes et développement économique ont été clôturés à la date du 31/12/2018 et leurs résultats sont intégrés au budget « activités assujetties à TVA ».

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont proches de l'équilibre. Ce qui traduit une bonne prévision budgétaire.

Les dépenses d'investissement du budget annexe activités assujettis à la TVA sont financées, en partie, par une subvention de 213 000€ du budget principal.

Les 143 668,39€ de recettes d'investissements sont des opérations d'ordres entre sections (amortissements et cession de terrains).

Le résultat cumulé 2019 de la section d'investissement de 337 293,24€ va permettre au budget d'autofinancer ses besoins en dépenses d'investissement pour les exercices budgétaires futurs.

Le budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté/Fréville

Le montant des dépenses du CA 2019 reflète un jeu d'écritures de stocks.

Cependant, le budget fait apparaître un déficit cumulé de 2 011 922,69€. Ce résultat est normal étant donné que la ville a procédé au rachat des terrains. Les recettes n'arriveront qu'au terme du projet.

Le budget annexe lotissement communal Quartier du Temple

Sur l'année 2019, les dépenses du budget annexe concerne de l'entretien du terrain.

2020.07/113

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2019 et d’adopter le compte administratif 2019 du budget annexe activités assujettis à la TVA.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe activités assujettis à la TVA et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du compte administratif 2019 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

Total dépenses de fonctionnement.....	364 218,53€
--	--------------------

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général.....206 177,64€
- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante.....13 793,87€
- **Chapitre 66** : Charges financières.....578,63€
- **Chapitre 042** : Opérations d’ordre143 668,39€
 - 675 – Valeurs comptables immobilisations cédées.....88 410,67€
 - 6761 – Différences sur réalisation (positives).....8 789,33€
 - 6811 - Dotations aux amortissements.....46 468,39€

Total recettes de fonctionnement.....	370 399,43€
--	--------------------

- **Chapitre 70** : Produits services, domaine et ventes diverses.....93 174,27€
- **Chapitre 74** : Produits services, domaine et ventes diverses.....14 700,00€
- **Chapitre 75**: Autres produits de gestion courante.....164 283,56€
- **Chapitre 77**: Produits exceptionnels.....98 241,60€

Résultat de fonctionnement reporté.....	72 197,01€
Résultat 2019.....	6 180,90€
Résultat cumulé.....	78 377,91€

La section de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de **6 180,90€** en 2019 et un résultat cumulé excédentaire de **78 377,91€**.

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

Total dépenses d'investissement.....	131 704,94€
● Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études)	11 615,00€
● Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	13 495,46€
● Chapitre 23 : Immobilisations en cours (Travaux).....	57 642,75€
● Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....	32 503,89€
● Total des opérations d'équipements :	16 447,84€

Total recettes d'investissement.....	356 668,39€
● Chapitre 13 : Subventions d'investissement	213 000,00€
● Chapitre 040 : Opérations d'ordre	143 668,39€
192 – Plus ou moins-values sur cessions immo.....	8 789,33€
2111 – Terrains nus.....	88 410,67€
28132 – Immeubles de rapport.....	46 571,86€
281578 – Autre matériel et outillage de voirie.....	507,94€
28183 – Matériel de bureau et informatique.....	289,00€
28184 – Mobilier.....	99,59€

Résultat d'investissement reporté.....	112 329,79€
Résultat 2019.....	224 963,45€
Résultat cumulé.....	337 293,24€

La section d'investissement fait donc apparaître un excédent de **224 963,45€** en 2018 et un résultat cumulé excédentaire de **337 293,24€**.

BENEFICE DE FONCTIONNEMENT	6 180,90€
BENEFICE D'INVESTISSEMENT	224 963,45€

Le résultat global de l'exercice est donc excédentaire de **231 144,35€**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 168 et le rapport sur les orientations budgétaires du 5 novembre 2018 ;

VU la commission des Finances du 26 novembre 2018 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2019 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe activités assujettis à la TVA.
- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe activités assujettis à la TVA pour l'année 2019.

**Budget Annexe activités assujetties à la TVA
Compte administratif**

Monsieur le Maire : Monsieur LE FEVRE, là encore vous aurez l'exercice de faire voter la délibération, je vous redonne la parole.

Monsieur LE FEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ? Votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LE FEVRE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/114

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE / FREVILLE

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2019 et d’adopter le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du compte administratif 2019 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

Total dépenses de fonctionnement.....	4 192 733,41€
• Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	24 983,66€
• Chapitre 66 : Charges financières.....	16 023,41€
• Chapitre 042-043 : Opérations d’ordre	4 151 726,34€
Total recettes de fonctionnement.....	4 189 049,44€
• Chapitre 042-043 : Opérations d’ordre	4 189 049,44€

Résultat de fonctionnement reporté.....	0,74€
Résultat 2019.....	- 3 683,97€
Résultat cumulé.....	- 3 683,23€

La section de fonctionnement fait donc apparaître un déficit de **3 683,97€** en 2019 et un résultat cumulé déficitaire de **3 683,23€**.

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

Total dépenses d'investissement.....	4 311 506,10€
• Chapitre 13 : Subventions d'investissement.....	15 606,64€
• Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....	119 190,00€
• Chapitre 040 : Opérations d'ordre.....	4 176 709,46€

Total recettes d'investissement.....	4 139 386,36€
• Chapitre 040 : Opérations d'ordre.....	4 139 386,36€

Résultat d'investissement reporté.....	-1 836 119,72€
Résultat 2019.....	-172 119,74€
Résultat cumulé.....	-2 008 239,46€

La section d'investissement fait donc apparaître un déficit **172 119,74 €** en 2019 et un résultat cumulé déficitaire de **2 008 239,46 €**.

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	3 683,23€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	172 119,74€

Le résultat global de l'exercice est donc déficitaire de **175 802,97€**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 168 et le rapport sur les orientations budgétaires du 5 novembre 2018 ;

VU la commission des Finances du 26 novembre 2018 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2019 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville.
- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville pour l'année 2019.

**Budget Annexe Eco-Quartier
Compte administratif**

Monsieur LE FEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ? Votée à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/115

**FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE**

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2019 et d’adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du compte administratif 2019 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

Total dépenses de fonctionnement.....	<u>1 408,00€</u>
--	-------------------------

● Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	1 408,00€
--	------------------

Total recettes de fonctionnement.....	<u>0,00€</u>
--	---------------------

Résultat de fonctionnement reporté.....0,61€

Résultat 2019.....- 1 408,00€

Résultat cumulé.....- 1407,39€

La section de fonctionnement fait donc apparaître un déficit de **1 408,00€** en 2019 et un résultat cumulé déficitaire de **1 407,39€**

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

Total dépenses d’investissement.....	<u>0,00€</u>
---	---------------------

Total recettes d’investissement.....	<u>0,00€</u>
---	---------------------

Résultat d’investissement reporté.....-66 334,85€

Résultat 2019.....0,00€
 Résultat cumulé.....-66 334,85€

La section d'investissement fait donc apparaître résultat nul en 2019 et un résultat cumulé déficitaire de **66 334,85€**.

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	1 408,00€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00€

Le résultat global de l'exercice est donc déficitaire de **1 408,00€**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 168 et le rapport sur les orientations budgétaires du 5 novembre 2018 ;

VU la commission des Finances du 26 novembre 2018 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2019 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.
- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple pour l'année 2019.

**Budget Annexe Quartier du Temple
 Compte administratif**

Monsieur LE FEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ? Adoptée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/116

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2019 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du budget supplémentaire 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Pour mémoire, le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville de Montivilliers se présentait ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	4 335 346 €	Atténuation de charges - 013	55 000 €
Dépenses de personnel - 012	11 487 782 €	Produits des services et du domaine - 70	2 953 210 €
Atténuation de produits - 014	1 125 039 €	Impôts et taxes - 73	13 732 695 €
Autres charges de gestion courante - 65	2 300 698 €	Dotations et participations - 74	4 096 896 €
Charges financières - 66	217 519 €	Autres produits de gestion courante - 75	57 000 €
Charges exceptionnelles - 67	84 700 €	Produits financiers - 76	26 650 €
Dotations aux provisions - 68	32 160 €	Produits exceptionnels -77	215 000 €
Dépenses imprévues - 022	110 032 €		
Virement de la section d'investissement - 023	788 530 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	658 023 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	3 378 €
Total	21 139 829 €	Total	21 139 829 €

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses opérations	1 976 299 €	Subventions d'investissement reçues - 13	2 704 014 €
Immobilisations incorporelles - 20 (sauf 204)	114 144 €	Dotations, fonds divers et réserves - 10 (hors 1068)	1 613 831 €
Immobilisations corporelles - 21	2 848 099 €		
Immobilisations en cours - 23	136 000 €		
Autres immobilisations financières – 27	183 110 €	Autres immobilisations financières – 27	109 336 €
Emprunt et dettes assimilée - 16	1 478 710 €	Emprunt - 16	814 276 €
Dépenses imprévues – 020	164 270 €	Produits des cessions d'immobilisations - 024	216 000 €
		Virement de la section de fonctionnement - 021	788 530 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	3 378 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	658 023 €
Total	6 904 010 €	Total	6 904 010 €

➤ Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2019,

- la section de fonctionnement présentait un excédent de 4 596 146,16€.
- la section d'investissement présentait un déficit de 1 404 477,82€.

➤ Reprise des restes à réaliser

A la section d'investissement pour un montant de 2 017 069,96€.

➤ Affectation du résultat de fonctionnement

3 596 146,16€ sont affectés en recettes d'investissement via le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il reste donc 1 000 000,00€ en résultat de fonctionnement reporté en 002.

Le tableau ci-après synthétise les nouvelles inscriptions au budget supplémentaire :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	539 709,88 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	1 000 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	163 786,56 €	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	7551	94 264,94 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	042	48 256,00 €	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7718	16 344,08 €
TOTAL		655 240,44 €	TOTAL		1 110 609,02 €
Service technique					
Bâtiments publics	615221	30 000,00 €			
Service ressources humaines					
Autre personnel extérieur	6218	1 450,00 €			
Autre personnel extérieur	6218	780,00 €			
Autres charges	6488	16 344,08 €			
Indemnités	6531	139 000,00 €			
Cotisations de retraite	6533	14 000,00 €			
Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6534	9 000,00 €			
TOTAL		180 574,08 €			
Service des sports					
Locations mobilières	6135	7 100,00 €			
Autres biens mobiliers	61558	4 220,00 €			
TOTAL		11 320,00 €			
Service culturel					
Redevances pour concessions, brevets, licences	651	183,00 €			
Service enfance jeunesse					
Autres frais divers	6188	3 500,00 €			
Service développement économique					
Fournitures administratives	6064	1 000,00 €			
Service finances					
Carburants	60622	600,00 €			
Fournitures administratives	6064	400,00 €			
Multirisques	6161	13 262,00 €			
Services bancaires et assimilés	627	400,00 €			
Dotations aux provisions pour risques et charges	6875	80 000,00 €			
TOTAL		94 662,00 €			
Service police municipale					
Achats de prestations de services (autres que les prestations de services)	6042	2 400,00 €			
Vêtements de travail	60636	5 398,00 €			
TOTAL		7 798,00 €			
Service communication					
Divers	6228	6 432,00 €			
Service qualité					
Autres matières et fournitures	6068	1 600,00 €			
Service ménage					
Fournitures d'entretien	60631	20 000,00 €			
Service informatique					
Fournitures administratives	6064	4 000,00 €			
Maintenance	6156	600,00 €			
Maintenance	6156	380,00 €			
Maintenance	6156	800,00 €			
Frais de télécommunications	6262	2 592,80 €			
TOTAL		8 372,80 €			
Service COVID19					
à un GFP de rattachement	62876	51 000,00 €			
Vêtements de travail	60636	18 926,70 €			
Autres matières et fournitures	6068	20 000,00 €			
TOTAL		89 926,70 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 110 609,02 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 110 609,02 €
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Solde d'exécution de la section d'investissement	001	1 404 477,82 €	Virement de la section de fonctionnement	021	163 786,56 €
Dépenses imprévues	020	123 339,14 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	3 596 146,16 €
			Bâtiments et installations	28041512	48 256,00 €
TOTAL		1 527 816,96 €	TOTAL		3 711 676,72 €
Services techniques					
Installations générales, agencements, aménagements	2135	1 391,79 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	770,02 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	7 079,15 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	70 183,01 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	22 029,26 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	105 473,65 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	420,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	8 500,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	11 864,45 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	9 500,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	6 179,09 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	32 093,76 €			
Réseaux de voirie	2151	185 596,71 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	4 000,00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	1 504,52 €			
TOTAL		466 585,41 €			

Service des marchés			
Frais d'études	2031	12 672,00 €	
Frais d'études	2031	5 664,00 €	
Frais d'études	2031	15 307,30 €	
Frais d'études	2031	470,72 €	
Frais d'insertion	2033	108,00 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	54 856,31 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	5 706,00 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	65 701,33 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	17 199,27 €	
Mobilier	2184	7 933,13 €	
Constructions	2313	43 045,04 €	
Constructions	2313	953 331,80 €	
Constructions	2313	4 205,83 €	
Constructions	2313	40,00 €	
TOTAL		1 186 240,73 €	
Service des sports			
Mobilier	2184	1 115,40 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	18 531,76 €	
TOTAL		19 647,16 €	
Service culturel			
Mobilier	2184	3 152,32 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00 €	
TOTAL		18 152,32 €	
Service enfance jeunesse			
Mobilier	2184	511,17 €	
Mobilier	2184	3 595,20 €	
TOTAL		4 106,37 €	
Service développement économique			
Frais d'études	2031	160,00 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	20 679,98 €	
Oeuvres et objets d'art	2161	3 274,20 €	
Collections et oeuvres d'art	2176	3 274,20 €	
Collections et oeuvres d'art	2176	3 274,20 €	
Mobilier	2184	4 237,88 €	
TOTAL		28 352,06 €	
Service finances			
Taxe d'aménagement	10226	42 656,56 €	Collections et oeuvres d'art 2176 27 627,53 €
Oeuvres et objets d'art	2161	27 627,53 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	630,00 €	
Autres communes	276348	67 742,24 €	
Bâtiments et installations	20422	5 400,00 €	
TOTAL		144 056,33 €	TOTAL 27 627,53 €
Service état civil			
Installations générales, agencements, amér	2135	27 264,00 €	
Mobilier	2184	1 046,76 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	3 000,00 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	5 940,00 €	
TOTAL		37 250,76 €	
Service police municipal			
Mobilier	2184	6 034,29 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	468,99 €	
TOTAL		6 503,28 €	
Service centre social Jean Moulin			
Mobilier	2184	2 082,19 €	
Service communication			
Concessions et droits similaires	2051	13 896,00 €	
Service cuisine centrale			
Mobilier	2184	190,78 €	
Service informatique			
Concessions et droits similaires	2051	19 356,00 €	
Concessions et droits similaires	2051	12 174,83 €	
Concessions et droits similaires	2051	3 748,80 €	
Concessions et droits similaires	2051	8 820,00 €	
Concessions et droits similaires	2051	11 391,60 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	13 477,66 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	3 928,39 €	
Installations générales, agencements, amér	2135	24 873,44 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	78 201,10 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	10 351,28 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	1 900,00 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3 306,44 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	76 482,36 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	289,20 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4 800,00 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	360,00 €	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 000,00 €	
TOTAL		278 461,10 €	
Service abbaye			
Autres immobilisations corporelles	2188	5 962,80 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 739 304,25 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 3 739 304,25 €
TOTAL DEPENSES BS 2020		4 849 913,27 €	TOTAL RECETTES BS 2020 4 849 913,27 €

➤ **Modification du budget principal**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Services techniques :
 - 30 000€ pour des travaux de réfection des bureaux pour effectuer des mouvements de services ;
- Service des sports :
 - 7 100€ de location dont 4 220€ de chariots électrique ou diesel, 1 800€ pour la nuit des arts martiaux ainsi que 1 250€ pour des écrans concernant les vœux aux personnalités (régularisation).
 - 4 220€ de réparations pour l'auto-laveuse de Jean-Prévoist suite au sinistre de 2018.
- Service culturel :
 - 183€ pour des redevances SASSEM.
- Service enfance jeunesse :
 - 3 500€ pour la bourse au permis.
- Service développement économique :
 - 1 000€ pour des fournitures administratives particulières, notamment liées à la partie urbanisme/habitat.
- Service finances :
 - 600€ pour le carburant ainsi que 400€ de fournitures administratives. En effet, une avance a été faite au service développement économique afin de fournir une première moitié des fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service ;
 - 13 262€ suite à l'augmentation de la cotisation assurance de la ville de Montivilliers ;
 - 80 000€ de dotations aux provisions dans le cadre du rachat de l'office notarial de Montivilliers en 2025 pour un montant de 400 000€.
- Service Police Municipale
 - 2 400€ supplémentaires concernant l'enlèvement de véhicules avec la société ADRAH ;
 - 5 398€ pour régulariser des factures de vêtement de travail ainsi que la location d'un véhicule de police durant la livraison du Kadjar ;
- Service communication :
 - 6 432€ de régularisation d'une facture dont la prestation a commencé en 2019 et s'est terminée en 2020, pas de rattachement possible.
- Service qualité :
 - 1 600€ pour régulariser des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 (masques, gel hydro alcoolique, gants...)
- Service ménage :
 - 20 000€ pour régulariser des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 (masques, gel hydro alcoolique, gants...)
- Service informatique :
 - 4 000€ de fournitures de consommables, budget primitif sous-estimé par rapport à la consommation réelle ;
 - 1 780€ de maintenance pour les nouveaux logiciels ;
 - 2 592,80€ pour la fibre optique de l'école Louise Michel.
- Service COVID19 :
 - Le code service « COVID19 » a été créé afin d'identifier plus rapidement les dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19.
 - 51 000€ pour l'achat des 17 000 masques en tissu auprès de la communauté urbaine du Havre, cette dernière ayant regroupée les besoins des communes qui y sont rattachées ;

- 18 926,70€ pour l'achat de 23 000 masques jetables afin de protéger les agents municipaux ;
- 20 000€ afin de subvenir aux prochaines dépenses liées à la crise sanitaire.

❖ **Section d'investissement :**

- Services techniques :
 - 437 585,41€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
 - 29 000€ pour régulariser l'achat du véhicule de la police municipale.
- Service des marchés :
 - 1 186 240,73€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020, dont 953 331,80€ pour le complexe sportif.
- Service des sports :
 - 14 096,16 d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
 - 3 500€ pour l'achat d'un chalet du marché de Noël et 2 051€ de pare-ballon pour l'école Victor Hugo suite à une dégradation.
- Service culturel :
 - 3 152,32 d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
 - 15 000€ pour le renouvellement du matériel audio de la salle des mariages.
- Service enfance jeunesse :
 - 4 106,37€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service développement économique :
 - 26 912,06€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
 - 1 440€ pour le renouvellement de mobilier de bureau.
- Service finances :
 - 630€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
 - 27 627,53€ pour des opérations d'ordres ;
 - 42 656,56€ de remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement auprès de la DRFiP ;
 - 67 742,24€ afin d'équilibrer la section d'investissement du budgets annexes.
 - 5 400€ pour la participation à la réfection des façades des habitants de Montivilliers ;
- Service état civil :
 - 37 250,76€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service police municipale :
 - 6 503,28€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service centre social Jean Moulin :
 - 2 082,19€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service communication :
 - 13 896€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service cuisine centrale :
 - 190,78€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service informatique :
 - 278 461,10€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service cœur d'abbaye :
 - 5 962,80€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.

➤ **Equilibre du budget supplémentaire**

Le résultat de fonctionnement reporté de 1 000 000,00€ (002) ainsi que les nouvelles recettes de fonctionnement permettent de couvrir les demandes supplémentaires en dépenses de fonctionnement (570 899,14€) et d'ouvrir des dépenses imprévues (022) pour 539 709,88€.

Les excédents des budgets annexes sont repris sur le budget principal pour 94 264,94€.

L'équilibre final s'opère avec le compte 023-virement à la section d'investissement (dépenses) et le compte 021-virement à la section de fonctionnement (recettes) pour 163 786,56€.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

VU la délibération n° 153 du 4 novembre 2019 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

VU la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2020 ;

VU la délibération n° 195 du 9 décembre 2019 qui approuve le budget primitif 2020 ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 relative au vote du compte administratif 2019 du budget principal ;

VU la commission finances présentant le budget supplémentaire 2020 du 6 juillet 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire de la Ville 2020.

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 110 609,02 €.**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 739 304,25€.**

Monsieur le Maire : Monsieur GILLE une question peut-être, une demande de parole, allez-y.

Monsieur GILLE : Sur ce budget principal supplémentaire 2020, comment se trouvent financées les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 500 000 € liées aux frais engagés suite à la Covid ? A combien sont estimées les dépenses d'entretien complémentaires, les heures des agents et l'investissement aussi en informatique pour le télétravail ? On ne vous demande pas forcément de nous répondre aujourd'hui.

Avez-vous d'autre part des confirmations sur les recettes pour ces dépenses particulières ? Il serait souhaitable d'avoir très rapidement une commission pour examiner la liste des investissements inscrits dans le cadre de ce budget supplémentaire et pour confirmer les investissements qui étaient prévus. Sur cette délibération, nous nous abstiendrons en attendant les échanges dans les commissions concernées.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE. Peut-être répondre d'ores et déjà puisque vous le savez les services travaillent au jour le jour avec les dépenses qui interviennent. Mais je vais néanmoins peut-être répondre à une de vos questions sur l'impact de la Covid-19 sur les finances de notre ville. A la date d'aujourd'hui, bien évidemment, c'est évolutif. Il y a des dépenses nouvelles vous le savez, cela a été un peu évoqué par Éric LE FEVRE en charge des finances. Simplement peut-être pour le public parce que c'est important aussi, je vois la Presse qui est ici. Nous avons par exemple, 51 000 € qui ont été dépensés pour l'achat des masques en tissu, cela fera l'objet de recettes, j'en dirai un mot tout à l'heure. Nous avons voté lors du dernier conseil municipal, le soutien aux artistes concernant les interventions dans les établissements scolaires, il y en a eu pour 15 000 €. Le versement de la prime Covid-19, nous l'avons évoqué ce soir, nous avons donc des dépenses engagées à ce jour aux alentours de 168 000 €. Mais nous avons aussi des pertes de recettes. Pourquoi nous avons des pertes de recettes ? Question légitime, parce qu'il n'y a pas eu de recettes par exemple au périscolaire, nous avons eu au niveau de la restauration scolaire des recettes en moins avec l'annulation d'un certain nombre de marchés le jeudi matin, nous en avons eu pour 3 804 € de recettes en moins. Nous avons fait le choix, vous l'avez voté à l'unanimité le mois dernier, les cours non dispensés par la Maison des Arts, nous avons remboursé les familles à hauteur de neuf semaines, lorsque les familles n'ont pas pu inscrire leurs enfants. Là, c'était une somme, vous vous souvenez, de 21 000 €. Quand nous parlons encore de pertes de recettes nous envisageons tout à l'heure de voter une délibération sur l'exonération de l'occupation du domaine public pour les terrasses. Ce sera une somme de 985 €. Nous avons, je continue pour répondre aux questions de Monsieur GILLE. J'insiste, à la date du 20 juillet, ce sont des chiffres qui peuvent être évolutifs. Nous allons évoquer tout à l'heure l'exonération de 10 % de la TLPE. Nous avons encore les droits de mutation, on envisage une perte des droits de mutation puisque vous le savez, pour faire vite, les ventes immobilières ont chuté donc nous aurons forcément une incidence. Un cabinet de consultation des finances locales estime de l'ordre de 35 % du montant annuel en moins donc ce sera en moins dans nos recettes. L'estimation, la perte de recettes liée à la Covid-19 est de 183 000 €. Je rappelle 168 000 € de dépenses nouvelles, 183 000 € de recettes que nous n'avons pas perçues et vous l'avez évoqué un peu tout à l'heure, nous allons tout de même avoir quelques recettes. Quand je vous parlais des masques en tissu à destination des usagers, nous espérons avoir une participation du FEDER, c'est donc l'Europe et nous espérons avoir une participation de 40 800 € de la part de l'Europe. L'Etat participe, par ailleurs, à l'achat de masques grand public à usage unique ou réutilisables, à hauteur de 50 %, dans la limite 0,84 € par masque pour les masques à usage unique. Je le dis parce qu'il était important, ces masques sont à destination des agents notamment les agents des services techniques. Vous le savez, ils sont utilisables quelques heures donc il a fallu provisionner et je pense que nous sommes dans cette démarche de protection de nos agents. Il était important qu'ils puissent avoir des masques et donc nous avons fait cette provision et nous espérons, nous attendons, une recette de de l'État de ce côté-là. A ce jour, les recettes liées à la Covid-19 seraient d'environ 50 000 €. Si bien que ce soir je peux vous l'annoncer chers collègues, l'impact de la Covid-19 sur les finances de la Ville est estimée à 301 664 €. Tout à l'heure, nous avons évoqué le compte administratif, nous avons évoqué qu'un budget primitif avait été voté en décembre, bien évidemment en décembre il n'était pas encore question de cette crise sanitaire, encore que, peut-être dans certains ministères, ils étaient au courant mais en tout cas nous n'avions pas, la Ville de Montivilliers, n'avait pas du tout provisionné et donc ces 301 000 € apparaissent. Evidemment, c'est évolutif, les choses peuvent avancer. Il y aura une commission, elle aura lieu sans doute tout début septembre, ce sera fixé avec la direction générale

mercredi. Chers collègues, vous aurez toutes les commissions notamment la Commission finances dont je rappelle qu'elle concerne l'ensemble des 33 élu.e.s, ce sera dans la première quinzaine de septembre. Voilà pour les premières réponses que je pouvais apporter à vos remarques. Je pense qu'il faut repasser. Monsieur LECACHEUR.

Monsieur LECACHEUR : Je voulais faire une remarque rapide. La posture de l'Opposition municipale ne m'étonne pas puisqu'il est classique que l'Opposition ne vote pas les budgets mais cela dit, c'est le motif qui m'interpelle et même pour dire plus, qui me choque. Les arguments avancés par Monsieur GILLE, il dit que le groupe va s'abstenir par manque d'informations suite aux impacts de la crise du Covid parce qu'il ne connaîtrait pas les investissements en télétravail, l'état de la mobilisation du personnel, au moment de de la crise. Mais, dois-je vous rappeler Monsieur GILLE, que vous, comme deux autres de vos collègues de votre majorité, étaient réputés maire-adjoints jusqu'au 26 mai, date de l'installation de la nouvelle majorité municipale et que par conséquent, c'est votre majorité qui a mis en place les mesures pendant le confinement, en particulier au cœur de la crise. Je m'étonne que vous sembliez être obligé de poser une question ce soir pour vous tenir au courant des impacts financiers de la crise du Covid puisque, à priori, c'est vous qui auriez dû être en première ligne, en particulier en tant qu'ex adjoint aux finances. Je serais tenté de vous dire, si vous ne souhaitez pas voter le budget tel est votre droit mais au moins trouvez un argument logique mais pas ça.

Monsieur le Maire : Si Monsieur LECACHEUR attend peut-être une réponse de Monsieur GILLE qui tend la main. Il n'était pas inutile de rappeler que le dé confinement est intervenu le 11 mai et que le 11 mai nous n'étions pas installés effectivement. Puisque nous l'avons été le 26 mai et que cela relevait, vous voyez, de la continuité de l'action publique et nous nous inscrivons dans cette continuité de l'action publique. Je vous laisse la parole Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : Merci de pouvoir préciser. C'est vrai que depuis le 16 mars, il y a eu une période de transition avec le traitement de cette pandémie sur la commune de Montivilliers. L'équipe municipale sortante et un certain nombre d'entre nous ont dû prendre des mesures d'urgence pour faire au mieux, aidés par les services. Par rapport à ça, c'est sûr qu'on a même engagé un certain nombre d'actions et de dépenses sans en connaître le coup au départ mais ce sont des dépenses obligatoires. Il y en aura encore peut-être d'autres à ajouter à cette liste. Vous venez de nous donner une première estimation des dépenses nouvelles et des manques à gagner, nous vous en remercions. Par contre, c'est tout à fait normal que par rapport à ces dépenses imprévues, on sache comment on équilibre ces dépenses et ces recettes dans le cadre du budget global. C'est tout à fait normal qu'on ait du détail, ce détail-là, nous ne l'avons pas le 16 mars, peut-être que vous, vous êtes au fait et vous les connaissez Monsieur LECACHEUR. Mais moi, tout en étant adjoint aux finances, il y a un certain nombre de choses qu'on a engagé avec Monsieur FIDELIN et mes collègues élu.(e.s) pour répondre aux besoins d'urgence de la population.

Monsieur le Maire : Donc avec ces précisions est-ce que cela changera votre vote? Nous allons le découvrir puisque nous avons tous les éléments, les détails au centime près. J'insiste à la date du 20 juillet, c'est-à-dire aujourd'hui, le directeur des finances m'ayant fait un topo et j'insiste, un certain nombre de dépenses notamment les masques, c'est une décision qui remonte au mois d'avril. Ça vous le saviez, nous avons d'autres dépenses qui sont apparues, notamment l'achat de gel hydro alcoolique mais nous aurons l'occasion de détailler tout cela. Nous l'avons découvert le 26 mai, depuis nous nous tenons au courant de toutes ces dépenses engagées mais j'insiste elles ont été engagées ces dépenses dans l'intérêt des agents. C'est une évidence dans l'intérêt de protéger la population, il paraît essentiel de le dire. Je crois que ce n'est pas une question de Droite ou de Gauche, je crois que c'est une question de responsabilité politique, je crois que face à cette crise inédite, les uns et les autres ont fait preuve

d'un esprit de responsabilité. S'agissant de ce vote Monsieur LE FEVRE, je vous invite à reprendre la parole pour pouvoir inviter les collègues à voter.

Monsieur LEFEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ?

Monsieur le Maire : Le reste du conseil municipal adopte cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Abstention : 6 (Corinne CHOUQUET, Agnès MERLIN, Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Laurent GILLE)

2020.07/117

**FINANCES – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS
 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2019 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du budget supplémentaire 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Pour mémoire, le budget primitif 2020 du budget annexe Activités assujetties à la TVA se présentait ainsi :

Activité cœur d'abbaye boutique

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	3 711,00 €	Produits des services et ventes diverses - 70	250,00 €
Total I	3 711,00 €	Total I	250,00 €

Activité manifestations payantes, culture et patrimoine

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	170 690,00 €	Produits des services et ventes diverses - 70	48 000,00 €
Autres charges de gestion courante - 65	14 300,00 €		
Total II	184 990,00 €	Total II	48 000,00 €

Service finances

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Virement à la section d'investissement - 023	79 932,00 €	Subvention du budget principal - 023	176 021,00 €
Total III	79 932,00 €	Total I	176 021,00 €

Activité développement économique, urbain et de l'emploi

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	73 700,00 €	Produits des services et ventes diverses - 70	25 000,00 €
Autres charges de gestion courante - 65	10 000,00 €	Autres produits de gestion courante - 75	150 000,00 €
Charges financières - 66	600,00 €		
Opérations d'ordre - 042	46 338,00 €		
Total IV	130 638,00 €	Total III	175 000,00 €

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles - 20	50 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement - 021	79 932,00 €
Immobilisations corporelles - 21	128 350,00 €	Produits des cessions d'immobilisations - 024	100 080,00 €
Opération 210 pépinière d'entreprises	8 000,00 €	Opérations d'ordre - 040	46 338,00 €
Opération 280 hôtel d'entreprises	40 000,00 €		
Total V	226 350,00 €	Total IV	226 350,00 €

Total général (I+II+III+IV+V) 625 621,00 € 625 621,00 €

➤ Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2019,

- la section de fonctionnement présentait un excédent de 78 377,91€.
- la section d'investissement présentait un excédent de 337 293,24€.

Le résultat global de fonctionnement 78 377,91 € permet d'ouvrir des dépenses de fonctionnement sur les trois activités.

Le résultat d'investissement de 337 293,24 € permet d'ouvrir des dépenses de d'investissement sur les trois activités.

Les écritures comptables du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
			Résultat de fonctionnement reporté	002	78 377,91 €
Service culturel					
Redevances pour concessions, brevets, licenc	651	3 221,00 €			
Service développement économique					
Dotations aux amortissements des immobili	6811	178,00 €			
Service finances					
Virement à la section d'investissement	023	- 2 986,03 €	Quote-part des subventions d'investissement tran	777	21 300,00 €
Reversement de l'excédent des budgets anr	6522	94 264,94 €			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	5 000,00 €			
TOTAL		96 278,91 €	TOTAL		21 300,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		99 677,91 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		99 677,91 €
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Communes membres du GFP	139141	21 300,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement r	001	337 293,24 €
			Immeubles de rapport	28132	24,00 €
TOTAL		21 300,00 €	TOTAL		337 317,24 €
Service des marchés					
Installations générales, agencements, amér	2135	- 127 394,86 €			
Installations, matériel et outillage techniqu	2315	412 855,32 €			
TOTAL		285 460,46 €			
Service développement économique					
Immeubles de rapport	2132	4 500,98 €			
Immeubles de rapport	2132	3 058,23 €			
Installations générales, agencements, amér	2135	16 504,54 €			
Installations, matériel et outillage techniqu	2315	3 661,00 €			
TOTAL		27 724,75 €			
Service finances					
			Virement de la section de fonctionnement	021	- 2 986,03 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions	28135	154,00 €
			TOTAL		- 2 832,03 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		334 485,21 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		334 485,21 €
TOTAL DEPENSES BS 2020		434 163,12 €	TOTAL RECETTES BS 2020		434 163,12 €

➤ **Modification du budget annexe activités assujettis à la TVA**❖ **Section de fonctionnement :**

- Service culturel :
 - 3 221€ pour rembourser des places de spectacles ainsi que le versement à l'AFM téléthon des recettes de spectacles.
- Service développement économique :
 - 178€ d'ajustement des amortissements suite opérations en fin d'année 2019 (après l'établissement du budget primitif 2020).
- Service finances :
 - 2 986,03 de dépenses négatives (recettes), ce montant correspond à un excédent de recettes de la section d'investissement pour alimenter la section de fonctionnement ;
 - 94 264,94€ de reversement de l'excédent de recettes du budget annexe vers le budget principal ;
 - 5 000€ pour régulariser des titres annulés sur l'exercice antérieurs ;
 - 21 300€ de recettes d'ajustement des amortissements suite opérations en fin d'année 2019 (après l'établissement du budget primitif 2020).

❖ **Section d'investissement :**

- 21 300€ de dépenses d'ajustement des amortissements suite opérations en fin d'année 2019 (après l'établissement du budget primitif 2020)

- Service des marchés :
 - Annulation de 127 394,86€ sur la nature 2135 pour les imputer sur la bonne nature en 2315 ;
 - 49 000€ sur la nature 2315 pour solder les travaux marché n°2 ainsi que pour divers travaux complémentaires (équipements, enseignes extérieurs, base de vie...) ;
 - 236 460,46€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020. Ces engagements concernent les travaux des bâtiments des Hallettes.
- Service développement économique :
 - 27 724,75€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service finances :
 - 2 832,03€ de recettes négatives (dépenses), ce montant correspond à un excédent de recettes de la section d'investissement pour alimenter la section de fonctionnement ;

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

VU la délibération n° 153 du 4 novembre 2019 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

VU la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2020 ;

VU la délibération n° 196 du 9 décembre 2019 qui approuve le budget primitif 2020 ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 relative au vote du compte administratif 2019 du budget annexe activités assujettis à la TVA ;

VU la commission Finances présentant le budget supplémentaire 2020 du 6 juillet 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 99 677,91 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 334 485,21 €.

Monsieur le Maire : Une question, une remarque, une observation de Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : Par rapport à ce budget, suite à ce qui a été évoqué tout à l'heure, c'est vrai que l'on a un certain nombre d'incertitude sur les produits qui rentreront dans le cadre de ce budget. Il faudra que l'on soit vigilant, attentif à tout ce qui rentre, tout ce qui ne rentrera pas malgré tout. Par rapport à ce budget très particulier, nous voterons cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LE FEVRE vous passez au vote.

Monsieur LE FEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ? Votée à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/118

FINANCES – BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2019 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du budget supplémentaire 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Pour mémoire, le budget primitif 2020 du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville se présentait ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	1 062 727,48 €		
Charges financières - 66	14 422,00 €		
Opérations d'ordre - 042 et 043	4 317 521,42 €	Opérations d'ordre - 042 et 043	5 394 670,90 €
Total	5 394 670,90 €	Total	5 394 670,90 €

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunt et dettes assimilée - 16	285 955,00 €	Emprunt - 16	1 363 104,48 €
Opérations d'ordre - 040	5 380 248,90 €	Opérations d'ordre - 040	4 303 099,42 €
Total	5 666 203,90 €	Total	5 666 203,90 €

Le budget supplémentaire du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2019,

- la section de fonctionnement présentait un déficit de 3 683,23 €.
- la section d'investissement présentait un déficit de 2 008 239,46 €.

➤ Reprise des restes à réaliser

A la section de fonctionnement pour un montant de 18 380,00 €.

➤ Affectation des résultats

Inscription de la somme de 3 683,23 € en dépenses de fonctionnement.

Inscription de la somme de 2 008 239,46 € en dépenses d'investissement.

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Service des marchés					
Achats d'études, prestations de services (tel	6045	18 380,00 €			
Service développement économique					
			Variation des en-cours de production de biens	7133	22 063,23 €
Service finances					
Résultat de fonctionnement reporté	002	3 683,23 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		22 063,23 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		22 063,23 €
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
			Emprunts en euros	1641	2 030 302,69 €
Service développement économique					
Immeubles de rapport	2132	22 063,23 €			
Service finances					
Solde d'exécution de la section d'investisse	001	2 008 239,46 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 030 302,69 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 030 302,69 €
TOTAL DEPENSES BS 2020		2 052 365,92 €	TOTAL RECETTES BS 2020		2 052 365,92 €

➤ **Modification du budget annexe Eco-quartier :**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Service des marchés :
 - 18 380€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.

❖ **Section d'investissement :**

- 2 030 302,69€ inscrit en emprunt afin d'équilibrer le budget.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 153 du 4 novembre 2019 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

VU la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2020 ;

VU la délibération n° 197 du 9 décembre 2019 qui approuve le budget primitif 2020 ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 relative au vote du compte administratif 2019 du budget annexe Eco-Quartier de la ville de Montivilliers ;

VU la commission Finances présentant le budget supplémentaire 2020 du 6 juillet 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Éco-quartier Réauté-Fréville.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 22 063,23€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 030 302,69€.

Monsieur le Maire : Merci. Une question, j'ai vu le micro de Monsieur GILLE ouvert, vous avez la parole.

Monsieur GILLE : Ce projet a fait l'objet d'une acquisition à l'époque et d'un projet grandiose dont l'esquisse financière aurait pu nous amener à de graves conséquences financières pour notre ville. Pour financer ce projet, la Ville a fait l'objet d'une demande de financement à l'EPFN pour l'acquisition des terrains, de l'ensemble des terrains. Une partie était financée par la Ville, l'autre par l'EPFN. Comme vous l'avez dit Monsieur LE FEVRE, l'échéance de remboursement arrive à terme au mois d'octobre ; 1,2 million je crois en arrondissant. Vous parliez d'une bonne gestion depuis 40 ans Monsieur le Maire et non depuis 2014. Et bien heureusement que l'on a épluché le dossier éco quartier qui nous aurait amené à une catastrophe financière. Ce n'est peut-être pas lié aux élu.(e.s) mais en tant qu'élu dans la mandature précédente vous auriez dû vous en apercevoir. Ce projet a été revu de façon sérieuse avec des étapes progressives, il est nécessaire d'avoir donc une commission régulière sur ce sujet. Nous souhaitons que cette commission soit organisée le plus rapidement possible avec les nouveaux élu.(e.s) et en attendant cette commission nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : On ne peut que souscrire à l'idée de continuer dans le sérieux, nous l'avons, vous l'avez, c'est très bien. On va continuer dans ce sens. Je peux vous le confirmer, nous l'avons adopté dernièrement sur le rachat via l'EPFN car la CU nous a relancé. Nous avons voté à l'unanimité, c'était le 10 juillet et nous avons un débat. Je crois que c'est vous qui représentez l'Opposition dans les discussions que nous allons avoir sur les Jardins de la Ville. La commission est prévue je crois, le 18 aux alentours de la mi-septembre. Tout va arriver dans la semaine. Vous êtes dedans Monsieur GILLE puisque nous avons veillé à ce que l'Opposition soit représentée. Monsieur LE FEVRE vous passez au vote.

Monsieur LE FEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ? Votée à la majorité.

Monsieur le Maire : Monsieur GILLE, notez dans votre agenda le 18 septembre voulez-vous.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Abstention : 6 (Corinne CHOUQUET, Agnès MERLIN, Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Laurent GILLE)

2020.07/119

FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2019 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du budget supplémentaire 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Pour mémoire, le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement quartier du temple se présentait ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	57 261,80 €		
Opérations d'ordre - 042	66 334,85 €	Opérations d'ordre - 042	123 596,65 €
Total	123 596,65 €	Total	123 596,65 €

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunt et dettes assimilée - 16		Emprunt - 16	57 261,80 €
Opérations d'ordre - 040	123 596,65 €	Opérations d'ordre - 040	66 334,85 €
Total	123 596,65 €	Total	123 596,65 €

Le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement quartier du temple s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ **Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2019,

- la section de fonctionnement présentait un excédent de 1 407,39€.
- la section d'investissement présentait un déficit de 66 334,85€.

➤ **Affectation des résultats**

Inscription de la somme de 1 407,39€ en dépenses de fonctionnement.

Inscription de la somme de 66 334,85€ en dépenses d'investissement.

Ainsi, les écritures comptables du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Service développement économique					
			Variation des en-cours de production de biens	7133	1 407,39 €
Service finances					
Résultat de fonctionnement reporté	002	1 407,39 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 407,39 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 407,39 €
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Service finances					
Solde d'exécution de la section d'investisse	001	66 334,85 €	Autres communes	168748	67 742,24 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		67 742,24 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		67 742,24 €
TOTAL DEPENSES BS 2020		69 149,63 €	TOTAL RECETTES BS 2020		69 149,63 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la commission Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

VU la délibération n° 153 du 5 novembre 2019 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

VU la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2020 ;

VU la délibération n° 198 du 9 décembre 2019 qui approuve le budget primitif 2020 ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 relative au vote du compte administratif 2019 du budget annexe Quartier du Temple de la ville de Montivilliers ;

VU la commission Finances présentant le budget supplémentaire 2019 du 6 juillet 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- **Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement quartier du temple.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 407,39€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 67 742,24€.

Monsieur le Maire : Eteignez votre micro Monsieur LE FEVRE puisque Monsieur GILLE souhaite prendre la parole, je la lui donne bien volontiers.

Monsieur GILLE : Par rapport à ce budget particulier, il faut souhaiter que le dossier contentieux concernant le dossier GALLIS, se termine favorablement pour les intérêts de la commune. Nous en avons déjà parlé précédemment, espérons que ce soit une bonne nouvelle dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE. Il nous faut attendre encore je crois le 13 août, c'est plutôt une bonne nouvelle qui risque de nous arriver. Attendons que tous les retours soient purgés puisqu'il a encore possibilité d'un recours de la plus haute juridiction, ce sera vers le 13, donc le 14 août nous aurons cette bonne nouvelle. Mais voilà, soyons vigilants et attendons avec impatience cette date pour la fin de ce recours possible. Effectivement, il y avait une provision de 500 000 €, nous pourrions respirer si d'aventure nous pouvions gagner, j'ai envie de dire cette procédure. Monsieur LE FEVRE vous reprenez pour le vote s'il vous plaît.

Monsieur LE FEVRE : Qui vote contre, qui s'abstient ? Votée à la majorité, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : A l'unanimité. C'est pour le Procès-Verbal, c'est important. Madame LAVENU vous avez noté, c'est parfait.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/120

FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

M. Eric LE FEVRE – Conseiller délégué – La ville de Montivilliers tient à apporter son soutien aux associations de la commune en attribuant le même montant de subventions de fonctionnement 2019, malgré les dossiers non reçus. En effet, la crise sanitaire actuelle empêche un fonctionnement normal des associations. Compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 et de la volonté de la ville de Montivilliers d’apporter un soutien financier aux associations, voici les propositions que je vous propose d’adopter :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2020

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
	REMUNERATIONS ET CHARGES				
6574	Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers	fonction.	association	88 824	1 957
6574	CFDT Montivilliers	fonction.	syndicat	600	455
	VIE ASSOCIATIVE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT		sous-total	89 424	
6574	Jardins ouvriers	fonction.	association	420	15
6574	Groupement des Jardins Familiaux	fonction.	association	605	
6574	Comité Foire agricole	fonction.	association	350	
	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES		sous-total	1 375	
6574	Radio Vallée de la Lézarde	fonction.	association	165	
6574	Au fil des doigts	fonction.	association	165	
	VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE		sous-total	330	
6574	A.D.P.C. protection civile	fonction.	association	384	
	VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE		sous-total	384	
6574	Coopérative scolaire Ecole Marius Grout Primaire	fonction.	coop. Scolaire	153	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jules Collet Primaire	fonction.	coop. Scolaire	178	
6574	Coopérative scolaire Ecole Victor Hugo	fonction.	coop. Scolaire	160	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	fonction.	coop. Scolaire	243	
6574	Coopérative scolaire Ecole Louise Michel primaire	fonction.	coop. Scolaire	143	
6574	Coopérative scolaire Ecole Charles Perrault	fonction.	coop. Scolaire	57	
6574	Coopérative scolaire Ecole Pont Callouard	fonction.	coop. Scolaire	91	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jules Collet Maternelle	fonction.	coop. Scolaire	87	
6574	Coopérative scolaire Ecole Marius Grout maternelle	fonction.	coop. Scolaire	70	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jean de la Fontaine	fonction.	coop. Scolaire	73	
6574	Coopérative scolaire Ecole Louise Michel maternelle	fonction.	coop. Scolaire	73	
6574	Délégation départementale de l’Education Nationale	fonction.	association	165	
	VIE ASSOCIATIVE LOISIRS ENFANCE		sous-total	1 493	
6574	Le Jardin des Petits Loups	fonction.	association	250	371
6574	Toupty Monti	fonction.	association	420	1 055

			sous-total	670	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE LLAC	fonction.	association	630	190
6574	Association de Montivilliers pour la pêche et la protection du milieu aquatique	fonction.	association	260	
6574	Association de Montivilliers pour la pêche et la protection du milieu aquatique - activités étang La Payennière	fonction.	association	1 000	
6574	Association Bikers normands	fonction.	association	234	31
6574	Country Valley	fonction.	association	200	288
6574	La Chorale du Moustier	fonction.	association	1 120	
			sous-total	3 444	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE Vivre heureux sans alcool	fonction.	association	500	
6574	Association des donneurs de sang	fonction.	association	350	1 313
6574	La Ligue des Droits de l'Homme	fonction.	association	100	
6574	Rêves	fonction.	association	170	
			sous-total	1 120	
			TOTAL	98 240	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDERANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par plusieurs associations ;
- Que la crise sanitaire actuelle ne permet pas un fonctionnement administratif normal des associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer, pour 2020, les subventions aux associations suivantes :**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2020

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
	REMUNERATIONS ET CHARGES				
6574	Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers	fonction.	association	88 824	1 957
6574	CFDT Montivilliers	fonction.	syndicat	600	455
			sous-total	89 424	
	VIE ASSOCIATIVE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT				
6574	Jardins ouvriers	fonction.	association	420	15
6574	Groupement des Jardins Familiaux	fonction.	association	605	
6574	Comité Foire agricole	fonction.	association	350	
			sous-total	1 375	
	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES				
6574	Radio Vallée de la Lézarde	fonction.	association	165	
6574	Au fil des doigts	fonction.	association	165	
			sous-total	330	
	VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE				
6574	A.D.P.C. protection civile	fonction.	association	384	
			sous-total	384	
	VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE				
6574	Coopérative scolaire Ecole Marius Grout Primaire	fonction.	coop. Scolaire	153	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jules Collet Primaire	fonction.	coop. Scolaire	178	
6574	Coopérative scolaire Ecole Victor Hugo	fonction.	coop. Scolaire	160	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry	fonction.	coop. Scolaire	243	
6574	Coopérative scolaire Ecole Louise Michel primaire	fonction.	coop. Scolaire	143	
6574	Coopérative scolaire Ecole Charles Perrault	fonction.	coop. Scolaire	57	
6574	Coopérative scolaire Ecole Pont Callouard	fonction.	coop. Scolaire	91	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jules Collet Maternelle	fonction.	coop. Scolaire	87	
6574	Coopérative scolaire Ecole Marius Grout maternelle	fonction.	coop. Scolaire	70	
6574	Coopérative scolaire Ecole Jean de la Fontaine	fonction.	coop. Scolaire	73	
6574	Coopérative scolaire Ecole Louise Michel maternelle	fonction.	coop. Scolaire	73	
6574	Délégation départementale de l'Education Nationale	fonction.	association	165	
			sous-total	1 493	
	VIE ASSOCIATIVE LOISIRS ENFANCE				
6574	Le Jardin des Petits Loups	fonction.	association	250	371
6574	Toupty Monti	fonction.	association	420	1 055
			sous-total	670	
	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE				
6574	LLAC	fonction.	association	630	190
6574	Association de Montivilliers pour la pêche et la protection du milieu aquatique	fonction.	association	260	
6574	Association de Montivilliers pour la pêche et la protection du milieu aquatique - activités étang La Payennière	fonction.	association	1 000	
6574	Association Bikers normands	fonction.	association	234	31
6574	Country Valley	fonction.	association	200	288
6574	La Chorale du Moustier	fonction.	association	1 120	
			sous-total	3 444	

VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE					
6574	Vivre heureux sans alcool	fonction.	association	500	
6574	Association des donneurs de sang	fonction.	association	350	1 313
6574	La Ligue des Droits de l'Homme	fonction.	association	100	
6574	Rêves	fonction.	association	170	
			sous-total	1 120	
			TOTAL	98 240	

Imputations budgétaires
 Exercice 2020
 Budget principal
 Sous-fonction et rubriques : 025
 Nature et intitulé : 6574
 Montant de la dépense : 98 240 €

Monsieur le Maire : Je vous laisse la parole Monsieur LE FEVRE étant entendu qu'on ne va pas lire in extenso l'ensemble des associations mais juste préciser une chose, c'est que nous avons reconduit à l'identique les montants des subventions. Nous n'avons rien touché, nous n'avons pas pu encore travailler cette question, d'une part, parce qu'il n'y avait pas de commission et parce que les dossiers avaient été instruits par les services depuis le début de l'année.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LE FEVRE. Il y a une demande de parole, c'est Madame LAMBERT.

Madame LAMBERT : Merci Monsieur le Maire. Nous nous félicitons par rapport à nos associations, nous savons combien Montivilliers est riche du tissu associatif. Par contre, ce qui me dérange c'est que certaines associations que j'ai pu voir dans cette liste ont peut-être des besoins dû à la Covid plus importants que d'avoir une reconduction de la même subvention. Cela aurait été bien, peut-être que c'était à elles de faire la démarche, mais si je prends l'exemple de la Protection Civile, elle a été énormément sollicitée sur le terrain avec nos services, que ce soit avec le CCAS auprès de nos aînés et des personnes isolées. Donc, je voulais savoir un petit peu si certaines s'étaient manifestées ? Est-ce qu'il y a eu un accompagnement particulier ? Parce que nous n'avons pas fait de commissions et que les critères existent. On avait déjà évoqué que c'était à revoir mais là avec la crise du Covid, d'autant plus comme on doit voter une subvention aux associations avec une assemblée générale, je me doute que certaines ont dû certainement souffrir plus que d'autres. Je voulais savoir comment on faisait pour ces associations-là ? Je vous disais j'en vois une, effectivement, qui aurait peut-être nécessité d'avoir un approfondissement supplémentaire.

Monsieur le Maire : Merci Madame LAMBERT. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. A votre question je peux vous répondre. Je n'ai été saisi d'aucune demande de subvention supplémentaire. Evidemment, si tel était le cas nous serions attentifs et nous pourrions évoquer cela à la commission qui aura lieu au mois de septembre. Nous ferions alors une étude au cas par cas et nous pourrions le cas échéant vous le savez, pour les collègues qui n'ont jamais siégé, le versement d'une subvention exceptionnelle qui pourrait arriver et qui pourrait, si la pertinence en était avérée être soumise au vote du conseil municipal. A ce jour, nous n'avons été sollicités par aucune association et vous avez eu raison au moins de souligner, l'action de la Protection Civile. Elle a été présente notamment au sein du CCAS et puis particulièrement au quotidien, à l'EPHAD de la Belle Etoile avec l'action des jeunes bénévoles dont nous avons pu féliciter l'action. Je pense notamment lors du 14 juillet,

en discours j'ai souhaité évidemment mettre en avant l'ADPC, dire aussi que son président a défilé à Paris. C'est plutôt une très bonne chose que le président de l'Association Départementale de la Protection Civile soit reconnu. Je crois qu'il n'y a pas de difficultés, si bien évidemment nous étions sollicités par quelque association que ce soit, nous aurions un travail collectif, nous regarderions cela avec la plus grande vigilance. Cela n'a pas été le cas. D'autres associations nous ont déjà, a contrario, indiqué que n'ayant pas eu d'activité, n'ayant pas organisé telle ou telle activité, elles étaient moins en demande, peut-être d'avoir une subvention donc ça je pense qu'il faudra regarder ça au cas par cas en septembre. De toute façon, à votre question j'ai répondu, il n'y a pas eu de sollicitation en la matière, peut-être le fait d'en parler ce soir ça arrivera et bien nous regarderons cela évidemment avec vigilance. Il s'agit de voter cette subvention et de permettre le versement de la somme de 98 240 €. C'est votre dernier vote, faites-le voter Monsieur LE FEVRE, c'est votre dernière délibération vous l'avez bien mérité.

Monsieur LE FEVRE : *Merci Monsieur le Maire. Qui est contre, qui s'abstient ? Votée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire : *Monsieur BERTIN vous souhaitiez vous exprimer mais le vote est passé.*

Monsieur BERTIN : *Excusez-moi Monsieur Le Maire, j'avais levé la main mais c'était juste pour exprimer que je ne prenais pas part au vote.*

Monsieur le Maire : *Effectivement, j'aurais dû le noter. Monsieur BERTIN fait partie d'une association et ne prend pas part au vote.*

Monsieur BERTIN : *Non je ne fais pas partie de cette association, mon enfant profite de cette association. C'est une association pour les assistantes maternelles et mon enfant en profite donc je ne prends pas part au vote.*

Monsieur le Maire : *Nous l'avons noté, je me retourne, c'est indiqué. Merci Monsieur BERTIN. Du coup Madame NOTHEAUX va faire la même chose, Madame NOTHEAUX et Monsieur BERTIN. Merci Monsieur LE FEVRE, vous allez pouvoir reposer votre voix.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 2 (Nicolas BERTIN, Isabelle NOTHEAUX)

D – INTERCOMMUNALITE

2020.07/121

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA CODAH (COMMUNAUTE URBAINE DU HAVRE) ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT n°5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Jérôme DUBOST, Maire. - La ville de Montivilliers et Le Havre Seine Métropole ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies par une première convention de services partagés le 17 décembre 2002 et renouvelée le 20 décembre 2005. Cette convention vise à assurer une bonne organisation des services en direction de la population de Montivilliers. Le maintien de ces liens contractuels permet de gagner en efficacité, en sécurité juridique, financière et technique.

Une seconde convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour des motifs identiques. Arrivée à son terme le 31 décembre 2016, une nouvelle convention a été signée pour la période 2017-2022.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention de services partagés par le présent avenant afin de tenir compte des coûts réels des charges liées à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 29 février 2020.

Le transfert du personnel, à la communauté urbaine du Havre, du complexe aquatique « Belle Etoile » est effectif au 1^{er} mars 2020.

Il est important de tenir compte du transfert de la compétence « *instruction des actes d'urbanisme sur le territoire* » assurée auparavant par la Ville pour le compte de la CODAH, suite à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est nécessaire d'établir un avenant n°5 à la convention de services partagés conclue avec la CODAH pour la période 2017-2022 pour tenir compte de l'actualisation annuelle des frais de rémunération des services partagés, allant jusqu'au 29 février 2020, date de fin de mise à disposition du personnel du complexe aquatique « Belle Etoile ».

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2017.02/13 de la ville de Montivilliers, en date du 27 février 2017, autorisant la signature de la convention de services partagés 2017-2022 avec la CODAH ;

VU la délibération n°2020.01/09 de la ville de Montivilliers, en date du 27 janvier 2020, autorisant la signature de l'avenant n°4 de la convention de services partagés 2017-2020 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de tenir compte des coûts réels des charges de personnels et de moyens généraux liées à la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile », supportés par la ville de Montivilliers ;
- Le transfert du personnel du complexe aquatique « Belle Etoile » à la communauté urbaine du Havre au 1^{er} mars 2020 ;
- Le transfert de la compétence « actes d'urbanisme » à la communauté urbaine du Havre le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant numéro n°5 à la convention de services partagés conclue avec la CODAH pour la période 2017-2022.

Imputations budgétaires
Exercice 2020
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01 – 413 – 810

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

AVENANT N°5

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après dénommée la "Communauté Urbaine" ;

D'une part,

ET

La VILLE DE MONTIVILLIERS
Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée la "Ville de Montivilliers" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville de Montivilliers et la CODAH ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 17 décembre 2002 et renouvelées depuis le 20 décembre 2005 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville de Montivilliers.

Une nouvelle convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidés à la signature de la précédente convention.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une convention a été signée entre la Ville de Montivilliers et la CODAH pour la période 2017-2022. Elle a été transférée à la Communauté Urbaine en date du 1^{er} janvier 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention de services partagés par le présent avenant afin de tenir compte d'une part de la reprise en régie par la CU de la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile » et d'autre part de la réorganisation de la mission « Instruction des actes d'urbanisme ».

Article 1 : Charges de gestion du complexe aquatique « Belle Etoile »

La Communauté Urbaine a repris en régie la gestion du complexe aquatique « Belle Etoile » à compter du 1^{er} mars 2020. La commune ne supporte plus de charge à ce titre et il convient de ce fait de cesser tout remboursement de ce poste à cette date.

Article 2: Mission « Economie et Aménagement du territoire »

La mission d'appui « Economie et Aménagement du territoire » réalisée par la commune pour la CU a cessé. Le remboursement de cette charge est donc supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Mission « Instruction des actes d'urbanisme »

La Communauté Urbaine met à disposition de ses agents les fournitures administratives nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme. Ce poste de dépenses n'est donc plus supporté par la commune. Le remboursement de cette charge est donc supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les frais afférents aux locaux mis à disposition des agents instructeurs par la commune doivent continuer à lui être remboursés.

Ils sont chiffrés sur la base de 106€ par m², soit 88€ au titre des locaux et 18€ en ce qui concerne les fluides.

A raison de 9 m² par agent pour chacun des 4 agents instructeurs et 1 géomètre, ce poste est valorisé à hauteur de 4 770€.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention de services partagés entre la Ville de Montivilliers et la Communauté Urbaine demeurent inchangées.

Fait au Havre, le

Fait à Montivilliers, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine et par délégation,

Le Maire de Montivilliers,

ANNEXE :

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU MONTANT ANNUEL DES CHARGES RELATIVES
 AUX SERVICES PARTAGÉS
 ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros - Valeur CA 2019				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Eau Assainissement	Voir tableau ci-dessous		
2-b	Economie et Aménagement du territoire			
2-d	Gestion des cartes d'ayants-droits LIA	614 €		614 €
2-e	Instruction des actes d'urbanisme		3 816 €	3 816 €
	Total	614 €	3 816 €	4 430 €

MONTANT ANNUEL DES CHARGES RELATIVES A LA MISSION « EAU ET ASSAINISSEMENT » NON ACTUALISABLE DE 2017 A 2020

Montants exprimés en euros				
N° Article	Missions « Eau et Assainissement »	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	2017	24 379 €		24 379 €
	2018	16 188 €		16 188 €
	2019	8 000 €		8 000 €
	2020	8 000 €		8 000 €

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU MONTANT 2020 DES CHARGES RELATIVES AUX
SERVICES PARTAGES
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros –				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-c	Gestion du complexe aquatique « Belle Etoile »	101 203 €	272 €	101 475 €
	Total	101 203 €	272 €	101 475 €

2020.07/122

INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONE D’ACTIVITE COMMERCIALE EPAVILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Jérôme DUBOST, Maire.— La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment les communauté d’agglomération dont l’intérêt communautaire est constaté, en leur attribuant au 1er janvier 2017 la compétence relative à la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des zones d’activité économique.

En application de la loi NOTRe et par délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, la CODAH a donc repris la compétence de la zone d’activité commerciale d’Epaville. Conformément aux dispositions de l’article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence en matière de zones d’activité donne également lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers lorsque ces derniers ont vocation à être cédés. Le parc d’activités d’Epaville comptait encore des terrains cessibles, la commercialisation n’étant pas achevée.

La Communauté urbaine de l’agglomération havraise, du canton de Criqueotot-l’Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019.

L’article 4 de cet arrêté fixe les compétences exercées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune de Montivilliers.

La communauté urbaine est de plus substituée de plein droit à la CODAH et aux communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criqueotot.

L’article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l’agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l’exercice des compétences de la communauté.

Il est donc proposé de transférer, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l’ensemble des biens du domaine public nécessaires à l’exercice des compétences de la communauté urbaine.

L’état de la superficie de l’espace public ainsi que le mobilier urbain sont résumés dans le tableau ci-dessous.

RECENSEMENT SURFACE ET MOBILIER URBAIN PUBLICS - ZAC EPAVILLE													
	Surface espace public (m ²)					Mobilier urbain (U)							
	Voirie	Espace vert	Trottoir	Sente piétonne	Totale	Panneau	Lampadaire	Arbre	Hydrant	Barrière	Potelet	Banc	Oratoire
ZAC Epaville	6 575	5 515	2 025	1 700	15 815	27	30		6	71	2	2	1
Giratoire entrée	2 825	2 600	175		5 600	16	12	12	1				
TOTAL	9 400	8 115	2 200	1 700	21 415	43	42	12	7	71	2	2	1

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-28 ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République(NOTRe) ;

VU les délibérations n° 14 et 15 du 11 décembre 2017 concernant la cession à titre onéreux à la CODAH des terrains de la ZAC EPAVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDERANT

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le transfert de la zone d'activité économique d'Epaville à la CODAH au 1^{er} janvier 2017 ;
- La cession à titre onéreux à la CODAH des terrains de la ZAC EPAVILLE ayant vocation à être cédés ;
- Que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole créée le 1^{er} janvier 2019 exerce les compétences autrefois du ressort de la CODAH.

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le transfert de l'ensemble des biens relevant du domaine public de la ZAC d'Epaville nécessaires à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique » de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **D'adopter** l'état de l'actif transféré au 1^{er} janvier 2017, présenté dans le tableau ci-dessous;

RECENSEMENT SURFACE ET MOBILIER URBAIN PUBLICS - ZAC EPAVILLE													
	Surface espace public (m ²)					Mobilier urbain (U)							
	Voirie	Espace vert	Trottoir	Sente piétonne	Totale	Panneau	Lampadaire	Arbre	Hydrant	Barrière	Potelet	Banc	Oratoire
ZAC Epaville	6 575	5 515	2 025	1 700	15 815	27	30		6	71	2	2	1
Giratoire entrée	2 825	2 600	175		5 600	16	12	12	1				
TOTAL	9 400	8 115	2 200	1 700	21 415	43	42	12	7	71	2	2	1

Monsieur le Maire : Y a-t-il des absentions, des oppositions ? Il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

E – SPORTS / LOGISTIQUE MATERIEL

2020.07/123

SPORTS – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE (GMT) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPERIEUR A 23 000 €

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire - Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des subventions à des associations sportives ; poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt général.

En contrepartie, le club Groupe Montivillon de Tennis - Le Havre Métropole (GMT) s'engagera à faire respecter les valeurs de la République à ses adhérents ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires des activités qu'elle proposera.

Le projet ainsi initié et conçu par le club devra-t-être également conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

Pour cela et afin de fournir les documents nécessaires au Trésor Public pour réaliser le versement. La ville de Montivilliers doit réaliser des conventions spécifiques avec chaque association ayant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2020, sont concernés par cette procédure les clubs du : Groupe Montivillon de Tennis (GMT) et l'Association Laïque de Basket (ALM).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport version consolidée du 7 mai 2020 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la demande de subvention du Groupe Montivillon de Tennis. A noter, la situation engendrée par la crise sanitaire n'a pas permis à l'association de tenir ses réunions et de produire le courrier de demande de subvention envoyé chaque année à la ville de Montivilliers.

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives,
- Considérant l'obligation de conclure une convention de subvention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer une convention d'une durée d'un an avec le GMT dont le montant annuel de la subvention accordée est de 26 176€**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions**

Monsieur le Maire : Je vais céder la parole à Madame BOUBERT qui est notre adjointe à la vie sportive.

Monsieur le Maire : Merci Madame BOUBERT. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote, qui feraient partie du conseil d'administration de cette association ? Je vais le demander à chaque fois, il n'y en a pas. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS (G.M.T) LE HAVRE METROPOLE

Entre

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

Et

Le Club, Groupe Montivillon de Tennis (G.M.T) Le Havre Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montivilliers, rue Henri MATISSE ; représenté par : Monsieur Nicolas POISSONNIERE, Président, le représentant, dûment mandaté, et désigné sous le terme « L'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt local.

Considérant que le club, s'engage à respecter les valeurs de la République et la liberté de conscience de ses adhérents ainsi que celle des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Considérant que le projet initié et conçu par le club est conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet du club qui sera annexé à la convention lors de sa signature.

La commune contribue financièrement à ce projet après validation par les différentes instances administratives et politiques. Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports pourra donner un avis consultatif sur la répartition des subventions communales auprès de ses membres.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Le montant versé pour l'année 2020 s'élève à 26 176 €

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de club.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet de club, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

3.4 L'association notifie ces demandes auprès de la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le versement du solde et des avances prévues ne pourra intervenir qu'après acceptation des conditions par la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La commune contribue financièrement au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Cette subvention sera versée uniquement dans le cadre du projet de club en lien avec la politique de la vie associative sportive communale.

4.2 Le versement de la subvention de la commune n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 ;
- La vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

4.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'association devra pour cela fournir un RIB à la commune.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les deux mois suivant le versement de la subvention:

- Le compte rendu financier conforme à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la commune et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels (comptable et hors comptable) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les statuts de l'association.
- Le projet Club
- Le récépissé de la préfecture concernant la domiciliation du Club.
- Le dernier rapport d'activité annuel.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la ville de Montivilliers sur tous les supports et documents produits par celle-ci.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements de la convention par le club sans accord écrit de la commune, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention conformément à son article 13.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention.

La commune informe le club de ces décisions par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du club ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Ville de Montivilliers procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention ;

ARTICLE 10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. Le renouvellement de la convention devra être validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'Association.

ARTICLE 12 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Toute demande de résiliation engendrera le remboursement des sommes versées au titre du projet de club auprès de la commune.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 14 - ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers le 28 mai 2020

Pour l'Association,
Le Président Monsieur Nicolas POISSONNIERE

Pour la commune,
Le Maire, Jérôme DUBOST

2020.07/124

SPORTS – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE (ALM BASKET) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPERIEUR A 23 000 €

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des subventions à des associations sportives ; poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt général. En contrepartie, le club Amicale Laïque Montivilliers Basket (ALM Basket) s'engagera à faire respecter les valeurs de la République à ses adhérents ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires des activités qu'elle proposera.

Le projet ainsi initié et conçu par le club devra-t-être également conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

Pour cela et afin de fournir les documents nécessaires au Trésor Public pour réaliser le versement. La ville de Montivilliers doit réaliser des conventions spécifiques avec chaque association ayant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2020, sont concernés par cette procédure les clubs du : Groupe Montivillon de Tennis (GMT) et l'Amicale Laïque de Basket (ALM).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport version consolidée du 7 mai 2020 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives,
- L'obligation de conclure une convention de subvention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer une convention d'une durée d'un an avec le club ALM Basket dont le montant annuel de la subvention accordée est de 28 055€**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions**

Monsieur le Maire : Merci Madame BOUBERT. Y a-t-il des questions, des personnes qui ne prendraient pas part au vote ? Il n'y en a pas. Le conseil municipal est appelé à voter. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – Amicale Laïque de Montivilliers Basket (A.L.M)

Entre

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

Et

Le Club, Amicale Laïque de Montivilliers (A.L.M) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montivilliers, Place Jules FERRY ; représenté par : Monsieur Jacky TARGAT, Président, le représentant, dûment mandaté, et désigné sous le terme « L'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifié d'intérêt local.

Considérant que le club, s'engage à respecter les valeurs de la République et la liberté de conscience de ses adhérents ainsi que celle des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Considérant que le projet initié et conçu par le club est conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet du club de « structuration du club au niveau sportif » précisé dans son rapport moral annuel.

La commune contribue financièrement à ce projet après validation par les différentes instances administratives et politiques. Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports pourra donner un avis consultatif sur la répartition des subventions communales auprès de ses membres.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Le montant versé pour l'année 2020 s'élève à 28 055.00 €.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de club.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet de club, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

3.4 L'association notifie ces demandes auprès de la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le versement du solde et des avances prévues ne pourra intervenir qu'après acceptation des conditions par la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La commune contribue financièrement au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Cette subvention sera versée uniquement dans le cadre du projet de club en lien avec la politique de la vie associative sportive communale.

4.2 Le versement de la subvention de la commune n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 ;
- La vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

4.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'association devra pour cela fournir un RIB à la commune.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les deux mois suivant le versement de la subvention:

- Le compte rendu financier conforme à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la commune et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels (comptable et hors comptable) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les statuts de l'association.
- Le projet Club
- Le récépissé de la préfecture concernant la domiciliation du Club.
- Le dernier rapport d'activité annuel.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la ville de Montivilliers sur tous les supports et documents produits par celle-ci.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements de la convention par le club sans accord écrit de la commune, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention conformément à son article 13.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention.

La commune informe le club de ces décisions par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du club ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Ville de Montivilliers procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention ;

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. Le renouvellement de la convention devra être validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'Association.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Toute demande de résiliation engendrera le remboursement des sommes versées au titre du projet de club auprès de la commune.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 14 - ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers le 28 mai 2020

Pour l'Association,
Le Président Monsieur Jacky TARGAT

Pour la commune,
Le Maire, Jérôme DUBOST

2020.07/125

SPORTS – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE.

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire - Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations des différentes structures municipales sportives. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives et des établissements scolaires conformément à la politique sportive municipale.

Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives.

Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur.

Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établie avec chaque partenaire sportif, (voir document en annexe,) une convention d'occupation des locaux. Cette convention est établie pour une durée de trois ans à titre gratuit, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes d'utilisation des structures sportives par les associations,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **D'autoriser le Maire à signer la convention-type ci-annexée avec les associations sportives suivantes : voir document annexé**

– **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LECLERRE.

Monsieur LECLERRE : Dans le cadre des formations, selon l'article 3, est-ce qu'il est prévu une certaine formation des utilisateurs des salles concernant la sécurité, extincteur etc.

Monsieur le Maire : Madame BOUBERT vous avez entendu la question de Monsieur LECLERRE : y a-t-il une formation de prévue pour les associations qui seraient utilisatrices de ces salles ? C'est dans l'article 3, je ne l'ai pas devant les yeux, je vais le prendre. Ce qui est sûr c'est qu'on va recevoir association par association avec la direction des sports. Ce qui est important c'est que nous avons un nouvel équipement, le complexe Max LOUVEL. Nous allons reprendre avec l'ensemble des associations sportives la manière de gérer. Il faut rappeler, nous l'avons déjà fait, dire que les associations sont utilisatrices, viennent sur les équipements de la Ville, première chose. Effectivement, votre remarque

concernant la question de la sécurité, plus largement l'utilisation du badge. Ce qui est important c'est qu'on ne cède pas le badge à n'importe qui, évidemment. C'est la question de la responsabilité des présidents de club qui est engagée. Ici nous avons un certain nombre de personnes qui sont engagées dans le milieu sportif. C'est important qu'il y ait cette question de l'occupation des locaux comme on le fait. Je pense qu'il y aura évidemment des consignes de sécurité, elles sont affichées puisque la commission de sécurité est passée et a autorisé l'ouverture du complexe pour l'utilisation des activités sportives. On a vu que les lycéens, les collégiens pardon, les lycéens étaient revenus au complexe, ils utilisent d'ailleurs la salle Christian GAND. Nous avons des associations qui ont repris selon les consignes de leur fédération. Elles ont pu reprendre pour certaines des activités. Si elles l'ont fait, c'est évidemment en ayant à l'esprit cette convention. Par contre, on aura un point de vigilance je suis assez d'accord. Vous avez évoqué la sécurité, je pense qu'il faut qu'on soit en vigilance d'autant plus que nous avons un bel équipement. Je vous propose qu'on vérifie ça dès demain. Je sais que cela a déjà été évoqué mais peut-être accentuer ce point, vous avez peut-être raison. Madame MALANDAIN vous confirmez effectivement. Je propose qu'on fasse droit à votre demande et qu'on aille un peu plus loin sur cette question-là même si je sais puisque que nous avons rencontré avec Madame BOUBERT et Madame NOTHEAUX l'ensemble des présidents d'associations il y a 15 jours. Nous avons rencontré Éric LOUVEL, qui est le président de l'OMS, nous avons fait le choix de les rencontrer parce que un, c'était important que l'on puisse se présenter en tant que nouvel élu.e, nouveau maire, en tant qu'adjointe et conseillère déléguée. Nous avons sensibilisé les associations à l'utilisation du complexe Max LOUVEL. Evidemment nous avons fait, je le dis ici, le choix d'un moratoire pendant une année parce que ces associations, elles ont besoin de bien s'installer au complexe Max LOUVEL. Donc, nous avons fait le choix de ne pas accueillir de nouvelles associations, nous avons des demandes y compris d'associations venant du Havre. Je ne vais pas rentrer dans les détails de la politique sportive de la municipalité mais visiblement le territoire Montivillon est attractif. Nous avons fait le choix et cela a été bien apprécié par l'ensemble des associations sportives, de ne pas autoriser pendant un an, toute nouvelle adhésion d'association tout simplement pour se poser. Parce que, vous vous en doutez, les associations vont tester un peu les créneaux, elles vont devoir s'habituer à l'utilisation de cette salle et je pense qu'on a besoin d'une année, en plus avec la crise de la Covid, cela n'a pas aidé. Je pense qu'il faut qu'on se pose une année. Nous ferons le point à la fin de la saison sportive avec l'ensemble des associations qui adhèrent à l'OMS et nous étudierons toute nouvelle demande d'adhésion à l'OMS. Je pense que c'est important d'avoir eu cette rencontre, c'était de dire : installez-vous. On a quand même quelques clubs qui ont été en grande difficulté vous le savez, entre jongler avec Christian GAND, qui a parfois été annulé, pour y mettre des manifestations, des vide-greniers et autres. Nous avons quelques clubs qui ont dû annuler leurs prestations sportives, en tout cas leurs entraînements et cela a été difficile. Il y a un club en particulier qui a été en première ligne. Voilà c'est une disposition et sur la question de la sécurité je sais que nous en avons dit un mot, la question des badges, la question de la circulation. Je suis très attaché à la question de la sécurité Monsieur LECLERRE donc on va revoir ça dès demain avec la direction générale. Y a-t-il d'autres questions ? Peut-être y a-t-il des collègues qui ne prennent pas part au vote puisque nous avons une liste. Si vous êtes membre d'un conseil d'administration de ladite liste, je vous invite à ne pas prendre part au vote. Ce sera le cas de Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui ne prennent pas par vote ? Monsieur BERTIN ne prendra pas par vote. Je me tourne vers la direction générale, c'est noté. Qui s'abstient, qui est contre ? C'est un vote à l'unanimité. Merci Madame BOUBERT. Vous poursuivez Madame BOUBERT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 2 (Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Nicolas BERTIN)



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du xx juin 2020 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le xx juin 2020.

D'une part,

ET

L'Association **XXX**, représentée par **XXX**, agissant en sa qualité de Président(e),

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle **XXX** du **1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique de **XXX**, entraînements et compétitions.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'installation dans son intégralité,

- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer à la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrières.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter du service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,

- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2023. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

LISTING ASSOCIATIONS OCCUPANT DES LOCAUX SPORTIFS
CLUB
Poona-Badminton Club
Montivilliers Escrime
Montivilliers Handball
Archers du G. Colmoulins
A.L.M. Basket
A.L.M. Karaté
Judo Club/Ecole d'arts martiaux
AIKIDO Club
ASM Football
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers
Kung Fu Thieu Lam
ACM BMX
Groupe Montivillon de Tennis
Montivilliers Tennis de Table

2020.07/126

SPORTS – DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CU LE HAVRE SEINE METROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D’AIDE AUX INVESTISSEMENTS DESTINE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS-ACCES PMR STADE C. DUPONT.

Madame Christel BOUBERT , Adjointe au Maire.– En novembre 2018, de nouveaux vestiaires ont été livrés au Stade Claude Dupont engendrant ainsi plusieurs phases de travaux de réhabilitation de ce site sportif. Il a été programmé de réaliser en béton bitumeux le pourtour d’une partie du terrain permettant ainsi aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder aux nouveaux vestiaires. Cette demande s’inscrit dans le cadre du projet de mise aux normes (PMR) des structures sportives municipales. C’est dans ce contexte qu’un dossier de demande de subvention a été transmis à la CU Le Havre Seine Métropole au mois de janvier 2020.

En application avec les critères définis, le Comité d’Examen des Demandes (CED) a émis un avis favorable pour l’attribution d’un fond de concours d’un montant de **3663 €** pour l’aménagement PMR du pourtour du stade Claude Dupont.

BUDGET PRÉVISIONNEL H.T		
Nature des travaux	Financeurs	Montant
Aménagement de l'accès PMR du pourtour du stade Claude Dupont. Dressement et réglage de la cote, démolition de bordures de trottoir en pavés, pose d'un béton bitumeux	Ville de MONTIVILLIERS	26 857 €
	FDC CU équipements sportifs (12 % du montant HT éligible)	3 663 €
TOTAL		30 520 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 5215-26 ;

VU le budget primitif de l’exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- L’intérêt de la Ville de Montivilliers de bénéficier de cette subvention afin de permettre la réalisation de ces travaux d’accès PMR.

VU le rapport de Madame l’Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à solliciter le Fonds de Concours auprès de la CU Le Havre Seine Métropole pour le montant accordé de 3663 €.**
- **D'autoriser le maire à signer la Convention de versement d'un Fonds de Concours entre la CU Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers**

Monsieur le Maire : Merci Madame BOUBERT. Y a-t-il des questions ? Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : C'est plus un constat, le stade Claude DUOONT bénéficie à l'ASM football, les jeunes et les moins jeunes s'en réjouissent. Par contre, j'ai voulu aller sur place voir un petit peu les abords des vestiaires réceptionnés en 2018. J'ai pu constater, à trois reprises cette semaine, la dernière fois c'était hier, que des jeunes et des adultes jouaient sur le terrain, barrière fermée. Je leur ai demandé comment ils rentraient tous. Mercredi soir, comme hier, ils m'ont confirmé qu'ils passaient par, pardon, par-dessus la clôture. Je pense que cette clôture va mal vieillir. On discutait tout de suite des points de sécurité, je pense que là il y a quelque chose à faire si on ne veut pas une dégradation des équipements.

Monsieur le Maire : Monsieur GILLE et je propose à la personne qui a le téléphone de bien vouloir l'éteindre. Ah Monsieur GILLE, décidément vous êtes un habitué des téléphones qui sonnent. Monsieur GILLE nous prenons en considération votre remarque. Effectivement, c'est un constat, nous l'avons vu et je pense que nous allons nous rapprocher de l'ASM basket pour savoir s'il s'agit des licenciés et ensuite voire effectivement, l'ASM football pardon. On va prendre en considération votre remarque mais nous avons déjà eu ce constat, c'est quelque chose qui nous a été remontée par les services eux-mêmes et par d'autres élus. Merci Monsieur GILLE. Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas par vote, qui feraient partie éventuellement de l'association de foot ? Y a-t-il des absentions, des votes contre ? Il n'y en a pas. Nous allons donc pouvoir solliciter un fonds de concours auprès de la communauté urbaine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/127

SPORTS – DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CU LE HAVRE SEINE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA POSE D’UN SOL SYNTHETIQUE SUR LE TERRAIN MULTISPORT DE LA COUDRAIE.

Madame Christel BOUBERT , Adjointe au Maire.– Le projet d’aménagement du terrain multisport de la Coudraie à MONTIVILLIERS s’inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale en lien avec nos démarches de labellisation.

- MONTIVILLIERS-TERRE DE JEUX 2024 (Labellisation 2019).
- MONTIVILLIERS-CENTRE DE PREPARATION AUX JO 2024 (Labellisation 2019)
- MONTIVILLIERS- VILLE ACTIVE ET SPORTIVE (Dossier déposé le 20 janvier 2020).

Cet espace de loisir-sportif nécessite une remise en état et une réappropriation des lieux par les habitants du quartier. En novembre 2018, une association souhaitait relancer une activité de loisir-sportif recréant ainsi une dynamique locale. Cette demande engendrait une réhabilitation de l’espace d’évolution nécessaire à celle-ci. C’est pourquoi, ce projet comporte deux étapes :

Etape 1 : Réhabilitation du terrain de pétanque (2019).

Etape 2 : Réhabilité du terrain du City Stade en réalisant un sol synthétique avec traçage incrusté.

Les objectifs poursuivis sont :

- Redynamisation de l’activité associative de quartier et valorisation de l’espace de loisir sportif existant.
- Réhabilitation et aménagement du city-stade de la Coudraie.
- Fourniture et pose d’un gazon synthétique sur un plan droit et non penté avec incrustation du marquage.
- Désherbage des abords
- Réfection du mobilier urbain

C’est dans ce contexte qu’un dossier de demande de subvention a été transmis à la CU Le Havre Seine Métropole au mois de janvier 2020.

En application avec les critères définis, le Comité d’Examen des Demandes (CED) a émis un avis favorable pour l’attribution d’un fond de concours d’un montant de **1059 €** pour cette opération.

BUDGET PRÉVISIONNEL H.T.		
Nature des travaux	Financiers	Montant
Aménagement du terrain multisport de la Coudraie et pose d'un gazon synthétique sur un plan droit	Ville de MONTIVILLIERS	5 115 €
	FDC CU équipements sportifs (12 % du montant HT éligible)	1 059 €
	DETR 2020 (attente de validation) 30%	2 646 €
TOTAL	TOTAL	8 820 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de bénéficier de cette subvention afin de permettre la réalisation de cette réhabilitation.

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à solliciter le Fonds de Concours auprès de la CU Le Havre Seine Métropole pour le montant accordé de 1059 €.**
- **D'autoriser le maire à signer la Convention de versement d'un Fonds de Concours entre la CU Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers**

Monsieur le Maire : *Merci Madame BOUBERT, une question de Monsieur GILLE.*

Monsieur GILLE : *Par rapport à ce financement du sol synthétique du terrain multisport, il me semblait que cela avait été évoqué en commission sports en début d'année. Le montant du fonds de concours de 12 % a effectivement été validé en commission CED en début d'année, au mois de janvier je crois. Par contre, je ne me retrouve pas avec le montant de 2 646 € de subvention de DETR. On a voté des demandes de subvention le 2 mars dans différents chapitres et en reprenant les montants ça ne correspond pas à 2 646 €. Par rapport au plan de financement que vous venez de présenter, est-ce qu'il s'agit d'une demande de DETR précédente faite en 2019 par exemple ? On ne tombe pas sur nos pieds, est-ce que vous pouvez nous donner des précisions s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *Je vais répondre à votre question mais avant est-ce que tous les collègues ont bien entendu la correction, l'erreur matérielle ? J'insiste à 1 764 € mais 5 115 € pour la participation de la Ville c'est une erreur matérielle. Evidemment, ça joue sur le total qui n'est plus de 5 469 € mais de 8 820€. Tout le monde a bien corrigé, Madame BOUBERT l'a bien indiqué. Je redis ensuite sur la question, effectivement le fonds de concours a été abordé dans une commission précédente. La dernière c'était je crois premier trimestre 2020. Sur la question du DETR 2020, on était en attente de validation donc ce que je vous propose c'est dès demain pouvoir vous dire où on en est de l'étude de ce dossier parce que nous devons reprendre le dossier en main. Je vous propose de vous écrire, si ce n'est demain, dans la semaine Monsieur GILLE. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne prendraient pas part au vote ? Est-ce qu'il y a des abstentions, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre, il n'y en a pas. C'est donc un vote à l'unanimité. Nous allons donc solliciter le fonds de concours pour le terrain de la Coudraie*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/128

SPORTS – VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L’OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Madame Christel BOUBERT , Adjointe au Maire.— L’Office Municipal des Sports s’est réuni le 11 février 2020 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux clubs sportifs suivant les critères validés par le Conseil d’Administration.

Le montant prévu de la subvention annuelle municipale au budget est de 145 706 €. Celui-ci est réparti en 4 enveloppes :

- 1 enveloppe sports/loisirs,
- 1 enveloppe sports/scolaires,
- 1 enveloppe sports compétitions,
- 1 enveloppe divers, fonctionnement de l’O.M.S.

L’enveloppe sports/compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes :

- a) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €,
- b) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €.

Seule l’enveloppe sports/compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont fonction des adhérents de l’association, de l’encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l’année N-1 sont acquis à chaque club et les critères sont appliqués sur les 40% restants.

A la suite des échanges menés au sein du Conseil d’Administration de l’O.M.S et des Services Municipaux notamment dans le cadre de la COVID, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions restant à verser au titre de l’exercice 2020 :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	250 €
Association Cyclotouriste de Montivilliers	350 €
ACM VTT Les Hi Boue	175 €
Aïkido Club de Montivilliers	175 €
Groupe Amical des Randonneurs	125 €
Aqua Détente	425 €
SOUS TOTAL	1 500 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	700 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	700 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	1 100 €
SOUS TOTAL	2 500 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	14 027,50 €
Groupe Montivillon de Tennis	13 088,00 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	4 758,50 €
SOUS TOTAL	31 874 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	2 322,50 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	149,00 €
MONTIVILLIERS Escrime	1 143,50 €
Kung Fu THIEU LAM	1 110,50 €
MONTIVILLIERS Handball	2 685,50 €
A.C.M. BMX	3 278,00 €
Ecoles d'Arts Martiaux	748,00 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	1 451,00 €
Quadrille de Montivilliers	2 762,50 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	1 528,00 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	1 294,50 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 159,50 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	1 298,00 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	1 719,50 €
SOUS TOTAL	22 650 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	4 075 €
SOUS TOTAL	4 075 €

TOTAL GENERAL	62 599 €
----------------------	-----------------

Suite à la réunion du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports du 11 février 2020, je vous propose de donner votre accord sur la répartition des subventions exceptionnelles sur l'enveloppe de **10 000 €** prévue à cet effet :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
Handball	Formation de trois éducateurs	359 €
Escrime	Formation du maître d'arme	258 €
ACM	Flocage des tenues	300 €
GMT	Open National de Tennis	1 200 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Open National de tennis de table	350 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	Rattrapage de la subvention de 2019	300 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives,

Le conseil d'administration de l'Office Municipale des Sports réuni le 11 février 2020 ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 62 599 € et exceptionnelles pour un montant de 2767 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 65 366 euros

Monsieur Le Maire : Merci Madame BOUBERT. Y a-t-il des questions, des observations, des commentaires ? Il Y en a, Monsieur GILLE nous vous écoutons.

Monsieur GILLE : Concernant cette délibération numéro 25, les chiffres indiqués correspondent aux compléments de subvention : la subvention annuelle moins les acomptes déjà versés en début d'année et non aux subventions globales annuelles. Un exemple, ALM basket, la délibération 25 du mois de juillet, on avait voté 14 027,50 € indiqués alors que la subvention globale annuelle est de 28 055€ soit le double indiqué dans la délibération que l'on vient de voir tout à l'heure. Une présentation avec un tableau en indiquant par colonne les acomptes versés, le reste à verser, aurait été plus explicite pour que tous, on ait vraiment le montant global proposé, envisagé, sur l'année pour chaque association. Le montant global annuel des subventions est bien de 145 706 €. Cela correspond à 140 706€ inchangés de l'année précédente, qui avait été décidé, plus une augmentation de 5 000 € cette dernière année par notre majorité tenant compte entre autres des activités dans le nouveau complexe. Nous voterons POUR cette délibération bien sûr.

Monsieur le Maire : Bien merci Monsieur GILLE. L'essentiel de votre propos est résumé en une phrase, le budget annuel aux associations sportives est bien de 145 706 €. Nous avons été attentifs lors des précédentes séances du conseil municipal, en tout cas l'ensemble des élus a été attentif et a bien en tête que nous avons dû verser des acomptes, tout simplement pour aider les associations. Pour l'essentiel, pourquoi les associations ont eu une avance ? Parce que pour la plupart celles qui ont eu ces acomptes, elles ont des salariés. Nous avons été en vigilance et nous avons procédé aux acomptes. Votre idée de pouvoir formuler un tableau qui aurait été plus complet ce n'est pas une mauvaise idée. Effectivement, on pourra y remédier si d'aventure nous étions amenés à avoir le même cas de figure l'année prochaine, ce que l'on ne souhaite pas. Toujours est-il que l'on est bien d'accord, on est sur une subvention annuelle de 145706 €. Il n'y a aucune modification, l'ensemble des critères vous les connaissez. Pour les collègues qui siègent pour la première fois ou pour le public, la Presse, c'est que ce travail il est fait en concertation avec l'Office Municipale des Sports, un vrai travail de concertation, un vrai esprit démocratique qui règne au sein de l'OMS. Il est plus simple qu'entre pairs on peut éventuellement débattre de ces subventions parce que la Ville finalement elle a son droit de regard, elle fait le choix et vous faites le choix ce soir ou non de voter la subvention de 145 706 €. La Ville est vraiment en soutien de la vie sportive et cela était bien rappelé par Madame BOUBERT. Simplement dire, que nous allons continuer dans ce sens et nous nous appuyons, j'en profite pour le dire, sur un Office Municipal des Sports. C'est vraiment une chance pour une ville de la taille de Montivilliers, nous continuerons. J'avais à l'esprit l'ensemble des subventions qui sont versées, qui ont été travaillées avec l'OMS. Nous prenons acte évidemment de ce qu'a pu indiquer Monsieur GILLE quant aux subventions précédemment votées. Je vais quand même poser la question de celles et ceux qui ne prendraient pas part au vote parce que je pense qu'il y en a quelques-uns. On va noter pour la direction générale : Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Monsieur Nicolas BERTIN. Monsieur Laurent GILLE, non je reviens au vote, deux secondes Monsieur GILLE, qui ne prend pas part au vote ? D'accord, c'est pour la direction générale, merci. Monsieur GILLE vous vouliez reprendre la parole, je vous la redonne.

Monsieur GILLE : Merci Monsieur DUBOST. Vous disiez que cela serait bien de faire le tableau pour l'année prochaine mais je pense que l'on n'a pas besoin d'attendre le budget de l'année prochaine pour le proposer. Le tableau peut-être assez rapidement fait, je pense que cela serait bien que les 33 élu.e.s autour de la table aient ce tableau avec le détail, ces trois colonnes. Cela permet de l'avoir en commission, dans les rencontres avec l'OMS bien sûr et quand on croise les encadrants des associations, de savoir quel montant global est donné à chacune d'elles. Donc on peut peut-être l'avoir lors de la prochaine commission sports que vous allez, je n'en doute pas organiser très vite à la rentrée.

Monsieur le Maire : Dans la première quinzaine de septembre ça sera fait. Je passe au vote. Qui s'abstient, qui est contre ? On a bien pris en considération les deux collègues qui ne prennent pas part au vote. L'ensemble du conseil municipal vote donc les subventions aux associations sportives. Madame BOUBERT nous vous remercions, c'était votre baptême du feu. Madame BOUBERT, adjointe à la vie sportive.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 2 (Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Nicolas BERTIN)

F – VIE ECONOMIQUE

2020.07/129

VIE ECONOMIQUE – COVID-19 – SOUTIEN AUX COMMERCANTS ET ENTREPRISES – LOYERS – REMBOURSEMENT ET ANNULATION PARTIELS POUR L’ANNEE 2020 - AUTORISATION

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.— Dans le cadre d’une baisse drastique de l’activité ou de la fermeture imposée en raison de la pandémie, de nombreuses entreprises doivent faire face à des difficultés financières. Les bailleurs sont appelés à faire preuve de souplesse pour le paiement des loyers des locaux commerciaux ou professionnels.

La Ville de Montivilliers est un bailleur possédant des locaux commerciaux ou d’activités dans l’Hôtel et la pépinière d’entreprises.

L’Union des entreprises de la pépinière d’entreprise rue Raoul Dufy à Montivilliers (76290), à savoir, BOSQUET SA – DELAMARE FERMETURES – SG COO – SAS VINA DOMUS – NCI a sollicité la ville de Montivilliers l’annulation des loyers dus pour une durée de 4 mois et/ou plus suivant les instructions du gouvernement suite à la pandémie.

La société ASGAARD domiciliée 8-10 rue des 4 Saisons (au sein de l’Hôtel d’entreprises) demande l’exonération totale des loyers du 16 mars au 16 mai 2020 inclus.

Il est proposé, dans une volonté de soutien et d’équité, de rembourser l’ensemble des loyers pour les dix locataires professionnels et commerciaux, de façon automatique et sans considérer leurs situations particulières, sur la période du confinement, du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, soit un total de 22 992,90 €, selon le tableau suivant :

ENTREPRISES	Montant HT remboursement au prorata temporis
BOSQUET	1 865,61 €
DELAMARE FERMETURE	4 278,81 €
SG COO	397,80 €
SAS VINA DOMUS	1 801,21 €
NCI	3 124,62 €
ASGAARD	7 382,95 €
LE HAVRE AUTO SECURITE	320,36 €
CEMA	1 121,76 €
TOXEM	1 414,26 €
OGF	1 285,52 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

CONSIDERANT :

- Que la réglementation nous oblige à émettre la totalité des titres puis de procéder à leur remboursement au prorata temporis ;
- Que la crise sanitaire a impacté financièrement les entreprises locataires ;
- Que la Ville en tant que propriétaire-bailleur souhaite soutenir les entreprises de façon automatique et sans considérer leurs situations particulières.

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS l'Adjointe au Maire, chargée de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à émettre le mandat de remboursement au prorata temporis par réduction des titres de loyer du mois de mars et du mois de mai 2020 pour les entreprises ou commerçants locataires ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à annuler les titres de loyer du mois d'avril 2020 au bénéfice des entreprises ou commerçants locataires.**

Monsieur le Maire : Nous allons avoir trois délibérations, j'en dis un mot, c'est important ce soir. Une collectivité comme la Ville de Montivilliers a fait le choix d'un soutien et chacun ce soir votera en son âme et conscience, un soutien aux commerçants, aux entreprises qui ont largement pâti de la crise de la Covid-19. Nous ferons un soutien aux commerçants, nous voulons leur témoigner ce soir combien nous apprécions le travail qui est fait notamment pour les commerces de proximité. Nous savons aussi que nous avons besoin aussi des entreprises qui sont génératrices d'emploi et nous avons fait le choix de délibérer, d'autres communes non pas fait ce choix, la ville de Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération havraise, fait un choix ce soir d'un soutien aux commerçants. Pour nous en parler je laisse la parole à Madame GALAIS.

Mr Le Maire : Merci Madame GALAIS. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur LECACHEUR et Madame CHOUQUET avant. Allez-y Madame CHOUQUET.

Madame CHOUQUET : Nous, bien qu'il soit spécifié que cela soit pour un souci d'équité, nous sommes étonnés de voir la société OGF bénéficier du remboursement des loyers, sachant qu'elle n'a pas du tout eu une interruption d'activité voire même une augmentation malheureusement de leur activité. Peut-être au détriment de petits commerces qui auraient eu besoin d'aide.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR vous aviez une remarque.

Monsieur LECACHEUR : Un commentaire puisque c'est une délibération importante avec la 27 qui suit. Je crois que c'est important de souligner le choix politique fait par la majorité municipale et la municipalité ce soir, d'apporter sa pierre à l'édifice, en quelques sortes à la relance économique nécessaire à notre niveau. On sait que les communes n'ont pas nécessairement beaucoup de leviers en ce qui concerne l'économie mais je suis ravi de voir que les leviers qu'on a, on les utilise. Parce que la crise n'est pas une fatalité, la commune de Montivilliers prend sa part en ayant ce rôle aussi d'amortisseur. Ce que l'on constate malheureusement, il faut aussi le souligner, si les collectivités, on le voit partout dans la Presse quotidienne régionale, se mobilisent pour les entreprises, on voit que l'État par contre, n'est pas au rendez-vous. Il y a essentiellement des décalages de cotisations sociales et patronales, des emprunts garantis. Mais je discutais avec un chef d'entreprise l'autre jour et ce qu'il me disait : ce n'est pas d'emprunt dont il avait besoin mais de clients. J'ai une pensée, même s'ils ne sont pas mentionnés dans ce document, en particulier pour les restaurateurs qui ont subi de plein fouet la crise de la Covid-19, avec une fermeture administrative extrêmement longue au-delà de la date du déconfinement du 11 mai, parce qu'ils craignent le rebond. Aujourd'hui, ils ont des trésoreries qui sont à sec et la moindre baisse du chiffre d'affaires peut être fatale à ces entreprises. En tout cas je le répète, je suis ravi que la majorité municipale et vous monsieur le Maire ayez pris la responsabilité qui est la vôtre pour amortir à notre niveau ce choc économique.

Monsieur Le Maire : Merci Monsieur LECACHEUR. D'autres questions, remarques, commentaires avant que nous passions au vote ? Je vais répondre à la question de Madame CHOUQUET. Lorsque l'on relie les considérants, vous l'avez lu Madame CHOUQUET, il y en a trois : la réglementation, la crise sanitaire évidemment qui a impacté et ça a été largement rappelé bien décrit et bien dépeint par Monsieur LECACHEUR, et que la Ville en tant que propriétaire souhaite par ailleurs soutenir les entreprises de façon automatique et sans considérer leur situation particulière. L'entreprise que vous avez citée a été heureusement, je ne sais pas si tout le monde connaît cette entreprise, on va l'indiquer auprès des élu.e.s, c'est une entreprise de pompes funèbres qui a été évidemment sollicitée mais qui a eu aussi des difficultés dans la crise. Je tenais à le dire aussi ce soir au conseil municipal, j'ai eu l'occasion de faire un courrier à l'ensemble des services des pompes funèbres, un courrier de remerciements parce que sachez que ces entreprises ont été très peu mises en avant durant la crise. Il y a eu énormément de commentaires qui ont été mis en avant et c'était justifié à l'égard du personnel soignant, médical, enseignant, des personnels qui se sont mobilisés et des services publics. L'état civil de la ville de Montivilliers a énormément travaillé et de façon quasi renforcée avec ces services de pompes funèbres. Les agents de ces entreprises ont eu une activité qui a été malheureusement un peu plus en difficulté. Simplement c'est important, il n'y a pas eu beaucoup de publicité, vous l'avez vu très peu de reportage et grâce à vous Madame CHOUQUET ça nous permet ce soir de mettre en avant les pompes funèbres et notamment les agents qui ont eu à travailler dans un contexte évidemment très particulier. Y a-t-il des oppositions ou des votes contre d'une part ? Des abstentions sur la délibération ? C'est donc un vote à l'unanimité pour ce soutien aux commerçants et entreprises.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/130

VIE ECONOMIQUE – COVID-19 – SOUTIEN AUX COMMERCANTS – REDEVANCES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION PARTIELLE POUR L’ANNEE 2020 - AUTORISATION

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.– Dans le cadre de la crise sanitaire, les établissements de catégorie N (Restaurants et débits de boissons) ont été contraints de fermer du 15 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 inclus. Ces mesures de fermeture imposées par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie ont entraîné de graves conséquences pour les commerçants. En signe de soutien et d’accompagnement pour les aider à faire face à leurs difficultés économiques, il est proposé une exonération au prorata temporis de la redevance d’occupation du domaine public concernant les terrasses couvertes et non couvertes sur la commune de Montivilliers.

Pour rappel, suite à la délibération du 9 décembre 2019, il a été décidé des tarifs suivants pour les terrasses au titre de l’année 2020 :

- Non couvertes : 8.47 € /an/m²
- Couvertes jusqu’à 30 m² : 54.87 € / an / m²
- Couvertes au-delà de 30 m² : 27.43 / an / m²

A titre d’information, le montant des droits d’occupation du domaine public s’élevait à 4 553,38 € pour l’année 2019, réparti comme suit :

- 7 terrasses non couvertes pour un montant de 1 185.28 €
- 3 terrasses couvertes pour un montant de 3 368.10 €

Une exonération au prorata temporis reviendrait à exonérer les commerces 79 jours sur 365 jours, soit sur la base 2019, d’un total estimé à 985,92 € (79*12,48€).

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l’ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d’eau, de gaz et d’électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l’activité est affectée par la propagation de l’épidémie de covid-19 ;

VU l’ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;

VU la décision du maire en date du 9 décembre 2019 fixant les tarifs des droits d’occupation des terrasses pour l’année 2020 ;

CONSIDERANT :

- Que la crise sanitaire et économique liée au covid-19 et les mesures de fermeture imposées par le Gouvernement pour lutter contre cette pandémie ont entraîné de graves conséquences pour les commerçants ;
- Que la Ville de Montivilliers souhaite apporter son soutien aux commerçants afin de les accompagner aux mieux face à leurs difficultés économiques

- Que l'impact de cette mesure sur les recettes de la Commune est estimé à 985,92 €

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS Adjointe au Maire, en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à exonérer les commerces, au prorata temporis, des redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses pour la période où les établissements ont eu l'interdiction d'être ouverts soit du 15 mars 2020 et au 1^{er} juin 2020 inclus (soit 79 jours sur 365).**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques, des observations ? Monsieur LECLERRE vous avez la parole.

Monsieur LECLERRE : Sur la délibération, on peut lire trois tarifs. On nous propose 79 jours on comprend bien. C'est le 12,48€, pardonnez-moi mais je ne sais pas comment c'est calculé. Si je pouvais avoir des explications là-dessus

Monsieur le Maire : Madame GALAIS vous avez la parole.

Madame GALAIS : Apparemment, les 12,48 € c'est le tarif qui est présenté tous les ans en délibération au conseil municipal, cela doit être un tarif moyen.

Monsieur le Maire : Tarif moyen, 12 € 48 effectivement c'est dans le premier chapitre. Des commentaires, d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité. Nous remercions l'ensemble du conseil municipal d'apporter ce soutien aux commerçants

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.07/131

VIE ECONOMIQUE – COVID-19 – SOUTIEN AUX COMMERCANTS – REDEVANCES TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITE EXTERIEURES – EXONERATION PARTIELLE POUR L'ANNE 2020 - AUTORISATION

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.— La Taxe Locale sur les Enseignes et les Publicités Extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Cette taxe vise à imposer les dispositifs visibles, à savoir, les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, de toute voie ouverte à la circulation publique.

Ces dernières semaines, en raison de la crise sanitaire, le Gouvernement a pris des mesures de fermetures de commerces et d'établissements recevant du public, ce qui a provoqué un arrêt ou une diminution de leur activité. Cependant, ces derniers demeurent dans l'obligation de faire face aux charges qui pèsent sur eux et doivent s'acquitter, notamment, des diverses taxes communales.

Par délibération en date du 16 mai 2011, la Ville de Montivilliers a délibéré sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE).

Pour répondre à la volonté formulée par de nombreuses communes qui souhaitaient venir en aide aux commerces situés sur leur territoire, notamment en voulant suspendre ou exonérer la perception de cette taxe pour les soutenir, et face à l'impossibilité juridique du fait de la rédaction des textes en vigueur concernant la TLPE, le Gouvernement a ouvert aux communes, au travers de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, la faculté, si elles ont institué la TLPE avant le 1^{er} juillet 2019, d'adopter un abattement exceptionnel compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Cette possibilité doit intervenir par délibération avant le 1^{er} septembre 2020 et doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Dans ce contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, plusieurs sociétés nous demandent l'annulation de la TLPE au titre de l'année 2020.

Dans ces conditions, afin de soutenir équitablement toutes les entreprises du territoire, la Ville de Montivilliers propose d'appliquer un abattement de 10%, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020, pour tous les redevables de la TPLE de la commune de Montivilliers.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n° 2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R. 581-88 du Code de l'Environnement ;

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020

CONSIDERANT

- Que la Ville de Montivilliers a délibéré sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur les enseignes et les Publicités Extérieures (TLPE) par délibération en date du 16 mai 2011
- Que la crise sanitaire et économique liée au covid-19 et les mesures de fermeture imposées par le Gouvernement pour lutter contre cette pandémie ont entraîné de graves conséquences pour les commerçants ;
- Que pour répondre à la volonté formulée par de nombreuses communes qui souhaitent venir en aide aux commerces implantés sur leur territoire, le Gouvernement a permis aux communes, de pouvoir adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020
- Que la Commune de Montivilliers souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour les entreprises impactées sur son territoire

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à appliquer un abattement de 10% au montant de la Taxe Locale sur les enseignes et les Publicités Extérieures (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020 pour tous les redevables de la commune de Montivilliers**

Monsieur le Maire : Merci Madame GALAIS. Il y a des questions ? Il y en a, Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : Par rapport à cette question, autant on était d'accord sur les deux délibérations précédentes, pour l'aide aux commerçants, entreprises, artisans. Peut-être avec une remarque sur la question 26 et les OGF. Effectivement, ils ont eu plus de travail, plus de précautions à prendre. Peut-être que leur personnel devrait être indemnisé, on ne va pas parler de récompense mais il mérite aussi peut-être une prime. Mais en face de ça, leurs employeurs ont fait plus de recettes donc sur ce chapitre-là, on était forcément réservé sur cette ligne d'exonération d'OGF. Concernant les redevances sur les enseignes, on a vu tout à l'heure, indépendamment qu'il y avait des retards sur les paiements d'enseignes d'un certain nombre de commerces, certaines enseignes importantes qui auraient pu d'ailleurs payer dans les temps leur redevance. Peut-être aurait-il fallu différencier certaines activités, par exemple les hôtels fermés. On parlait de restaurateurs mais les hôtels ont été fermés jusqu'au mois de juillet et eux ont vraiment souffert de cette pandémie. Par contre, il y a d'autres grandes distributions qui ont beaucoup moins souffert et peut-être qu'un abattement linéaire, disons différencié aurait été souhaitable. Par rapport à cela, nous voterons CONTRE cette délibération.

Monsieur le Maire : Bien merci. Y-a-t-il d'autre remarques, observations ? Monsieur LECLERRE.

Monsieur LECLERRE : Pour un abattement de 10 %, a-t-on une approximation, une idée de la perte que pourrait avoir Montivilliers?

Monsieur le Maire : Je vais pouvoir répondre à vos deux questions. La première, c'est Monsieur GILLE, connaissez-vous le droit fiscal ? Monsieur GILLE, vous avez été adjoint aux finances, savez-vous que nous avons le principe d'égalité devant l'impôt ? Vous nous dites que nous devrions pouvoir dissocier certaines entreprises, savez-vous que c'est totalement illégal ? Le savez-vous ?

Monsieur GILLE : Je ne sais pas tout c'est sûr.

Monsieur le Maire : Je vous l'apprends, c'est aussi pour ça que nous pouvons débattre. Monsieur GILLE, nous ne pouvons pas dissocier telle ou telle entreprise, je vais vous demander d'éteindre votre micro c'est pour le larsen merci. Nous aurions aimé, effectivement, peut-être pouvoir dissocier y compris dans la majorité mais la loi ne nous le permet pas, c'est la loi. C'est le principe de l'égalité devant l'impôt et nous avons considéré qu'il y avait des entreprises qui avaient travaillé, qui ont été en difficulté, qui ont employé et c'est une marque de soutien à toutes les entreprises. Effectivement, nous aurions envie de dissocier mais certaines ont été en première ligne durant la crise de la Covid. Certaines ont eu des employés qui sont allés au travail dans des conditions, rappelons-le au départ, sans masque dans des conditions extrêmement difficiles et ce sont des entreprises de Montivilliers que nous voulons soutenir parce qu'il y a de l'emploi et nous avons quelques fois des emplois précaires. Je pense que c'est un signe que nous voulons avoir à l'endroit de ces entreprises en leur apportant ce soutien, quel que soit l'entreprise et évidemment il y a des grands groupes mais nous n'avons pas le choix, nous sommes comme tout un chacun ici dans le respect du droit et le droit s'applique à l'ensemble, on n'a pas le droit de différencier, c'est une première remarque. La deuxième, vous avez évoqué effectivement des rentrées fiscales qui n'étaient peut-être pas arrivées sur l'année 2017 - 2018 - 2019. Il ne vous aura pas échappé que nous sommes installés que depuis le 26 mai 2020 donc il est compliqué pour nous de devoir vous faire le reproche de ne pas être allé chercher les redevances des années 2017-2018-2019. Nous allons y travailler pour avoir des recettes nouvelles à la ville de Montivilliers. Nous remarquons qu'en tant qu'adjoint aux finances, vous avez pu noter que l'essentiel n'avait peut-être pas été fait les années précédentes. Enfin Monsieur LECLERRE, considérant votre question sur l'année 2017-2018-2019, nous avons fait une moyenne. Nous serions aux alentours de, alors évidemment c'est une moyenne parce qu'il y a des recettes qui ont varié les années précédentes, je suis en mesure de vous annoncer ce soir que nous si nous faisons cette exonération de 10 %, si le conseil municipal le vote, sur une moyenne des trois années nous serions à 9 010 €. Y a-t-il abstentions ? Monsieur GILLE vous avez une remarque, allez-y je vous en prie.

Monsieur GILLE : Juste pour vous signaler que ce n'est pas un reproche mais un constat. Effectivement, les services ont relancé plusieurs fois les entreprises retardataires, c'est un travail de longue haleine. Il est vrai que nous avons un certain nombre d'acteurs économiques qui oublient de verser cette redevance, par négligence ou volontairement. C'est un travail permanent à faire. Effectivement on l'a constaté avant votre arrivée, d'autres chapitres d'ailleurs où on aura l'occasion de reparler du sujet. Ce n'est pas un reproche, c'est simplement un constat pour être vigilants les uns les autres.

Monsieur le Maire : Bien, nous l'avons pris comme un constat et nous le prenons comme un appel à la vigilance. Il est important de rappeler l'exercice 2017-2018-2019. J'ai répondu aux questions qui m'ont été posé. Il y a encore des remarques, Monsieur BERTIN et Madame LAMBERT.

Madame LAMBERT : Merci Monsieur le Maire. Avec les éléments que vous nous avez donné, nous allons voter POUR cette délibération mais nous sommes contents de voir que nous avons pensé la même chose entre votre majorité et nous-même. Il y a des grandes enseignes qui ont pu continuer à travailler, nous avons des petits commerçants qui, malheureusement, à cause de cette loi souffrent, ont souffert et risquent de fermer et pour Montivilliers c'est terrible.

Nicolas BERTIN : Merci Monsieur le Maire, j'approche le micro. Je comptais m'exprimer par rapport aux trois dernières délibérations. De nombreuses petites entreprises et de petits commerçants attendent un geste fort de l'État mais aussi vous l'avez dit Monsieur le maire, de la Ville pour que leur chiffre d'affaires puisse enfin remonter la pente, pour qu'ils puissent préserver l'emploi de leurs salariés. Avec le soutien que le conseil municipal apporte aujourd'hui, j'espère sincèrement que les emplois des salariés de ces entreprises seront préservés. Par ces gestes aussi, des grandes entreprises de la grande distribution alimentaire vont aussi profiter des aides, alors que leur chiffre d'affaires se porte plutôt bien. J'espère, comme nous avons pu l'exiger pour le personnel soignant, que le personnel des grandes distributions alimentaires aura un geste de la part de leur direction car lui aussi était au contact des gens pour pouvoir remplir des rayons, accueillir les personnes en caisse alors que le gouvernement annonçait la mise en confinement de toute la France. Ce personnel doit aussi entendre le respect que nous avons pour lui et j'espère que le nécessaire sera fait pour que nos caissiers, caissières, personnes en charge des rayons aient aussi la prime Covid-19. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BERTIN. Vous avez eu raison de rappeler combien il était important que le monde économique soit en soutien à ces employés. Nous pensons aux caissiers, vous l'avez évoqué et aux ouvriers très souvent oubliés. Tout à l'heure, j'ai évoqué les agents des pompes funèbres, ce n'est pas pour rien, je pense qu'il faut que nous ayons à l'esprit toutes ces professions dont on n'entend pas beaucoup parler mais qui sont Ô combien indispensables pour faire tourner notre pays. Nous avons eu des débats, nous avons rappelé ce qu'était la teneur du droit fiscal en France, c'est-à-dire l'égalité devant l'impôt. Cela veut dire que nous ne pouvons pas dissocier quand bien même nous l'aurions voulu, d'ailleurs nous aurions été dans l'illégalité, la loi est ainsi faite. J'ai cru comprendre que l'Opposition avait modifié son choix de vote, nous allons donc le vérifier avec ce passage au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est un vote à l'unanimité, je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

G – URBANISME

2020.07/132

URBANISME – CONCERTATION PRÉALABLE FACULTATIVE – DÉFINITION DES PROJETS SOUMIS A CONCERTATION - PROTOCOLE

M. Damien GUILLARD, Adjoint au Maire.— L'article 170 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014) a modifié les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-2 pour introduire la possibilité pour les projets public ou privé soumis à permis de construire ou à permis d'aménager de mettre en place une concertation préalable facultative avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus soient soumis à concertation préalable, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article autorise la mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les projets publics et privés soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Suite aux élections, la nouvelle municipalité a décidé de renforcer la concertation préalable par la définition d'un protocole incluant :

- une réunion publique de présentation du projet du promoteur ;
- la consultation d'associations en lien avec les enjeux du projet du promoteur ;
- la mise en place de rendez-vous individuels pour répondre aux attentes et aux questionnements des habitants ;
- la mise en ligne du dossier technique du projet du promoteur sur le site Internet de la Ville de Montivilliers (<https://www.ville-montivilliers.fr/>) ;
- la possibilité pour les usagers d'adresser leurs remarques ou contre-proposition par voie électronique (mail) sur une adresse dédiée (concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr).

Les objectifs de ce texte sont de :

- Développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs dans les décisions relatives à l'urbanisme ;
- De créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique ;
- Diminuer le risque de contentieux en aval : le maître d'ouvrage pourrait adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Par ailleurs, cela permet aux habitants de formuler leurs observations ou propositions contribuant à améliorer la qualité du projet et donc de renforcer son acceptabilité,

Ce dispositif présente principalement un intérêt pour les opérations de logements collectifs et/ou locaux d'activités d'une surface importante. Ces derniers, par leur densité et proximité avec des habitations, peuvent présenter des nuisances.

La concertation ne permettra pas de s'opposer au permis de construire ultérieur si celui-ci est conforme aux règles d'urbanisme (PLU, SPR...), même malgré un bilan négatif de la concertation.

Toutefois, ce protocole permettra de renforcer :

- La communication et l'information auprès des riverains sur le projet des promoteurs avant le dépôt du permis de construire,
- L'incitation auprès des promoteurs en vue de limiter au maximum les nuisances occasionnables pour le voisinage avec le dépôt du permis de construire,

- La tenue d'une réunion publique organisée par le promoteur à destination des riverains
- La prise de rendez-vous individuels par le promoteur pour les riverains désirant exprimer les problèmes de façon personnelle

A chaque projet soumis à concertation, il sera nécessaire de :

- Etablir une délibération du Conseil Municipal pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. A cet effet, la Ville pourra imposer lors de cette délibération et selon les enjeux du projet :
 - o la saisine d'associations locales qui pourront rendre un avis ;
 - o d'étendre et adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de cette concertation.
- Mettre à disposition du public un dossier sur le projet (transmis par le maître d'ouvrage) comprenant la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;
- procéder au recueil des observations ou propositions du public ;
- réaliser un bilan de concertation.

A l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage devra joindre le bilan rédigé par les services municipaux avec les réponses apportées au permis de construire éventuellement modifié, mais sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation, pour tenir compte des observations ou propositions du public.

Il est important de souligner que cette présente délibération pourra faire l'objet d'une prochaine évolution suite au travail qui sera produit dans le cadre des ateliers citoyens.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 juin 2014 ;

VU l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

VU l'article 170 de la loi ALUR ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le présent protocole pour toute création de 10 logements et plus sur une unité foncière située sur le territoire communal,**
- **D'adopter le présent protocole pour toute création de 200 m² et plus de locaux d'activités commerciales ou industrielles sur une unité foncière située sur le territoire communal hors zones d'activité économique.**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GUILLARD. Une question Madame LAMBERT, nous vous écoutons.

Madame LAMBERT : Merci Monsieur le Maire. Bien évidemment, nous voterons POUR cette délibération. Je tiens quand même à faire remarquer, il existe en France, vous parliez tout à l'heure du droit que vous avez rappelé à Monsieur GILLE, il existe le droit au niveau foncier. Un propriétaire qui a

un promoteur en face de lui, à qui on propose le double de sa maison, malheureusement la Ville ne peut pas faire grand-chose. Cela, nous y avons été contraints. Nous avons réussi lors de notre précédente mandature à sauver quand même quelques maisons comme la Prévotière et nous avons aussi réussi à faire avorter le projet de la maison rue Léon LABORDE avec un comité de soutien de riverains. On voit bien que dans votre délibération vous accentuez la concertation qui était déjà existante lors de notre mandat. Bien évidemment, il nous faut des constructions, car qui dit constructions, dit recettes, éventuellement nouvelle famille, enfants dans les écoles, commerces qui travaillent. Une révision du PLU vraiment en profondeur pourra nous aider et je crois que c'était déjà quelque chose qui était en cours. Un PLU ça ne se révisé pas en peu de temps. Il est vrai qu'un PLU renforcé nous aidera hormis la concertation, plus que vous l'avez rappelé dans votre délibération, même si la concertation est malheureusement contre le projet, si le promoteur est en règle, nous serons obligés d'accepter comme on a pu accepter ce qu'il y a sur le parking à côté de l'école Jules Ferry. Pas le nouveau bâtiment mais l'autre en face de la maison TERNON.merci

Monsieur le Maire : Merci Madame. Est-ce qu'il y a d'autres observations, commentaires ? Peut-être quelques points de précisions. Vous évoquiez la rue Léon LABORDE, je crois plutôt que c'est la pression des riverains et notamment une association qui ont réussi à faire bouger, notamment la décision du Maire. Je crois que c'était plutôt un bras de fer et l'association est allée dans le bras de fer. Je pense qu'elle a obtenu gain de cause, c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité associer dans cette délibération et dans la phase de concertation les associations, parce qu'elles vont nous apporter une expertise. Vous avez raison de rappeler la question du droit privé, il ne s'agit pas de refaire le Droit, la loi est la loi. Simplement nous le voyons dans les échanges que nous avons, notamment avec l'adjoint à l'urbanisme, qui est en première ligne avec le service Développement Attractivité Territorial, c'est de travailler avec les promoteurs, de voir qu'il est plus facile, plus agréable d'avoir des projets qui sont acceptés par l'ensemble des riverains. Nous pouvons essayer de leur faire comprendre avec l'appui technique des services, avec la pression des riverains, la pression des associations qu'il est de l'intérêt de chacun d'avoir un projet qui soit accepté dans le paysage Montivillon. Nous avons trop souvent vu que la concertation elle était sur le papier a minima. Nous proposons de faire une véritable concertation qu'elle soit approfondie, qu'elle devienne la règle à la Ville de Montivilliers parce que nous voulons avoir un urbanisme maîtrisé. Nous voulons pouvoir continuer de construire mais que ce soit respectueux de l'environnement, du cadre de vie des habitants, que ce puisse être des projets portés par toutes les règles environnementales. Je crois que c'est là l'essentiel de cette délibération. Les riverains, les habitants, vont pouvoir par la voie électronique, on s'est rendu compte que c'était utile. Je ne vais pas vous prendre la délibération mais une réunion publique que nous allons imposer. On peut faire bouger des projets, je pense que nous commençons à travailler avec l'adjoint en charge de l'urbanisme ces questions-là. Attachés à la participation des habitants, il nous fallait une délibération cadre forte, elle l'est ce soir. J'espère que l'ensemble du conseil municipal, j'ai compris au travers de vos remarques que vous allez voter POUR, je crois que c'est un signe important que nous puissions construire si on veut continuer de faire de cette ville, une ville agréable où il fait bon vivre mais une ville où quand on construit nous faisons attention à l'existant. Nous accueillons bien volontiers tous les projets des promoteurs, le message est lancé. Nous avons dit stop à certains, nous allons continuer de batailler avec d'autres, croyez-moi avec mon adjoint nous sommes en première ligne avec les services pour véritablement mener quelque part ce combat parce que nous avons vu défigurée la ville ces dernières années. Il est fort dommageable que les espaces verts aient été largement supprimés. Par une volonté forte du conseil municipal, si tout le monde vote, nous allons pouvoir reprendre la main sur cette question de la maîtrise de l'urbanisme. Je propose de passer au vote. Une question avant de passer au vote nous vous écoutons.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

H – FONCIER

2020.07/133

FONCIER - CESSION DE L'OLYMPIA SITUE 34 RUE DU PONT CALLOUARD AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE- DECLASSEMENT DEFINITIF ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – La Ville est propriétaire de l'Olympia situé 34 rue du Pont Callouard.

La Mission Locale, en date du **19 mars 2018**, a confirmé son intérêt pour se porter acquéreur de l'Olympia aux motifs que celui-ci, situé en Centre-Ville, offrirait des espaces plus adaptés au public et permettrait de développer des outils pour mieux répondre aux attentes des jeunes de 16-25 ans et ainsi favoriser leur accès à l'emploi et à l'autonomie.

Dans le cadre de la cession de ce bien public à la Mission Locale, personne privée, ce dernier a été déclassé par anticipation en date du **25 mars 2019** car occupé par un service municipal, et doit être désaffecté suite au déménagement de celui-ci effectué le 17 décembre 2019.

La désaffectation par anticipation a été prononcée par délibération du **2 mars 2020**.

Compte tenu de la qualité de Monsieur DUBOST de membre du conseil d'administration du BENEFICIAIRE, cette délibération à laquelle il ne prendra pas part, confèrera les pouvoirs nécessaires à l'un de ses adjoints.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

VU la délibération du 25 mars 2019 prononçant le déclassement anticipé et autorisant la cession du bien à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral ;

VU la délibération du 2 mars 2020 prononçant la désaffectation anticipée ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- **–Que le bâtiment nommé « Olympia » et cadastré AN n°316**, a été désaffecté par anticipation à la date du 2 mars 2020 car plus affecté à ce jour à une mission de service public ayant été libéré par le service Enfance et Jeunesse Scolaires en date du 17 décembre 2019 ;
- **Que le bâtiment n'est plus accessible au public**, une information par affichage ayant été réalisée ;
- **Que la promesse de vente** a été signée le 5 février 2020 ;

- **Que la qualité de membre du conseil d'administration du BENEFICIAIRE de Monsieur la Maire ne lui permet pas de prendre part à la décision.**

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De constater définitivement la désaffectation de ce bien communal cadastré AN n°316, sise 34 rue du Pont Callouard à Montivilliers et de procéder à son déclassement du domaine public de la commune.**
- **D'autoriser M. GUILLARD, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement Urbain Durable, de l'habitat digne et des grands projets, à signer tout acte permettant la vente de ce bien à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.**

Il est à préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Incidence budgétaire :
Budget Principal –Chapitre **024**
Compte **024**
Fonction : **01**
Recette : **215 000 € TTC**

Monsieur le Maire : Je ne procéderai pas à la signature car je suis membre de la Mission Locale, je fais partie du conseil d'administration. C'est donc l'adjoint au Maire en charge du développement urbain qui pourra signer si vous en êtes d'accord. Y-a-t-il des abstentions? Il y a une prise de parole de Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Madame LANGLOIS : Merci Monsieur le Maire. Nous sommes très satisfaits de constater que nous arrivons à la fin de ce projet d'acquisition de l'Olympia par la Mission Locale. La situation de l'Olympia au centre-ville facilitera l'accueil du public, les collaborateurs de la Mission Locale travailleront dans de meilleures conditions, dans des locaux adaptés pour accueillir les jeunes de 18 à 25 ans afin de leur faciliter l'accès à l'emploi, la formation et également devenir plus autonomes, c'est un de nos projets que nous estimons très important.

Monsieur le Maire: Merci Madame LANGLOIS, juste préciser que ce n'est pas 18-25 ans mais 16-25 ans pour la Mission Locale. Merci de ces précisions, y a-t-il d'autres commentaires? Il n'y en a pas, je propose de passer au vote. C'est donc un vote à l'unanimité

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1 (Jérôme DUBOST)

I – VIE ASSOCIATIVE

2020.07/134

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) 2020. ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2020 ET VERSEMENT.

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. – L'Association CLCV intervient sur le territoire montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale. Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales. Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention)
- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur)
- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers)

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

Dans la convention de subventionnement, on y retrouve l'objet de la convention, le soutien de l'association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation.

Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière fixée chaque année.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total pour l'année 2020 un montant de 18 000 € pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500€,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500€.

La fin de la convention de subventionnement précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour la CLCV, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Dans le cadre des actions menées par la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 8 409.05€, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la CLCV en direction des Montivillons ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement et de mise à disposition des locaux avec l'association « CLCV » pour l'année 2020.
- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2020 selon les modalités définies dans la convention de subventionnement entre la Ville de Montivilliers et l'association CLCV.

Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : Subvention aux associations 2019
Montant de la dépense annuelle : 18 000€

(8 409.05€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

Monsieur le Maire: *Merci Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des remarques? Madame LAMBERT nous vous écoutons.*

Madame LAMBERT: *Merci, par rapport à la situation dans laquelle nous sommes actuellement. En sachant que toutes ces associations ont des obligations envers la municipalité puisque c'est de l'argent public qu'elles doivent nous rendre. Elles se doivent de faire soit un procès-verbal d'assemblée générale ou au moins une assemblée générale. Comment ça se profile, parce qu'on a la CLCV qui représente beaucoup d'adhérents mais on n'a pas quelle. Il y a aussi les AVF, vous les connaissez toutes. Quid des assemblées générales des associations et du versement de leur subvention. C'est le même montant pour cette année, il avait été mis au budget mais c'est surtout pour la suite, je voudrais savoir comment vous prévoyez d'organiser ? Vous avez déjà rencontré les associations?*

Monsieur le Maire: *Monsieur CORNETTE vous avez une remarque à faire ?*

Monsieur CORNETTE : *On reconduit la subvention et on leur demandera de toute façon un PV d'assemblée générale, ce sera obligatoire.*

Monsieur le Maire : *Peut-être préciser qu'avec Monsieur Cornette nous avons rencontré la CLCV il y a 8 jours pour voir comment nous pouvions continuer de travailler de concert avec cette association bien connue dont on va fêter les 70 ans en 2022. Dire aussi que la CLCV sera particulièrement impliquée lors de la semaine du développement durable qui aura lieu en septembre, on a évoqué l'AG. Un certain nombre d'associations ont commencé à nous dire qu'elles feraient leur AG en septembre parce qu'il y a nécessairement le compte-rendu d'activité, la gestion financière et aussi bien souvent le renouvellement du bureau, il y a des présidents à réélire, des trésoriers, en tout cas une partie du conseil d'administration, c'est la vie démocratique d'une association. Toutes les associations ont été mises en berne, les assemblées générales ont été mises de côté. Avec Madame BOUBERT nous en avons eu une avec le Handball c'était un vendredi soir. C'était la première association sportive qui a repris son processus démocratique avec son assemblée générale dans le gymnase, bien évidemment espacés les uns des autres. Je sais qu'on a des dates qui commencent à nous arriver pour septembre. Je crois que c'est le cas pour la CLCV, bien évidemment nous continuerons à appuyer la vie associative. Nous serons présents, les élus, le maire, les adjoints et aussi l'ensemble conseil municipal. Je le dis le conseil municipal est invité aux assemblées générales des associations et je ne peux que vous inviter à vous y rendre dès lors que vous aurez les invitations. Cette subvention il s'agit de la voter, y a-t-il des abstentions des votes contre ? Il n'y en a pas, merci.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie, dont le siège social est 2 Place Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame LETOUZE Marie-Françoise, ci-après désignée sous l'appellation « CLCV », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de la CLCV :

- un local appartenant au domaine public de la ville, 2 place de l'Ancienne Huilerie représentant 98 m² consacrés aux activités et au siège social de l'association.

Ce local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

- Maison de quartier de la Coudraie, avenue Président Wilson – Montivilliers, consacrés à un atelier femmes le mardi après-midi + ateliers ponctuels du vendredi.
- Maison de quartier des Lombards, avenue Charles de GAULLE, Montivilliers, consacrés à un atelier couture le lundi après-midi et à un atelier femme le jeudi après-midi.
- Cuisine Centre social Jean Moulin, 7 rue Pablo PICASSO, Montivilliers, consacrés à des ateliers cuisine pour les bénéficiaires des Restos du Cœur, un lundi matin par mois.

- Salle de classe de l'école Jules Ferry, Place Jules Ferry, Montivilliers, consacrés à l'aide aux leçons, le soir en période scolaire de 16h30 à 18h.
- Ecole Victor HUGO, Rond point du Champ de Foire, pour le salon annuel.
- Le réfectoire de la Maison de l'Enfance et de la Famille et la salle de la Minoterie pour les demandes ponctuelles.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de la CLCV.

La CLCV prend à sa charge le ménage des locaux permanents mis à sa disposition.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de la CLCV devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que la CLCV s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

(Pour 2020, estimation de 7 321.93€ pour le local du siège social et de 1 087.12€ pour les prêts ponctuels des autres salles).

Article 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CLCV reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CLCV fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

La CLCV souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la CLCV s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté ;

Le local situé 2 place de l'Ancienne Huilerie, de type R, 5^{ème} catégorie, a un effectif total de 19 personnes maximum à respecter.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc ...);
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de la CLCV en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de la CLCV.

Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

A Montivilliers le _____, en deux exemplaires,

Pour l'association
La Présidente,

Marie-Françoise LETOUZE

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,

Jérôme DUBOST



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – CLCV



ENTRE

La commune de **MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'**Association Consommation Logement et Cadre de Vie.**, dont le siège social est 2 Place Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame LETOUZE Marie-Françoise, ci-après désignée sous l'appellation de la « CLCV », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

L'**Association CLCV** intervient sur le territoire montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale.

Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales.

Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention)

- **Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur)**
- **Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)**

- **Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)**
- **Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)**
- **Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers).**

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le cadre des actions de la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de la CLCV des locaux (*voir convention Ville-CLCV sur la mise à disposition de locaux*) et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités sur la ville.

Article 2

La CLCV fera état du soutien de la Ville dans tous documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LA CLCV

Article 3

La ville de Montivilliers attribue à la CLCV des moyens financiers pour l'année 2020 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association et relevant entièrement de son initiative.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 18 000€, versée en une seule fois pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500 €,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500 €.

Pour 2020, estimation de 7 321.93€ pour le local du siège social et de **1 087.12€** pour les prêts ponctuels des autres salles), faisant l'objet d'une convention spécifique.

Article 5

La CLCV fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
- compte de résultat et bilan comptable

La CLCV s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION « CLCV » EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Article 7

Le service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de Vie a dans ses missions l'appui à la vie associative.

Ce service peut accompagner techniquement l'Association « CLCV » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à une Délibération Municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « CLCV » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « CLCV » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

TITRE CINQUIEME : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Article 13

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « CLCV »

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour la CLCV
La Présidente,

Marie-Françoise LETOUZE

Pour la commune
Le Maire,

Jérôme DUBOST

2020.07/135

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2020. SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2020 ET VERSEMENT- ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes de 16 à 25 ans, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers accueillent la Mission Locale dans les locaux situés au Centre Social Jean Moulin, au CCAS et à la Résidence Autonomie Beaugard.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification et de :

- définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement).

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers établissent un partenariat avec la Mission Locale afin de soutenir cette dernière pour les services et actions qu'elle mène pour la population considérée dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne située à Montivilliers.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de la Ville et du CCAS au profit de la Mission Locale, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Montivilliers à la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral.

Le montant de la subvention retenu résulte en la moyenne de quatre critères :

- Le nombre d'habitants de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans de la commune
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés
- Le nombre de jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale.

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2020 s'élève à 38 004,28 euros.

Enfin, pour la Ville, il est important de souligner que la mise à disposition des locaux et du matériel est estimée à 3 100.27 €, la mise à disposition du personnel est quant à elle estimée à 3 000 €, soit un total de 6 100.27 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la demande de subvention formulée par la Mission Locale le 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Mission Locale qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes 16/25 ans de la commune tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalités des droits ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2020,**
- **D'attribuer, pour 2020, une subvention à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral d'un montant total de 38 004,28€ selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers, CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.**

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 523

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 38 004,28€ euros

[Pour 2020, à la fois pour la Ville et le CCAS, l'association devra, en plus de sa subvention, valoriser un total de 12 100,27€ montant pour les dépenses liées à la mise à disposition de locaux, 6 000€ montant pour la mise à disposition de personnel, 350€ montant pour les autres charges (abonnements)]

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des remarques, des observations ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient, qui vote contre ? C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE
MONTIVILLIERS
ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE
LITTORAL**

Le Havre – Gonfreville l’Orcher – Gainneville – Harfleur – Montivilliers

Entre les soussignés

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et désignée sous l’appellation de la « commune »

Et

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration du CCAS en date 26 juin 2020, ci-après désignée par « le CCAS »

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d’Administration, ci-après désignée par « la Mission Locale » ou « l’Association »

PREAMBULE

Dans le cadre d’une politique globale en direction des jeunes de 16 à 25 ans, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Ville et le CCAS accueilleront la Mission Locale dans leurs locaux.

La Mission Locale a pour vocation d’accueillir tous les jeunes de son secteur d’intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification, d’une part, d’appréhender et de définir une action d’insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l’Association, mais aussi de rechercher et d’apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l’insertion professionnelle (santé – logement), d’autre part.

Vu ces objectifs, la Ville et le CCAS établissent un partenariat avec la Mission Locale afin de soutenir cette dernière pour les services et actions qu'elle mène pour la population considérée dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le CCAS et la Mission Locale, dans le cadre de son antenne de Montivilliers.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels de la Ville et du CCAS au profit de la Mission Locale, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville à la Mission Locale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

a. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

i. Au sein du siège du CCAS

Le CCAS met à disposition de l'Association :

- Un bureau situé au 2^{ème} étage du CCAS, cour St Philibert – 76290 Montivilliers, d'une surface de 15 m² équipé :
 - o D'une armoire ;
 - o D'un bureau ;
 - o D'un meuble ;
- Une salle de réunion d'une surface de 17 m² à raison d'une matinée par semaine ;
- Le petit matériel nécessaire à l'activité de l'association (fournitures diverses, papier...)
- La photocopieuse ainsi que l'Espace Public Numérique situés au rez-de-chaussée, autant que besoin.

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition des locaux et du matériel est estimé à 1 000€, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2020.

ii. Au sein de la Résidence Autonomie Beauregard

Le CCAS met à disposition de l'Association un logement T1 situé au rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Beauregard, sise 8 rue Brequigny – 76290 Montivilliers.

Ce local est mis à disposition de l'Association pour une durée d'un an, du 2 mai 2020 au 30 avril 2021, à titre gracieux.

Ce local est équipé de mobilier (tables et chaises). Les fluides seront pris en charge par le CCAS.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 8 000.00 € au titre de l'année 2020, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2020.

A titre ponctuel, l'Association pourra utiliser la salle polyvalente du 4^{ème} étage de la Résidence Autonomie Beauregard.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition du logement entre le CCAS et l'Association.

b. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le CCAS met à disposition de l'Association son chargé d'accueil social à hauteur de 0.10 ETP afin d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'Association :

- Gestion des appels de la Conseillère Mission Locale ;
- Prise de rendez-vous pour la Conseillère Mission Locale par téléphone ou à l'accueil du CCAS (utilisation du logiciel Innovance de la Mission Locale);
- Renseignements divers et remise de documents ;
- Accueil des jeunes.
- Accompagnement des jeunes dans l'utilisation de l'Espace Public Numérique

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 3 000.00 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2020.

c. AUTRES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CCAS

Le CCAS s'engage également à :

- Prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments ;
- Assurer les bâtiments et les équipements ;
- Prendre en charge les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais de nettoyage afférents aux locaux ;
- Prendre en charge les dépenses de frais postaux de l'Association, l'accès à la téléphonie et à internet.

Pour l'année 2020, ces dépenses sont estimées à 350 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2020.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

a. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville met à disposition de l'Association :

- Deux bureaux au Centre Social Jean Moulin, rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers, d'une surface de 10 m², équipés d'un téléphone et d'un accès internet ;
- Une salle de réunion d'une surface de 64 m² de façon ponctuelle.
- Le petit matériel nécessaire à l'activité de l'Association (fournitures diverses, papier...);
- La photocopieuse ainsi que l'Espace Public Numérique situés à l'accueil du Centre Social Jean Moulin, autant que besoin.

Dans la mise à disposition des locaux, sont estimés au prorata des heures d'utilisation :

- Les frais d'entretien des bâtiments ;
- L'assurance des bâtiments et des équipements ;
- Les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais afférents aux locaux ;

- Les dépenses de frais postaux, l'accès à la téléphonie et à internet.
Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition des locaux et du matériel est estimé à 3 100.27€, chiffre à inscrire dans le compte de résultat 2020.

La Ville souscrira par ailleurs toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile des jeunes et du conseiller accueillis dans ces locaux.

b. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

La Ville met à disposition de l'Association son chargé d'accueil social à hauteur de 0.10 ETP afin d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'Association :

- Gestion des appels de la Conseillère Mission Locale ;
- Prise de rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du Centre Social Jean Moulin ;
- Renseignements divers et remise de documents ;
- Accueil des jeunes, notamment pendant les temps d'accueil de groupe en « Garantie Jeunes ».

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 3 000.00 €, chiffre à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2020.

c. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association et notamment les services rendus auprès du public 16/25 ans de la commune, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association.

Le montant de la subvention retenu sera la moyenne des quatre critères de calcul suivants :

- Coût par habitant ⁽¹⁾ : 3.1263835 €
3.1263835 € x 15 942 habitants soit 49 840.81 €
- Coût par jeune de la commune ⁽¹⁾ : 24.0065042 €
24.0065042 € x 1 923 jeunes soit 46 164.51 €
- Coût par jeune non scolarisé de la commune ⁽¹⁾ : 65.5823314 €
65.5823314 € x 711 jeunes soit 46 629.04 €
- Coût par jeune de la commune accueillie à la Mission Locale selon les références de l'activité 2019 : 39.757412 €
39.757412 € x 238 jeunes soit 9 382.75 €
 - *Moyenne de l'ensemble de ces coûts : 38 004.28 €*

Le montant de la subvention versée par la commune sera de : 38 004.28 Euros (sous réserve du vote du budget et transmission des pièces comptables et juridiques mentionnées dans l'article 4.3).

⁽¹⁾ Selon recensement de 2016

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le 1^{er} semestre 2020 afin de faciliter la trésorerie de l'Association.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

a. PRESENCE DU PERSONNEL MISSION LOCALE DANS LES LOCAUX

i. Au sein des locaux du Centre Social Jean Moulin

La Conseillère Mission Locale est présente sur le Centre Social Jean Moulin, en fonction de son planning de rendez-vous. Elle dispose d'une clé de la structure.

ii. Au sein des locaux du CCAS

La Conseillère Mission Locale est présente dans les locaux du CCAS du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Elle dispose d'une clé de la structure.

b. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Tous les travaux que l'Association estimerait devoir entreprendre dans les lieux mis à disposition par la Ville ou le CCAS et qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment et/ou tout aménagement intérieur important, ne pourront avoir lieu sans l'accord écrit de la Ville ou du CCAS.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Sauf accord préalable écrit et exprès de la Ville et/ou du CCAS, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Cette dernière exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

c. FINANCEMENT DES ACTIVITES

L'Association fournira, avant le 30 juin, à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention ; elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée entre la Ville et le CCAS. Avant le déroulement de cette réunion, l'Association transmettra sur demande à la Ville et au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des jeunes montivillons.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront assurés par l'Association, qui fournira sur demande à la Ville et au CCAS les attestations de police d'assurance.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements contractuels inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Une telle résiliation n'ouvrirait à l'égard de l'Association aucun droit à indemnité ni dédommagement.

La résiliation pour faute de l'Association pourra impliquer la restitution immédiate des sommes versées par la Ville. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 10 - LITIGES

Le règlement des litiges devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Jérôme DUBOST
Maire

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Agnès CANAYER
Présidente de la ML

2020.07/136

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR (AFGA) ANNEE 2020 - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2020 ET VERSEMENT.

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. Les relations entre la Ville et l'Association Familiale du Grand Air sont définies dans le cadre de deux conventions annuelles :

- Une convention de partenariat.
- Une convention de mise à disposition de locaux.

Les actions concernées par les conventions sont :

- L'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;
- Les accueils périscolaires Victor Hugo et Pont Callouard ;
- La mise à disposition de locaux dans la Maison de l'Enfance et de la Famille ;
- La mise à disposition de locaux de façon ponctuelle ;

La subvention proposée dans le cadre de la convention de partenariat est de 59 500 euros, à l'identique des années précédentes. En plus de cette aide financière directe, la valorisation des locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille mis à disposition de l'association est estimée à 105 262.41 euros et à 7 054.48 euros pour les prêts ponctuels pour l'année 2020, ce qui constitue une aide en nature.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- La demande de subvention de l'association familiale du Grand Air au titre de l'année 2020 pour contribuer au financement global de ses activités ;
- Que l'association assure la gestion de deux accueils périscolaires pour le compte de la Ville de Montivilliers ;
- Qu'elle est un acteur important de l'offre de loisirs éducatifs sur le territoire de la commune de Montivilliers ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalités des droits ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer à l'association familiale du Grand Air une subvention de 59 500 euros pour l'année 2020 justifiée par l'intérêt général selon les modalités définies dans la convention de partenariat ville de Montivilliers – AFGA ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux, annexées à la présente délibération, avec l'Association Familiale du Grand Air pour l'année 2020.**

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 422

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 59 500 euros

(112 316.89 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des remarques, des observations ? Est-ce que certains ne prennent pas part au vote parce qu'ils feraient partie du conseil d'administration?

Madame MALANDAIN : Moi je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire : C'est le cas de Madame MALANDAIN qui ne prendra pas part au vote. Y a-t-il d'autres personnes ? Les 32 autres élu.e.s vont pouvoir prendre part au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il n'y en a pas. C'est donc un vote à l'unanimité sans Madame MALANDAIN qui ne peut pas prendre part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1 (Fabienne MALANDAIN)



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX



ENTRE

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire **Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

ET

L'Association Familiale du Grand Air, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par ses co-présidentes **Madame Marie-Elisabeth CRESSEN** et **Madame Chantal MARICAL**, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, **l'Association Familiale du Grand Air**, Association laïque d'Education Populaire, est juridiquement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découverte, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaire au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous :

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) ;
- Un accueil périscolaire à l'école élémentaire Victor Hugo ;
- Un accueil périscolaire à l'école maternelle Pont Callouard (pour la période du 01 janvier 2020 au 03 juillet 2020).

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 - La Ville met à disposition de l'AFGA dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) 3 rue des Grainetiers une surface totale de 1217,9 m² : 10% de cette surface, soit 121,79 m², est à usage de siège social et de bureau, le reste d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

Article 1.2 – La Ville met à disposition de l'AFGA les locaux suivant de façon ponctuelle pour la durée de la convention :

- La salle de restauration :
 - Le mercredi midi pendant les périodes scolaires ;
 - Du lundi au vendredi le midi pendant les vacances scolaires ;
 - Livr'été (Marché aux livres d'occasion) ;
 - Diverses manifestations ou réunions faisant l'objet de sollicitations de mises à disposition au coup par coup et au cas par cas ;
 - Les deux supers lotos.
- La salle polyvalente La Minot :
 - Le pot de la bonne année ;
 - Diverses manifestations ou réunions faisant l'objet de sollicitations de mises à disposition au coup par coup et au cas par cas.
- Les locaux de l'école Victor Hugo :
 - Le vide grenier annuel ;
 - Pendant les périodes scolaires de 7h40 à 8h20 et de 16h15 à 18h15 dans le cadre de l'accueil périscolaire.
- Les locaux de l'école Pont Callouard :

→ De 7h40 à 8h10 et de 16h10 à 18h15 dans le cadre de l'accueil périscolaire (pour la période du 01 janvier 2020 au 03 juillet 2020).

- Le gymnase Christian Gand :
 - La foire aux livres ;
 - La foire aux jouets.
- La salle Michel Vallery :
 - Les soirées « contes » une à deux fois par an.
- Le préau et la cour de l'Ecole primaire Jules Collet :
 - Pendant les périodes de vacances scolaires

Article 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AFGA.

L'AFGA assure le ménage des locaux mis à sa disposition, à l'exception de la salle de restaurant où le nettoyage sera effectué par la Ville qui assure la fourniture des repas pendant le temps de fonctionnement de l'ACCEM.

L'entretien des espaces verts est à la charge de la Ville, ainsi que le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage), des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l'AFGA devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services de la Ville.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AFGA s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2020, estimation de 105 262.41 € pour le local du siège social et 7 054.48 € pour les prêts ponctuels.

Article 5 – ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AFGA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'AFGA fournira à la Ville sur sa demande une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AFGA souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AFGA s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Concernant le local de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) 3 rue des Grainetiers, l'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc ...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Article 7 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'AFGA en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AFGA.

Article 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et seulement après épuisement des voies amiables, sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

Les co-présidentes

Marie-Elisabeth CRESSEN

Chantal MARICAL

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - AFGA



ENTRE

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire **Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

ET

L'Association Familiale du Grand Air, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par ses co-présidentes **Madame Marie-Elisabeth CRESSEN** et **Madame Chantal MARICAL**, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, **l'Association Familiale du Grand Air**, Association laïque d'Education Populaire, est juridiquement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découverte, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaire au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous:

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) ;
- Un accueil périscolaire à l'école élémentaire Victor Hugo ;
- Un accueil périscolaire à l'école maternelle Pont Callouard (pour la période du 01 janvier 2020 au 03 juillet 2020).

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général de l'AFGA. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Dans le cadre de ces activités, la ville de Montivilliers attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités et services.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers contribue financièrement au titre de l'année 2020 aux activités de l'AFGA pour un montant de 59 500 euros conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'AFGA de ses obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers verse :

- 50% du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente convention au cours du premier 1er semestre 2020,

- Le solde de cette subvention au cours du 2^{ème} semestre 2020.

La contribution financière est créditée au compte de l'AFGA selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – JUSTIFICATIFS

L'AFGA s'engage à fournir, avant le 2 mai 2020, à la municipalité :

- le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention ;
- le rapport financier comportant les éléments ci-après ;
- Le compte de résultat ;
- Le bilan comptable ;
- Les éléments communiqués par l'expert-comptable mandaté par l'association.

L'AFGA s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 octobre de l'année précédente.

Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'AFGA s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AFGA et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le service Education Jeunesse de la ville de Montivilliers tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AFGA et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

Article 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements de la convention par l'AFGA sans accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention après mise en restée sans effet en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention.

La commune informe l'AFGA de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AFGA ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AFGA ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

Article 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du conseil municipal.

Article 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Article 10 – LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et seulement après épuisement des voies amiables, sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

Les co-présidentes

Marie-Elisabeth CRESSEN

Chantal MARICAL

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

J – CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

2020 07/137

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIF AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – Dans le cadre de sa politique d’Action Sociale, le Conseil d’Administration de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime apporte son soutien à l’accès aux vacances familiales sociales en mettant en œuvre le dispositif « Aide aux Vacances Sociales ». Le dispositif vise ainsi à :

- Contribuer à la cohésion de la cellule familiale et à l’épanouissement de chacun des membres de la famille.
- Permettre à des familles, repérées par les opérateurs locaux, publics et privés, d’accéder à des vacances familiales de qualité, à un coût accessible, au sein de structures agréées par le service commun VACAF.
- Aider les familles à devenir autonomes dans l’organisation de leurs vacances.

Pour cela, une convention d’objectifs est passée entre la CAF de Seine Maritime et la Ville de Montivilliers et plus précisément, le Centre Social Jean Moulin pour l’accompagnement du projet ainsi que pour déterminer le montant attribué aux familles participantes.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Que le partenariat entre la Ville de Montivilliers et la CAF est un réel soutien social et financiers aux familles ;

VU le rapport de Mme l’Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des séniors, du handicap, du logement, de l’insertion et de l’emploi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d’objectifs « Aide aux vacances sociales 2020 » avec La CAF de Seine Maritime.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur le Maire: Merci Madame SIBILLE. Y a-t-il des commentaires, des questions ? Une remarque de Monsieur GILLE, nous l’écoutons.

Monsieur GILLE : Il s'agit d'une délibération importante de soutien en vacances aux familles, vacances familiales et sociales c'est très important. On voit que c'est une régularisation puisque c'est l'aide aux vacances sociales 2020, il faut se dépêcher de la voter cette convention puisque l'été est bien avancé. A notre avis, il aurait été mieux de présenter cette délibération au dernier conseil, c'est plus important par exemple que la pomologique qu'on nous a fait voter au dernier conseil municipal. C'est très bien que l'on puisse soutenir les familles à travers ces subventions de la CAF.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE. Vous avez raison mais sachez que les familles partent au mois d'août donc tout va bien. Je serai présent avec Madame SIBILLE pour le départ des familles pour les encourager avec le Centre Social Jean Moulin, merci de votre remarque. Est-ce qu'il faut passer au vote, y a-t-il des abstentions ? Madame LANGLOIS je vous en prie.

Madame LANGLOIS : Je voudrais savoir combien de personnes partent pour ces vacances et combien de temps?

Monsieur le Maire : Le plus simple, ou bien on peut vous répondre par écrit demain avec la directrice du CCAS et du Centre Social Jean Moulin ou bien d'être présente au moment du départ avec les familles.

Madame Langlois : Vous savez j'ai l'habitude, je l'ai fait pendant six ans.

Monsieur le Maire : Vous continuez cette septième année et nous vous remercions de votre présence pour accompagner les familles.

Madame LANGLOIS : Pourquoi pas, vous me donnerez les dates par contre.

Monsieur le Maire : Avec plaisir.

Madame LANGLOIS : Merci

Monsieur le Maire : Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter. Qui s'abstient, qui vote contre ? C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION D'OBJECTIFS AIDE AUX VACANCES SOCIALES 2020

Entre : la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,

représentée par Monsieur Olivier Couture, Directeur
dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – 76017 ROUEN cedex 1,

ci-après désignée « La Caf »

et : la Ville de Montivilliers – centre social Jean Moulin

ci-dessous désigné(e) par le vocable « opérateur»,

domicilié(e) :
(à compléter)

représentée par :
(à compléter)

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime apporte son soutien à l'accès aux vacances familiales sociales en mettant en œuvre le dispositif « Aide aux Vacances Sociales » (Avs).

Ce dispositif vise à favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux, des personnes et des groupes au sein de leur environnement, par l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité.

Il s'agit de promouvoir les séjours par l'appui aux opérateurs engagés ou voulant s'engager dans une démarche d'accompagnement des familles à partir de projets de départs en vacances familiales.

Le dispositif vise ainsi à :

- Contribuer à la cohésion de la cellule familiale et à l'épanouissement de chacun des membres de la famille.
- Permettre à des familles, repérées par les opérateurs locaux, publics et privés, d'accéder à des vacances familiales de qualité, à un coût accessible, au sein de structures agréées par le service commun Vacaf.
- Aider les familles à devenir autonomes dans l'organisation de leurs vacances.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le départ de familles éligibles à "l'Aide aux Vacances Sociales (Avs)" en centre de vacances agréé par Vacaf, dans le cadre d'une démarche éducative et sociale.

Cette convention définit :

1. Les engagements des opérateurs locaux, publics et privés, en matière de :
 - Recherche des familles,
 - Accompagnement des familles,
 - Réservation des séjours sur le site Internet Vacaf-Avs,
 - Communication.
2. Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'aide financière et d'accès au site Internet Vacaf-Avs.

Article 2 – Engagements de l'opérateur

Dans la recherche

- rechercher parmi les familles qui fréquentent habituellement les activités qu'il met en œuvre et/ou qui résident sur son territoire d'intervention, celles qui partent peu ou jamais en vacances et leur proposer un séjour familial dans le cadre de l'Avs.
- se conformer aux dispositions d'éligibilité au dispositif, prévues au règlement intérieur d'action sociale 2020 de la Caf de Seine-Maritime.

Dans l'accompagnement

- accompagner ces familles dans l'élaboration d'un projet de séjour et inscrire l'action dans une continuité qui comprendra le temps qui précède le départ, le séjour et le retour de la famille,
- mettre en œuvre un processus participatif qui mobilisera les parents et les enfants,
- s'assurer du versement par la famille de la part financière restant à sa charge à l'organisme de vacances,

- mettre en œuvre un mode d'évaluation de l'action afin de fournir un bilan annuel écrit de celle-ci,
- Sensibiliser et responsabiliser la famille aux conséquences d'une annulation tardive, notamment sur l'obligation de rembourser le montant de l'aide au transport en cas de non-départ.

Dans l'inscription sur le site Vacaf

- s'assurer auprès du centre retenu par la famille (ou auprès de Vacaf) qu'il est labellisé Avs.
- pour les familles comportant des enfants soumis à l'obligation scolaire s'assurer que les séjours sont bien organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Tout séjour dont les dates de début ou de fin empiètent sur le temps scolaire sera exclu du champ d'application de l'Avs.
- désigner une personne référente à qui sera communiqué un code d'accès personnel et qui saisira les demandes de séjour auprès d'un organisme agréé sur le site Internet Vacaf-Avs. A ce titre, cet accès est soumis à l'obligation de confidentialité. La communication à une tierce personne des renseignements concernant la famille est interdite.
- signaler, sans délai, le départ ou le remplacement de cette personne référente à la Caf, afin d'obtenir pour la personne remplaçante un code personnalisé.
- informer au plus tôt de tout désistement de familles afin de permettre la ré-affectation des fonds ainsi dégagés au bénéfice d'autres familles.

Dans la communication

- faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention,
- ne pas communiquer aux allocataires les références (téléphoniques, des boîtes de courrier électronique), des contacts utilisés par le gestionnaire auprès de la Caf/Vacaf pour l'Avs.

Article 3 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'engage à participer au financement des séjours organisés par l'opérateur, pour les familles éligibles de "l'Aide aux Vacances Sociales", **dans la limite de 2 familles et d'une enveloppe financière maximale de 1000.00 euros.**

La Caf s'engage par ailleurs à accorder une aide complémentaire au transport d'un montant forfaitaire de 50 euros par personne.

Le montant de l'aide par famille est calculé sur la base du nombre de personnes rattachées et considérées à charge dans le dossier de l'allocataire et du rang de départ, conformément aux dispositions décrites dans la fiche n°23 du règlement intérieur d'action sociale 2020.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020, pour les séjours organisés sur les périodes de vacances scolaires d'été de l'année 2020.

Fait à _____, en 2 exemplaires, le

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de Seine-Maritime,

L'opérateur,

Olivier Couture, Directeur

Monsieur le Maire : C'était la dernière délibération. Une intervention de Madame MERLIN, vous avez la parole.

Madame MERLIN : Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste savoir pourquoi le conseil municipal est à 18h maintenant, pourquoi le changement de 18h au lieu de 18h30 ? Pour les gens qui travaillent, 18h30 c'est un peu plus facile. Je voudrais savoir si c'est exceptionnel aujourd'hui, ça sera toujours 18h ou si vous comptez le remettre à 18h30 les prochaines fois?

Monsieur le Maire : Je pense que l'idée c'était de se baser sur la plupart des conseils municipaux, au Havre c'est à 18h. Nous avons un certain nombre de conseils municipaux qui commencent à 18h. Vous avez vu qu'il y a des agents qui terminent leur service et il y avait un creux. C'était pour ne pas faire perdre de temps aux agents qui étaient dans l'attente du conseil municipal. C'était dans la prévision, déjà au mois de juillet nous en avons eu deux, c'était de se dire comme beaucoup de personnes en vacances on s'est dit qu'on pouvait l'avancer et je pense que l'idée c'était de commencer les conseils municipaux à 18h car nous en avons certains qui durent tard voire très tard. On en a eu quand même à 22h 23h une fois. On s'est dit, commencer à 18h pour prendre exemple sur la grande commune d'à côté qui, en d'autre lieu, a pu faire l'objet d'exemplarité, je pense à l'aménagement de cette salle mais là nous le prendrons pour les horaires. Effectivement nous avons des collègues qui travaillent mais on va organiser les plannings longtemps à l'avance pour que chacun puisse s'organiser. Les pouvoirs éventuellement au cas où il y a quelques minutes d'absence mais effectivement Madame MERLIN c'est la réponse se sera 18h pour permettre à chacun, surtout aux employés, de pouvoir être présents à 18h. Je vais clôturer le conseil. Simplement vous dire nous nous retrouvons le 28 septembre pour le conseil municipal de rentrée. Vous allez recevoir cher collègue dans la semaine avant vendredi les dates des sept commissions, elles auront lieu dans la première quinzaine de septembre. Nous avons rendez-vous jeudi soir à la CU, je le dis pour les collègues qui seraient intéressés de venir voir comment fonctionne la CU, une séance le jeudi 23 juillet à 17h au Docks. Je peux terminer ce conseil municipal en vous invitant à déambuler dans les rues de Montivilliers notamment à la Belle Etoile pour y voir les belles toiles largement inspirées des tableaux impressionnistes, vous en avez 16 dans le quartier de la Belle Etoile. Je vous invite à la sente des rivières à aller voir les sept cartes postales largement mises en œuvre par l'association Cartophile et enfin rendez-vous le 31 juillet au Monti marche d'été de 17h à 22h pour un moment convivial et toujours dans l'idée de soutenir l'attractivité de notre belle ville. Je vous remercie

La séance est levée à 20 h 41